



Profession M.N.S.

La profession de MNS toujours en tension...

Bilan « état généraux de la surveillance
et des activités aquatiques »

Congrès 2023 : actions des commissions

FPT : nouvelle grille des ETAPS

Bilan des JNPN

Cahier FFMNS

Tous les éléments historiques qui
permettent à notre métier de toujours
exister grâce au SNPMNS !

Bonne année

SNPMNS

Syndicat National Professionnel
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs
80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE
01 42 42 95 34

www.snpmns.org

Le Mag.

Le Bulletin du SNPMNS

N°100

Janvier 2023



C'est la 100^e Revue de profession MNS qui est inscrite dans les statuts du SNPMNS depuis 1987. Nous avons choisi un florilège de textes ayant émané de nos combats et nos victoires à divers moments de notre histoire. Ce florilège est une liste non exhaustive de nos luttes et non victoires. Nous aurions pu y mettre le tableau 66 et 66 bis pour les maladies professionnelles après de multiples rendez-vous au ministère de la Santé. Rajouter également nos recours au conseil d'État après la disparition de l'article D 322-15 qui imposait le titre de Maître-Nageur Sauveteur à toute personne qui enseignait ou entraînait les nages...

Une page se tourne, un horizon doit s'ouvrir pour les MNS

Avec le **numéro 100** de notre revue syndicale professionnelle une page se tourne.

La concomitance du numéro 100 avec les états généraux des activités aquatiques est un hasard, mais nous donne l'occasion de revenir sur nos luttes pour préserver l'intérêt général aussi bien que l'attractivité de notre belle profession de MNS

Pourtant les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de démolir le cadre réglementaire qui protégeait les populations des lieux de baignade et par la même donnait tout l'attrait à notre diplôme de MNS ; Aujourd'hui après cette démolition systématique tout le monde feint de s'étonner du manque d'attractivité de la profession de MNS. Quelle hypocrisie !!!!

L'Association des Maires de France (AMF) y va de son couplet pour déplorer le manque de rémunération des MNS dans la Fonction Publique Territoriale. Ils semblent ignorer qu'ils peuvent dès aujourd'hui augmenter le revenu des MNS de plus 1000€ par mois.

OUI MILLE €/mois.

Nous poursuivons notre lutte pour redonner aux MNS la place qu'ils n'auraient jamais dû perdre.

Nous poursuivons la lutte incessante contre les noyades qui hélas augmentent en France.

Nous poursuivons la lutte pour reconnaître nos piscines comme locaux à pollution spécifique et améliorer la santé des MNS et des usagers.

Nous poursuivons notre lutte pour l'application des temps de préparation pédagogique, didactique et physique des MNS.

Nous poursuivons notre lutte pour la compensation des heures de dimanche et de jours fériés.

Nous vous souhaitons surtout une belle année 2023 à vous et à vos proches de la part de toute l'équipe du SNPMNS.

Sommaire

Revue n°100

Actualités

- 4 Congrès 2022 : bilan d'un premier mandat pour Claire Léger
- 6 Congrès 2022 : travail des commissions
- 8 Compte-rendu de la Réunion des États Généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique
- 9 Je sauve ...
- 10 Aucun de nous en agissant seul ne peut atteindre le succès.
- 11 Déjà en 2013 une volonté d'imposer les BNSSA
- 12 Que font les maires ?
- 14 Rencontres et échanges au niveau européen

Publique / Privé

- 16 Nouvelle grille indiciaire
- 18 Cadre d'emplois des ETAPS
- 19 Assignation de Récréa

JNPN

- 20 JNPN : les villes organisatrices
- 22 Les JNPN : pourquoi ?
- 23 Journée des Oubliés des Vacances
- 24 Kit de prévention de la noyade
- 25 Une troisième édition du Beach Tour réussie !

Réglementation

- 26 La charte éthique du MNS

FFMNS

- 27 Un certificat de spécialisation
- 28 Point sur le droit de retrait
- 29 Une victoire intermédiaire du SNPMNS

Enseignement

pour le DEJEPS

Formation

- 31 Mon école, ma ville, mon club
- 34 Réforme CAEPMNS

Santé

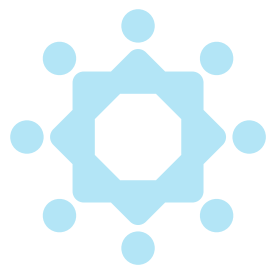
- 36 CAEPMNS 2023
- 37 La déclaration en maladie professionnelle

Sécurité / Environnement

- 38 Les risques professionnels
- 42 Qualifications exigée

Magazine

- 43 Les limites de la surveillance humaine
- 44 Revue de presse



Congrès 2022



Du mercredi 23 au samedi 26 novembre 2022, les congressistes du SNPMNS se sont réunis au CREPS de Nantes. Suite au COVID-19 et l'impossibilité de pouvoir se voir physiquement, le Congrès avait été repoussé d'un an.

Le bilan des trois années de mandat est positif. Malgré les confinements successifs et l'arrêt de l'activité pour beaucoup de MNS, le syndicat n'est pas resté les bras croisés et les commissions ont avancé dans les travaux initialement commencés lors du Congrès de 2019.

Nos délégués nationaux ont représenté le syndicat pendant des réunions au Ministère des Sports, notamment lors des réformes BPJEPS AAN de 2020 et du CAEPMNS 2020, le plan de lutte contre les noyades et le plan d'aisance aquatique initiés en 2019. La présence des délégués nationaux lors des certifications CAEPMNS et jury BPEJPS AAN ont également augmenté sur l'ensemble du territoire, permettant au syndicat d'avoir plus de visibilité.

Nous avons continué à promouvoir les Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN) sur l'ensemble du territoire par le biais d'événements à grande envergure comme la surveillance des zones de baignade lors de la Journée des Oubliés des Vacances organisée par le Secours Populaire, mais également le Beach Tour qui se déroule sur les plages aux alentours de la baie du Pouliguen en Loire-Atlantique de fin juillet à début août. Vous avez été très nombreux à organiser ces Journées Nationales de Prévention de la Noyade dans vos localités, piscines, plages... ce qui a permis d'informer la population de l'importance de la vigilance lors de la baignade, ainsi que de la nécessité d'apprendre à nager pour se sauver.

De nombreux délégués nationaux et locaux ont répondu à des appels de MNS en difficulté sur le terrain, beaucoup de solutions ont été trouvées pour les aider. Beaucoup d'articles ont été rédigés dans le but d'informer sur l'actualité, la réglementation...

Je remercie les membres du Bureau National Exécutif, de la Commission Administrative Nationale ainsi que les délégués nationaux de s'investir au niveau national, régional, et local pour défendre la profession, aider les collègues en difficulté et permettre au syndicat de conserver son image de professionnalisme qui nous tient tant à cœur. Un grand merci également à l'ensemble des MNS qui nous font confiance en adhérant et qui nous donnent, entre autres, plus de poids lors des représentations ministérielles. Merci également pour l'ensemble de vos propositions qui permettent de faire grandir les idées du syndicat, pour qu'elles soient les plus proches de vos attentes et appréciations. Enfin, je remercie les organisations syndicales (FERC CGT, FO, CGT Services Publics, CFTC, Fédération Sud) et la FFMNS qui nous ont accompagné dans nos préavis de grève, et avec qui nous avons travaillé de concert lors des réunions ministérielles : votre présence nous a permis de faire front uni contre les propositions de déréglementations.

Lors du Congrès, le sujet brûlant concernait évidemment les États généraux qui mettent en avant une pénurie de MNS et la nécessité d'agir contre cette hémorragie qui met à mal le plan de lutte contre les noyades initié par le SNPMNS et la FFMNS et copié en 2019, 11 ans après, par l'ancienne ministre des Sports Roxana Maracineanu.

bilan d'un premier mandat pour Claire LEGER, la Secrétaire Générale.



La dégradation des conditions de travail et les salaires de moins en moins attractifs ont été au cœur des sujets des commissions dans lesquelles se sont répartis les 20 congressistes. La vétusté des équipements, augmentant les risques de maladies professionnelles a été pointée du doigt. Enfin, le manque de clarté dans les différents diplômes de l'enseignement des activités aquatiques et de la natation amenant une déréglementation sur le terrain a été abordé, ainsi que le manque de possibilités d'évolution de carrière pour les MNS.

Les congressistes ont souhaité me réélire pour un second mandat, ce qui me permettra de continuer le travail commencé depuis novembre 2019, qui porte ses fruits et qui doit être renforcé dans les années à venir. Je les remercie pour cette confiance renouvelée, et souhaite redoubler d'efforts pour, entre autres, fluidifier l'organisation du syndicat.

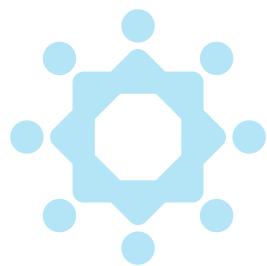
L'ensemble du Bureau Exécutif et de la Commission Administrative est motivé pour continuer à faire des propositions d'amélioration des conditions de travail. Notre expertise des différents sujets touchant la profession nous permet d'être percutants et de soulever des problématiques pertinentes et réelles. Nous continuerons à représenter la profession sur le plan ministériel dans le but de ralentir la déréglementation des différents diplômes, et en particulier celui du BNSSA : la menace de rendre les nageurs-sauveteurs autonomes en surveillance leur portera grand préjudice compte tenu de l'augmentation de responsabilité que cela va engendrer pour eux.

Nous continuerons également à promouvoir la profession de MNS par le biais des JNPN, que cela soit au niveau national avec d'autres organisations, ou au niveau local dans vos piscines et sur vos plages, avec votre aide.

Il est important de continuer à représenter le syndicat dans les certifications CAEPMNS et les jurys BPJEPS AAN. Si vous êtes intéressé pour aider le syndicat et devenir délégué national, n'hésitez pas à envoyer un mail à contact@snpmns.org avec vos coordonnées, nous reprendrons contact avec vous.



La période COVID-19 nous a éloignés les uns des autres, il est important de recréer du lien et de persévérer dans la communication. Nous avons initié les newsletters lors du précédent mandat, il est important que nous gardions ce lien de communication, qui complète la revue trimestrielle et permet de vous informer en temps réel des sujets d'actualité.



Congrès 2022 : travail des commissions



Commission internationale.

Un questionnaire a été rédigé et envoyé dans les pays européens pour ensuite en faire un retour :

1. Au début du Covid avez-vous mis en place des mesures d'hygiène, si oui lesquelles ? En avez-vous encore en place ?
2. Pendant le Covid vous avez été contraint de fermer, si oui, à quelle fréquence et pour combien de temps ?
3. Quel impact le Covid a-t-il eu sur les habitudes des gens, qui est venu, à quel âge, à quelle fréquence ?
4. Depuis le Covid y a-t-il un manque de sauveteurs et de sauveteuses ?
5. Parlant de crise énergétique, savez-vous si cela va affecter la piscine, si oui, comment ?

Une traduction des statuts du SNPMNS est en cours pour le décliner dans les pays voisins.

Une étude a été amorcée en Irlande sur les conditions de travail, d'employabilité et les différents diplômes existants.

Commission fonction publique.

La commission souhaite renforcer son aide aux situations vécues par les collègues sur le terrain par le biais de communication plus régulière, une harmonisation des réponses apportées, ainsi qu'une rédaction de lettres aux élus plus régulière.

Plusieurs axes de travaux sont privilégiés :

- L'importance des élections professionnelles actuellement en cours.
- Réfléchir à une prévoyance suite à des maladies et affections longues.
- Reconnaissance d'un temps d'habillage/déshabillage.
- Reconnaissance des temps de préparation physique et pédagogique.
- Propositions contre le BNSSA autonome en surveillance.

Commissions secteur privé/juridique.

Le renforcement de la communication a été le premier point de travail de la commission, qui se réunira plus régulièrement, dans le but de produire plus d'information à destination des adhérents :

- Le statut d'auto-entrepreneur et les différentes possibilités pour les cours particuliers.
- La natation scolaire et l'enseignement de la natation dans les DSP.
- Le statut du MNS sous la Convention Collective Nationale du Sport : la commission suivra l'ensemble des procédures judiciaires qui seront engagées contre les entreprises qui n'appliquent pas la bonne convention collective.
- Des arguments pour protéger les BNSSA contre l'autonomie de surveillance.
- Le droit de grève et la notion de préavis.
- L'organisation des équipes à flux tendu.

Commission santé et environnement.

L'accent a été mis sur la sécurité des MNS lors de l'exercice de leur profession dans son ensemble : lors de l'enseignement, la surveillance, mais également les périodes de vidange. Les tenues adéquates, ainsi que les bons comportements à adopter pour travailler en toute sécurité.

La vétusté des équipements et l'importance de respecter les normes concernant les analyses de l'eau a été abordée, un travail sera produit sur ce point.

Commission enseignement, formation, diplômes, secourisme.

Des propositions pour améliorer la formation BNSSA ont été amorcées, dans le but de renforcer leurs connaissances pour leur surveillance. Une demande sera faite pour respecter la présence d'un MNS lors de la formation aquatique des futurs BNSSA (déjà obligatoire mais peu respectée sur le terrain). La commission souhaite également apporter des idées pour amener plus de BNSSA à se former pour devenir MNS.

Commission communication.

La commission communication a souhaité améliorer le site internet par plusieurs propositions :

- Créer un espace membres avec des informations réservées uniquement aux adhérents.
- Création d'une rubrique contact.
- Création de menus : enseignement, réglementation, santé, hygiène, surveillance aquatique, préavis de grève.

Commission statuts règlement intérieur, financière, administrative, protocole et récompenses.

La commission va longuement travailler sur la réécriture des statuts des syndicats locaux, départementaux et régionaux, puisque les statuts nationaux ont été modifiés lors du Congrès. Le lien sera fait également avec la commission internationale pour la traduction de ces statuts à l'étranger.

Nous accueillons au sein de nos instances nationales de nouveaux MNS motivés pour aider la profession et faire avancer le syndicat :

- Jean-Damien NICOT.
- David ANDRE.
- Sophie POULAIN.
- Manuel ALEXANDRE.
- David HERVET.

Bienvenue à eux, et merci à l'ensemble des congressistes pour leur présence, leur bonne humeur leurs propositions et leur énergie pendant ces quatre jours

L'UFR STAPS de Nantes et la Licence AGOAPS vous invitent à la journée nantaise de la natation 2023 le jeudi 9 février à l'UFR STAPS de Nantes.

Quoi ? Un évènement en présentiel, 100% gratuit pour tous les professionnels de la natation.

Des interventions, des rencontres, des échanges sur un thème d'actualité :

Crise sanitaire et crise énergétique dans les structures aquatiques, comment sortir la tête de l'eau ?

Quand ? Le jeudi 9 février 2023 toute la journée

Où ? 25 boulevard Guy Mollet, 44300 Nantes

Retrouvez nous sur Instagram



et sur Facebook



Journée Nantaise de la Natation

Thème : Crise sanitaire et crise énergétique, comment sortir la tête de l'eau ?

**9 février
2023**



**Nantes
Université**



Compte-rendu de la Réunion des États Généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique du 12 novembre 2022



À l'initiative du Ministère des Sports des jeux olympiques et paralympiques, une réunion préparatoire aux « États généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique » s'est tenue le 21 novembre 2022 en visio.

La date de clôture des États généraux sera elle prévue le vendredi 27 janvier à l'INSEP.

L'objectif de cet échange était de partager avec les organisations syndicales, les employeurs, les organismes de formation, nos positions sur les difficultés de la filière aquatique, notamment et principalement de la pénurie de MNS.

Le SNPMNS, la CGT, la FFMNS ont rappelé leurs positions et revendications.

Diagnostics :

Absence totale de volonté politique de lutter contre la noyade refus d'un plan d'urgence national d'apprentissage de la nage.

- Pénurie très importante de MNS
- Formation insuffisante sur le volet apprentissage de la nage.
- Manque de reconnaissance de la profession.
- Difficulté d'exercice du métier (pénibilité, violences exercées contre les MNS...).
- Salaires trop faibles, pas d'évolution de carrière
- Complexité de la lecture des différents diplômes donnant le titre de MNS.
- Morcellement des tâches, compétences d'enseignement confiées à des intervenants ne possédant pas les diplômes adéquats (en cause l'abrogation du D322-15).
- Difficultés du concours ETAPS ouvert aux MNS.
- Problématique des équipements vétustes et inégalement répartis sur le territoire.
- Pas d'autonomie de surveillance des BNSSA.
- Renforcements des formations (notamment l'opposition des formations universitaires et BPJEPS AAN).

Préconisations :

Après avoir alerté depuis au moins 30 ans pour régler la pénurie de MNS, le SNPMNS, la CGT et la FFMNS ont fait plusieurs propositions :

- Un vrai plan d'urgence d'apprentissage de la natation qui passe par un plan d'urgence de formation des MNS, réclamé depuis toujours.
- Augmentation de 10% des salaires dans le privé et le public (point d'indice fonction, publique et convention collective).
- Mise en place d'une dotation spéciale de fonctionnement pour les collectivités qui encadrent totalement la natation scolaire avec des vrais professionnels MNS.
- Rémunération de départ de 2000,00€ minimum dans le privé et le public.
- Contraindre les employeurs à appliquer l'IFTS des ETAPS au maximum (variable entre de 14 680€ à 17 450€).
- Obtenir un réel plan de formation continue tout au long de la carrière en lien avec la profession et d'accès au concours pour une évolution de carrière (créer une filière sportive avec des possibilités d'évolutions de grades et de carrière).
- Valorisation des missions de tutorat des MNS (prime, réduction du temps de travail).
- Prise en compte des difficultés d'exercice des missions de la profession : enseignement, surveillance, incivilités, sécurité, discipline, responsabilité...

Besoin d'un audit sur les équipements, améliorer les aspects de la santé au travail, les cycles de travail...

Beaucoup de ces points étaient majoritairement partagés par les participants, toutefois il est nécessaire pour nos organisations de poursuivre à travers la « boîte à idées » nos contributions et revendications.

Le 10 février 2023, nous exigerons d'être entendus.





Je sauve ...

**Je sauve
Tu sauves
Il sauve
Nous sauvons
Vous sauvez
ILS nous empêchent de sauver**

Notre belle profession de Maître-Nageur Sauveteur est en danger par conséquent les baigneurs sont en danger.

Nous savons tous que la noyade est la cause d'un millier de décès tous les ans en France.

« ILS » : les pouvoirs publics ont avec constance attaqué le cadre réglementaire des baignades et créent une incroyable pénurie de Maîtres-Nageurs Sauveteurs depuis des dizaines d'années.

Suite à l'hécatombe de noyades des années 1945 à 1950 les pouvoirs publics clairvoyants de l'époque des « Jours Heureux » ont promulgué la Loi du 24 Mai 1951 avec 5 articles. Le nombre de noyades fut rapidement divisé par deux ! Voilà comment les pouvoirs publics ont contribué à sauver des vies. Le nombre de noyade a décru pendant presque 30 ans alors même que les baignades étaient de plus en plus fréquentées.

Puis il y a eu l'ambitieuse politique des 1000 piscines.

Alors survient le tournant néolibéral avec sa soif de profits à tout prix. Ce tournant c'est fait non seulement dans notre domaine d'activité mais partout, le résultat connu également de tous ce sont les bénéfices stratosphériques depuis des dizaines d'années.

« ILS » sont venus à bout de la belle idée d'apprendre à nager à toutes et à tous avec des professionnels ayant la double compétence de sécurité/sauvetage et d'enseignement de la nage.

Pour les tenants de « Jours Heureux » il faut prévenir les personnes de la noyade en leur enseignant les nages.

Deux politiques que tout oppose. Depuis face à la pénurie sciemment organisée et toujours croissante de Maître-Nageur Sauveteur la place de celui-ci s'est réduite de plus en plus rapidement aussi.

Le SNPMNS dénonce ces dérives depuis plus de 30 ans sans que les pouvoirs publics ne changent d'objectif. « ILS » persèverent dans la déréglementation systématique du Code du Sport.

Pour complaire aux divers lobbies « ILS » ont même permis l'abrogation de l'article D322-15 du code du sport qui obligeait le titre de Maître-Nageur Sauveteur pour enseigner les activités aquatiques et la nage. Souhaitent-« ILS » encore plus de noyades ? Je n'ose avancer la réponse qui me trotte dans la tête à cette grave interrogation, l'essentiel est peut de faire des bénéfices peu importe les moyens.

Seuls les bénéfices sont l'objectif !!

Beaucoup de collègues nous sollicitent pour signaler des faits de harcèlement que les autres MNS subissent ou qu'eux même subisse par des chefs aux petits pieds obéissants eux même à des directeurs qui doivent dégager des bénéfices d'exploitation

pour satisfaire les supérieurs qui doivent eux aussi se plier... aux objectifs de bénéfices. Tout le contraire de nos missions d'intérêt général pour garantir la sécurité des baigneurs dans nos piscines et partout où nos baigneurs vont aller s'ébattre dans les eaux de France. Nos missions d'enseignement de la nage sont déléguées à des personnes qui savent à peine nager et qui ont eu 3 heures de formation dans leur cursus de formation, les professeurs des écoles aidés en cela par des parents bénévoles. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont les seuls à pouvoir correctement enseigner les nages puis aussi le sauvetage ainsi que d'apporter le bien être dans l'eau par des activités aquatiques adaptées.

Il est temps de réagir !!

Qui doit diriger les établissements de bain ?

Thorstein VEBLEN (1857-1929) écrivait dans son ouvrage « The vested interests » page 89 :

« Le système industriel fonctionne sur la base de l'efficacité mécanique et non sur la référence au prix. Pour cette raison, son contrôle devrait être remis entre les mains de ceux qui ont quelque qualification en matière de technologie, de ceux qui par leur formation et les habitudes perçoivent ce système sous l'angle de l'ingénieur. Le bien être matériel de la communauté est tributaire du bon fonctionnement du système industriel, qui dépend à son tour des connaissances expertes et du jugement désintéressé de ceux qui l'administrent. Les ingénieurs industriels sont donc bien mieux placés que les capitaines financiers pour tenir les rênes. »

Si vous le permettez transposons simplement et avec bon sens ce qu'écrivait cet auteur à nos piscines et nos établissements de bain pour comprendre comment ils devraient être gérés et surtout par qui ils devraient être dirigés

« Le système des piscines fonctionne sur la base de l'efficacité pédagogique et de sécurité non pas en référence à la rentabilité. Pour cette raison son contrôle devrait être remis entre les mains de ceux qui ont quelque qualification en matière de traitement de l'eau de pédagogie et de sécurité, ceux qui par leur formation et leurs habitudes perçoivent ce système sous l'angle du professionnel des établissements de bain et des piscines. Le bien être de la communauté des usagers est tributaire du bon fonctionnement de l'équilibre des établissements de bains et des piscines qui dépend à son tour des connaissances expertes et du jugement désintéressé de ceux qui l'administrent. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont bien mieux placés que les sergents de la finance pour tenir les rênes. »

Le SNPMNS reçoit régulièrement des appels des collègues qui tente de raisonner des « directeurs d'exploitation » pour ne pas ouvrir alors que les analyses de l'eau des bassins n'est pas conforme et de loin aux normes réglementaires par exemple. Également quand le POSS n'est pas respecté ? quand l'encadrement des enfants des écoles n'est pas assuré selon les textes.



Aucun de nous en agissant seul ne peut atteindre le succès.



Cette profession meurt de son individualisme acerbé sur lequel jouent nos politiques et gestionnaires distribuant çà et là des missions, différenciant au maximum afin d'individualiser les réponses apportées pour faire des économies de bout de chandelle

-> La marche de l'histoire oblige à concéder que plus est forte la

syndicalisation et plus est faible la possibilité d'aliénation. Moins nous serons défendus et plus nous serons attaqués.

-> Force est de constater que nos dirigeants ont âprement attaqué les prérogatives de nos syndicats : diminution des décharges, remise en cause de certaines prérogatives ...

-> Louons une fois de plus le travail de chaque délégué syndical.

Un syndicaliste est une mine d'or, un être à protéger au maximum, qui se dévouera ardemment afin d'aider au mieux son membre. Bien souvent à l'initiative des heures d'informations syndicales, ce travail de fourmi doit être encouragé au maximum.

Engagez-vous parmi nous, suivez la formation syndicale du SNPMNS (voir le bulletin d'adhésion).

Certains trouvent que la multiplication des syndicats est une bonne chose.

Certes, il y a ainsi ce magnifique pluralisme garant de la démocratie mais cela a permis maintes fois à nos ministres successifs des saillies du genre « J'ai concerté les organisations syndicales. Celle-ci et celle-là sont d'accord, d'autres s'opposent mais on ne pourra évidemment jamais mettre tout le monde d'accord »...

Certains ont même accepté des accords pour garantir leur propre intérêt...

La communication, l'information est une clé essentielle.

Nous revendiquons :

- **Augmentation des salaires**
- **Un vrai plan de formation**
- **Garder la polyvalence de la profession**
- **Inclure du temps de préparation séance enseignement et entraînement sur le POSS dans les plannings**
- **Accorder à tous MNS de donner des leçons sans contrepartie.**
- **Abandon du concours ETAPS pour un concours de la profession.**

Ce n'est pas de divisions dont nous avons besoin mais d'une unité.

Adhérez au SNPMNS !



Déjà en 2013 une volonté d'imposer les BNSSA

Responsabilité du MNS travaillant avec un BNSSA

RESPONSABILITÉ DU MNS TRAVAILLANT AVEC UN BNSSA

HIÉRARCHIE INFORMELLE DES DIPLÔMES SOURCE DE RESPONSABILITÉS ET DE RISQUES

Nous avons été sollicités à de nombreuses reprises par des collègues MNS, sur la question de leurs responsabilités lorsqu'ils étaient amenés à travailler avec des BNSSA.

Tout d'abord précisons que lorsqu'il y a un remplacement sur un planning d'une personne diplômée (BEESAN, BPJEPS AAN, Licences ou Diplômes Universitaires) portant le titre de MNS, celui-ci doit être effectué par une personne détentrice des Brevets ou diplômes conférant également le titre de MNS.

Il est important de rappeler que le BNSSA en tant que brevet de secouriste n'est pas un métier et n'est donc pas inscrit au R.N.C.P. (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

De dérive en interprétations « du café du commerce », une fausse idée véhiculée par de mauvaises informations circulent dans les piscines, indiquant que les BNSSA possèdent le titre de MNS.

Que cela soit clair, le BNSSA ne donne pas le titre de MNS !

Lorsqu'un MNS par un ordre hiérarchique, se trouve dans l'obligation de travailler avec un BNSSA, il doit poser la question de la pertinence juridique de cette situation à son autorité.

Travailler avec un BNSSA est-ce illégal ?

À priori non, puisque le décret de 77, introduit dans le Code du Sport indique que, le MNS peut être assisté par un BNSSA.

Cette situation implique que la hiérarchie informelle des diplômes, source de responsabilité et de risques s'impose. De ce fait, la responsabilité en droit du commettant au préposé s'applique.

De là, le MNS doit intervenir auprès de sa hiérarchie par courrier explicite décrivant cette situation, pour lever l'ambiguïté, et démontrer que l'autorité administrative doit appliquer de façon optimale le Code du Sport. Si le BNSSA est en position d'assistant, intervenant en plus au regard du POSS, rien à dire. Mais si le BNSSA se substitue à un MNS

il est nécessaire d'intervenir car, à notre sens il y a un défaut de moyens qualifié.

De même que s'il y a 2 bassins séparés, la surveillance des lieux d'accès payant devant être effectuée par des MNS, il en faut donc 2. Le BNSSA venant assister en « supplétif » comme l'indique Christian Belhache dans son livre « Le droit des baignades » aux éditions Berger-Levrault, il faut bien comprendre que travailler avec un BNSSA, ce n'est pas comme travailler avec un autre MNS, compte tenu de la « hiérarchie informelle des diplômes, source de responsabilité et de risque ».

Cette situation n'est pas neutre et engendre un supplément de responsabilités au MNS, qui de ce fait, est en droit de demander de travailler avec un autre collègue MNS. Dans ce cas, il est au même niveau de qualification et de diplôme, sans lien de subordination, dans un contexte très différent, où la responsabilité est partagée.

La meilleure preuve est donnée par l'Education Nationale, qui refuse que la surveillance des scolaires soit faite par des BNSSA, s'appuyant sur le fait, que le principe de l'assistance dilue le sens de la responsabilité en cas d'accident. Ainsi les choses sont claires, les MNS en surveillance sur des groupes scolaires captent l'entière responsabilité de la mission.

« Dans le cadre scolaire, dans le premier et second degré, cette surveillance est obligatoire pendant la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tel que défini par le POSS. Elle est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (diplôme d'État de MNS, Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation) ou par un personnel territorial des APS, qui, dans le cadre de son statut est qualifié pour surveiller les établissements de bains. Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement »

Maintenant, depuis le Décret du 11 octobre 2012, l'article 6 précise, qu'il n'y a plus possibilité pour un ETAPS non MNS, d'enseigner la natation et à fortiori, de surveiller.

Cela veut dire que les fonctionnaires titulaires au grade d'ETAPS doivent posséder

un diplôme conférant le titre de MNS pour enseigner ; il n'y a plus ainsi aucune ambiguïté.

Pour revenir sur la surveillance, Il est important de se situer par rapport à ce qu'oblige le texte, pour les établissements de baignades d'accès payant.

Le Code du Sport indique à l'article D322-13. « La surveillance des établissements mentionnés à l'article D.322-12 est garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du Ministre chargé des Sports. Ces personnels portent le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Ces personnels peuvent être assistés de personnes titulaires d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la Sécurité Civile et des Sports.

Comme le précise Christian Belhache à la page 240 de son livre le Droit des Baignades à propos du nombre de surveillants :

La règle de base qui demeure c'est que la surveillance des établissements d'accès payant est un privilège attribué aux titulaires des diplômes de MNS ou du BEESAN ; l'exception est donc l'intrusion, dans le dispositif, des titulaires du BNSSA. Naturellement l'exception ne peut devenir la règle, ce qui, hélas, semble se mettre en place.

À nous de défendre la qualité des diplômes pour encadrer la sécurité des usagers.

Dans de nombreuses régions, la tendance est que les BNSSA qui travaillent depuis plusieurs années, se forment pour obtenir l'un des diplômes donnant le titre de MNS. Ainsi, ils acquièrent une qualification, et un métier les sortant de la précarité.

L'action du SNPMNS est constante pour permettre au BNSSA de se former. Nous demandons la prise en charge par les employeurs privés et publics des coûts de formation des personnels BNSSA employés régulièrement dans les piscines, leur permettant d'acquérir par une formation le diplôme ou brevet donnant le titre de M.N.S.

Le bureau national exécutif



Que font les maires de France ?

Toujours d'actualité

Trouveriez-vous acceptable de voir confier la gestion d'une base militaire, d'un commissariat de police à une PME ?

Gérée par un PDG touchant des subventions publiques ?

Qui, pour faire fructifier ses bénéfices, inciterait ses salariés à développer une logique marketing, de rendement, et à moins s'investir dans leur missions de sécurité nationale ?

Vous devinez sans doute où nous voulons en venir : pourquoi, ce qui semblerait absurde pour la police ou l'armée, ne l'est plus lorsqu'il s'agit des éducateurs des activités nautiques ?

N'assurons-nous pas aussi une fonction de sécurité et de salubrité publique ?

N'avons-nous pas pour mission de former la population contre la noyade, n'intervenons-nous pas sur toutes les tranches d'âges, des bébés aux seniors ?

Pourtant, la privatisation des piscines, la surexploitation des personnels et des équipements à des fins commerciales devient la norme, pour de plus en plus de collègues du privé.

Alléchés par de belles promesses d'économies, de fausses garanties d'un service de premiers ordres, autres beaux discours de commerciaux agrémentés de prospectus en couleurs ; de plus en plus de maires font le choix de confier la gestion de leurs équipements aux entreprises privées que nous n'avons plus besoin de citer.

Interrogeons-nous : le service garanti est-il de qualité ? Le jeu en vaut-il la chandelle ?

La sécurité, l'un des grands arguments développés par les commerciaux des sociétés privées lors des réponses aux appels d'offre, est-elle objectivement garantie ?

Souvent, après quelques mois de fonctionnement, des collègues appellent le SNPMNS à l'aide !!

Ils nous expliquent qu'ils doivent accueillir, par exemple, simultanément trois classes de CP, soit environs quatre vingt cinq enfants de six ans, non nageurs pour la plupart, dans un bassin de trois cents soixante quinze m² (vingt cinq mètres, six couloirs), et avec un seul maître-nageur en surveillance !

Six groupes ! De seize enfants chacun, sont confiés à six personnes : trois à des maîtres-nageurs et trois à des « adultes agréés » (professeur des écoles ou parents ayant l'agrément du conseiller pédagogique) !

Il faut être croyant et faire brûler un cierge, ou bien donner à chaque enfant une frite et une ceinture pour le rendre insubmersible et éviter le drame !

La sécurité est-elle garantie quand des BNSSA, débutants de surcroît, sont en autonomie sur des bassins, n'ayant parfois pas même eu connaissance du POSS !

Leur diplôme, souvent obtenu en 15 jours de stage, ne leur confère toujours pas l'autonomie dans les lieux à accès payant !

Ou bien lorsque l'on réduit d'une année sur l'autre les effectifs des maîtres-nageurs, pour obtenir le « flou légal », les collègues se retrouvent souvent seuls sur de longues plages horaires avec de nombreux baigneurs à surveiller.

Ils se récitent sans cesse, dans leur riche vie intérieure, la procédure

d'intervention et de réanimation à appliquer lorsque l'on est tout seul...

Toujours pour des raisons de budget, les grands centres nautiques, très fréquentés en période estivale, se voient parfois retirer les agents de sécurité qui assuraient le respect du règlement intérieur !

Un jour, le directeur d'un site (on dit un site dans le privé) m'a rapporté que le personnel de sécurité était superflu, car jusqu'à présent, rien de grave ne s'était jamais produit.

La logique est donc que la prévention coûte cher, mieux vaut attendre le fait divers....

Tient-on réellement compte de la sécurité, quand les amplitudes d'horaires de travail maximales autorisées sont systématiques et quotidiennes ? Accumulant ainsi de la fatigue, pour 35 heures effectives de travail incluant de nombreux cours d'aquagym et d'heures d'enseignements (non majorés) !

Le plus drôle est que cela effraie souvent les personnes à qui l'on rapporte ces faits.

Parlons d'hygiène :

La norme veut que l'on ferme plusieurs heures un bassin qui a été souillé par des matières fécales ou par du vomi ; d'effectuer une sur chloration, afin que le renouvellement de l'eau soit efficace.

Lorsque c'est le business qui prime, ces procédures sont-elles respectées afin de garantir aux baigneurs une qualité d'eau satisfaisante, ou bien ramasse-t-on rapidement à l'épuisette le plus gros, pour ne pas annuler les séances lucratives qui sont sur le point de commencer ?

La désinfection des sols est-elle journalière, effectuée par une équipe correctement équipée et compétente, ou bien occasionnellement effectuée par une personne débordée, qui désinfecte à l'eau ? (mouiller c'est laver, laver c'est désinfecter)

Les maîtres nageurs ont-ils accès au cahier sanitaire, connaissent-ils les valeurs, peuvent-ils contrôler si la qualité de l'eau est conforme ?

Ont-ils leur mot à dire si la qualité de l'eau est largement au dessus des normes, et que les bassins restent néanmoins ouverts aux différents publics ?

Nous sommes garants de l'intégrité physique des usagers, que cela plaise ou non aux directeurs d'établissements.

Ils ne peuvent pas imposer une ouverture de bassin si les personnels en charge de la sécurité estiment qu'il y a un danger potentiel pour les baigneurs.

Une pression psychologique est très souvent observée dans le cas présent, la direction impose l'ouverture des bassins aux maîtres nageurs, alors que la qualité de l'eau est largement au-dessus du seuil autorisé.

L'objectif étant bien entendu d'éviter toutes mauvaises publicités et toutes plaintes inhérentes à la gêne occasionnée par une fermeture.

Et la pédagogie ?

Fer de lance de la publicité des entreprises privées, la pédagogie et l'accueil des scolaires, hautement valorisé, sont vantés auprès des élus.

Or, parfois nous avons le sentiment d'assister à un «abattage de masse», à des séances scolaires ressemblant aux métros aux heures de pointes. Autrement dit : comment faire le plus de chiffres en accueillant le plus de classes possible ?

L'essentiel de ces projets pédagogiques se résume à d'encombrants aménagements obligatoires. Ces derniers doivent être installés et désinstallés plusieurs fois par jour, pour que les enfants puissent marcher sur l'eau.

Ainsi, il est facile de convaincre les enseignants de prendre en charge les groupes d'enfants, de donner des agréments à des parents d'élèves, puisque l'enseignement de la natation se résume en une suite de parcours, de ponts de singes, de barres et de tunnels de cerceaux forts ludiques et forts colorés.

Du coup, les enseignants et les parents semblent pouvoir remplacer les maîtres-nageurs : il suffit de lancer les groupes d'enfants dans les parcours, et de contrôler les passages dans les cerceaux !

Résultat, les enfants s'amuse bien, dans l'euphorie générale, mais n'apprennent pas grand-chose...

Ils s'ennuient même après quelques séances.

Le véritable intérêt de ces coûteux aménagements est de vulgariser la natation scolaire et les projets pédagogiques, de rendre l'encadrement des séances accessible à des tiers, et donc de réduire le nombre des maîtres-nageurs présents sur ces plages horaires.

Le but de cet article n'est pas de critiquer à tout prix toutes les piscines en gestion privée.

Mais plutôt de dénoncer les principales dérives, qui nous sont souvent rapportées par nos adhérents.

À la lecture de ces quelques lignes, certains reconnaîtront un fonctionnement familier, et nous les invitons à dénoncer les faits aux élus locaux, et à nous écrire (contact@snpmns.org)

Profits et service public font rarement bon ménage ; alors, chers élus, avant de céder facilement aux belles promesses des commerciaux de Carrilis, Vert Marine, Ges club, Récréa,... (qui n'ont pas la même vision de notre métier que nous), réfléchissez bien aux conséquences. Une économie immédiate sur le budget consacrée aux centres nautiques mérite sans doute réflexion.

Mais à trop vouloir économiser, on risque d'économiser aussi sur la sécurité des élèves, des autres publics, qui seront encadrés dans de moins bonnes conditions.

La qualité de l'enseignement fourni, l'hygiène des bassins, la qualité de l'air, l'entretien des locaux, la sécurité dans l'établissement et la réputation du centre nautique et donc de la ville peuvent être remis en cause par une mauvaise gestion ou une gestion trop portée sur le profit.

Un bon révélateur de l'atmosphère qui règne dans une entreprise est la pérennité du personnel.

S'il y a beaucoup de flux, du « turn over », des démissions, des temps partiels en masse, des licenciements, des procès en cours, etc c'est qu'il y a sans doute d'importants dysfonctionnements.

Les gestionnaires se persuadent et veulent persuader autour d'eux que le métier de maître-nageur se modernise, évolue, qu'il coûte cher et qu'il faut le rentabiliser.

Déjà, certaines municipalités font marche arrière, et ne poursuivent pas l'expérience de la délégation...

Manifestement le bilan n'a pas été si positif, et le bon vieux fonctionnement municipal n'est pas si coûteux, sur le long terme...





Il y a 15 ans le SNPMNS était déjà présent aux côtés de l'Ukraine !

Rencontres et échanges au niveau européen

Le SNPMNS s'est fixé l'objectif de s'informer sur ce qui se passe en matière de formation de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, d'enseignement de la natation et de sécurité des lieux de baignade dans un certain nombre de pays Européens, qu'ils soient membre de l'Union Européenne ou non. À ce jour nos délégués ont eu l'occasion de se rendre dans 3 pays, qui sont l'Allemagne, l'Irlande et l'Ukraine.



Nous commençons par vous informer sur la situation en Ukraine, pays candidat à l'adhésion à la Communauté Européenne, et disposant d'un très bon niveau de natation au plan international.

À l'occasion d'un voyage professionnel à Kiev, notre délégué a rencontré Madame Ludmilla Choulga, Directrice de la Faculté des Sports Professionnels et Olympiques de Kiev. Cette Université du sport a fêté ses 75 ans d'existence en 2005.

I) Concernant la formation professionnelle des MNS et l'emploi :

Sur le territoire national de l'Ukraine existe 5 Facultés spécialisées dans l'enseignement des Sports et de l'Éducation Physique.

Le cursus universitaire est de 5 années d'études. Les 4 premières années les étudiants reçoivent une formation générale et commune, c'est au tours de la 5^e année que

ceux ci se spécialisent.

Les spécialisations sont :

- Le management
- Les Danses sportives
- Les jeux et sports athlétiques
- Les sports professionnels et olympiques, dont la natation fait partie

Les titulaires de ces formations portent le titre de Professeur avec des spécialités sportives différentes.

Ces Professeurs d' E.P.S peuvent intégrer le système éducatif national suite à un concours en fin de 5^e armée ou passer un concours organise par le Ministère de la défense pour certains postes (organisation héritée du système soviétique et des clubs dépendant de l'armée). D'autres postes sont ouverts à ceux n'ayant pas pu intégrer ces administrations.

Une Chaire des sports aquatiques permet l'enseignement des spécialités de la natation, ainsi que les nouvelles activités telles la gymnastique aquatique et ses dérivés, la natation pour les tous petits, natation et handicaps, sauvetage etc....

Au total cette spécialisation peut se comparer en équivalence à notre BEESAN, et permet aux titulaires de ce diplôme d'enseigner et d'entraîner la natation dans les secteurs public et privé.

Une autre formation dispensée sur 2 ans par un établissement universitaire donne le titre de Maître-Nageur Sauveteur. Le recrutement s'effectue après l'équivalent ukrainien du Baccalauréat. Il existe des points communs avec l' autre formation en ce qui concerne l'enseignement ou l'entraînement de la natation au sens général, mais les titulaires de ce diplôme de MNS sont affectés également à des missions d' accueil, de surveillance et de sécurité du public.

Certains ont des missions techniques de contrôle de la qualité de l' eau et de maintenance d'une bonne hygiène des piscines. D'autres ont des missions de gestion des équipements et des équipes de MNS.

Dans ce cadre nous trouvons des points communs avec les fonctions de Chef de bassin, ou Directeur de piscine que nous connaissons en France.

Les piscines, propriétés des collectivités locales, comme villes ou départements disposent de personnel ayant un statut public. Le secteur privé se développe également, souvent sous forme de gestion mixte publique/privée. Cela peut se comparer aux délégations de service public qui existent en France. Dans ces conditions les personnels se trouvent donc employés du secteur marchand.

Afin de limiter les déficits des établissements publics qui reçoivent moins de subvention de l'État du fait des changements liés au pas-sage à l'économie de marché, les gestionnaires des piscines publiques louent également leurs équipements à des clubs privés. Ces derniers proposent des activités de gymnastique aquatique et de natation.

2) Généralités concernant la profession de Maître-Nageur Sauveteur

L'administration des réformes, des contenus de formation et des diplômes revient au Ministère de la Jeunesse et des Sports, ainsi que les données statistiques.

- Il existe une formation continue pour les professionnels MNS, sensiblement comparable du moins sur le fond à ce qui se fait en France.
- Les salaires se situent en moyenne autour de 500 € (salaire moyen dans ce pays pour les enseignants).
- Il n'existe pas de syndicat représentatif de la profession de MNS, cela tient comme pour d'autres domaines de la vie sociale, à un déficit dans le fonctionnement démocratique de la



société liée une longue période de dictature de l'organisation soviétique. Les pra-tiques nouvelles de démocratie, du fait des changements intervenus, commencent à porter leurs fruits, notamment par le développement de structures associatives.

- Un gros point noir reste le nombre important de noyades durant la période estivale.

Cela est lié au fait que beaucoup d'habitants fréquentent les lieux de baignades naturels, comme les rivières, les lacs et le bord de mer sans que ceux-ci soient surveillés pendant les périodes de grosses chaleurs. Lorsque les secours médicalisés sont appelés il est souvent trop tard car les centres de secours sont souvent trop éloignés. Nous attendons

la confirmation par l'administration des chiffres officiels de décès par noyade que nous publierons dans la prochaine revue.

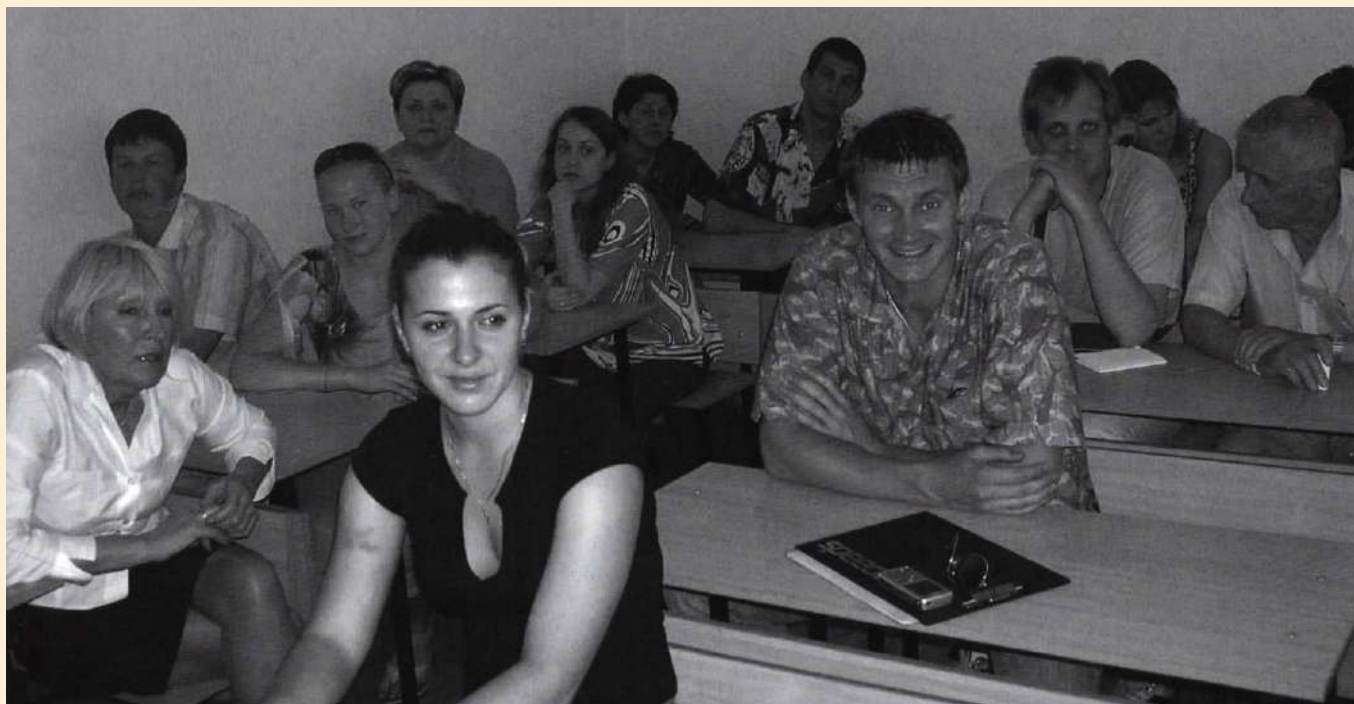
- Le prix d'entrée dans les piscines surveillées reste élevé pour une partie importante de la population disposant de revenus modestes.
- Le contrôle de la qualité de l'eau des piscines dépend d'une administration équivalente à notre DDASS, qui contrôle également la qualité de l'eau de tous les équipements recevant du public, tels les restaurants, magasins etc...
- L'apprentissage de la natation est rendu obligatoire à l'école primaire et élémentaire en Ukraine, mais un facteur limitant pour l'appliquer reste le manque de piscines couvertes.

3) Échanges avec des professeurs, étudiants et Maître-Nageur de Kiev

La Présidente de l'Université des Sports de Kiev a organisé une réunion sur les questions traitant de la profession de Maître-Nageur Sauveteur en France et en Ukraine. Plus de trente personnes y ont participé. Un échange fructueux a pu s'établir pendant une heure trente sur le mode de questions/réponses traitant :

- De la durée et du contenu des formations
- Des formations spécifiques en secourisme
- De l'organisation des pratiques
- de la natation et du sauvetage
- Des conditions d'amélioration
- de la sécurité des baigneurs
- De la prévention des maladies professionnelles
- Des publications concernant la profession
- D'échanges possibles en termes de publication d'articles et de travaux sur la profession de MNS en Ukraine
- Des cadres d'emplois, des grades et des rémunérations
- Des possibilités pour un étudiant ukrainien de venir faire une formation de MNS en France
- Des possibilités de travail en France pour les MNS Ukrainiens.

Ce type de démarche et d'échange nous permettra de faire une analyse du métier de MNS en Europe et de voir, à terme, quelles possibilités de coopération peuvent se mettre en place pour contribuer à une amélioration des conditions de sécurité et d'enseignement de la natation en général.





**3,5 % d'augmentation
du point d'indice...**

Depuis le 1^{er} juillet l'état du « sans limite, et quoi qu'il en coûte » pour le pouvoir d'achat des français et qui exhorte les entreprises à revaloriser les salaires de ses travailleurs fait elle-même un geste impressionnant : **3,5%** d'augmentation.

Bravo !

Bon, il est vrai que sur les 6 premiers mois de l'année 2022, l'inflation a dépassé les **6%**. Donc héroïquement, le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient : augmenter les fonctionnaires, choses que nous n'avions pas connu depuis l'augmentation de la valeur du point de **0,4 %** à l'époque de M. Hollande. Il était d'ailleurs prévu que 6 mois plus tard, la valeur du point augmenterait encore de **0,4%**. Mais Patatra, M. Macron est arrivé à la présidence et cette augmentation est devenue impossible, c'était en 2016, et en Grand Timonier Anticipateur, M. Macron s'était aperçu que la Covid19 (2020/21) et la guerre en Ukraine (2022/2 ?) allaient ruiner les caisses de l'État.

Vous vous rendez-compte, cette augmentation de **3,5 %** a un coût de près de 6 milliards d'euros. Donc, ajouté aux 550 Milliards que nous ont coûtés les vaccins, les soins, les aides abyssales aux entreprises, les prêts (ventes à crédits... à très long termes) d'armes à l'Ukraine, la France s'est sacrifiée encore une fois pour ses agents.

Bon, si on fait un rapide calcul, à la louche, le point d'indice des fonctionnaires a augmenté en 12 ans d'environ **4,8%**. Ne soyons pas mesquin, dans le même temps le SMIC n'a augmenté que de **23,8 %**. Bon, par contre lui, il est indexé sur l'inflation et revalorisé tous les trimestres si nécessaire. Mais tout va bien puisque en 12 ans le CAC 40 n'a pris que **120%** environ (et oui, la crise se répercute sur tout le monde, les pauvres spéculateurs et investisseurs ont eu du mal à doubler la longueur de leurs yachts, la main d'œuvre est si chère...)

C'est donc le premier combat que devrait mener tout fonctionnaire, qui lui aussi est un travailleur :

**exiger l'indexation du point d'indice
sur l'inflation.**

Mais qu'on ne se méprenne pas sur les intentions du SNPMNS, en tant que sauveteur professionnel, nous préférons toujours voir la bouteille d'Oxygène à moitié remplie, plutôt qu'à moitié vide.

Nouvelle grille indiciaire

La nouvelle grille indiciaire, mise en place au 1^{er} Aout, réserve de bonnes surprises :

Dans le premier grade, en premier lieu, désormais, il ne faudra plus que 4 ans pour accéder au 4^e échelon, au lieu de 6 auparavant. De même, sur ces 4 premiers échelons, les indices majorés ont pris quelques points de bonifications. C'est peut-être pour uniquement faire valoir que les 2 premiers échelons, s'ils étaient restés en l'état auraient été inférieur au SMIC... donc l'état encore une fois eut été obligé de reconnaître que ses agents de catégorie B (Cadre Intermédiaire) frôlaient le seuil de pauvreté (1208 € Brut/mensuel), voilà de quoi alimenter l'attractivité au métier de MNS.

Pour le second grade, le premier échelon disparaît complètement. L'ancien 2nd échelon devenant le premier, et ainsi de suite. Du coup, les agents qui étaient au 6^e échelon et en capacité de pouvoir se présenter à l'examen professionnel de passage en Educateur Principal de 1^{re} classe, cette année, devront patienter 2 ans de plus (durée de l'échelon).

Pour le dernier grade, Educateur Principal de 1^{re} Classe, pas d'inquiétude, l'état veille au grain. En 2007, ce dernier grade comptait **21%** des Educateurs Sportifs, tout grade confondu, désormais, ils ne sont plus que **13%**... et nous n'avons pas le détail exact du nombre par échelon, mais à priori, ils sont très peu nombreux après le 9^e échelon. Certainement fauchés par le COVID 19... ce sont de vieux éducateurs, souvent bien gangrénés déjà par les Chloramines.

(Il faut se savoir qu'un arrêté autorise de placer (au choix donc) des Educateurs Sportifs Principales 1^{re} Classe de plus de 45 ans et ayant atteint le 8^{eme} échelon en Catégorie A sur la grille des Conseillers des APS... si vous en connaissez qui ont obtenu cette possibilité, veuillez-nous en informer, ils sont plus rares que les trèfles à 4 feuilles)

Mais vu la philanthropie de l'état avec ses agents, bien peu de nouveaux arrivants dans la Fonction Publique Territoriale ne connaîtront un jour le 3^e grade et même bien peu le 2nd.

Courage ! Tout n'est pas perdu ! Les nouvelles règles appliquées par les lois de la transformation du service publique vont permettre de nous faire travailler beaucoup plus, désormais plus que 25 jours de congés par an. Vol en éclats des protocoles ARTT, et des acquis propres à notre métier. Nous pourrons enfin travailler plus, au même prix, et plus longtemps, vu les réformes qui se préparent pour nos retraites...

Courage ! Battons-nous ! Et surveillons de prêt l'avenir de nos DSA, car dans le cadre des économies et de la sobriété énergétique, on envisagera peut-être de nous diviser leur puissance électrique à **50%**.



SMNS

ETAPS CN : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportive de classe normale

Echelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	356	1 an	1 726,61 €
2	359	1 an	1 741,16 €
3	361	1 an	1 750,86 €
4	363	1 an	1 760,56 €
5	369	2 ans	1 789,66 €
6	381	2 ans	1 847,86 €
7	396	2 ans	1 920,61 €
8	415	3 ans	2 012,76 €
9	431	3 ans	2 090,36 €
10	441	3 ans	2 138,86 €
11	457	3 ans	2 216,46 €
12	477	4 ans	2 313,47 €
13	503		2 439,57 €

ETAPS P2 : Educateur Territorial PRINCIPAL des Activités Physiques et Sportives de 2e CLASSE

Echelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	363	1 an	1 760,56 €
2	369	1 an	1 789,66 €
3	379	2 ans	1 838,16 €
4	390	2 ans	1 891,51 €
5	401	2 ans	1 944,86 €
6	416	2 ans	2 017,61 €
7	436	3 ans	2 114,61 €
8	452	3 ans	2 192,21 €
9	461	3 ans	2 235,86 €
10	480	3 ans	2 328,02 €
11	504	4 ans	2 444,42 €
12	534		2 589,92 €

ETAPS P1 : Educateur Territorial PRINCIPAL des Activités Physiques et Sportives de 1re CLASSE

Echelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	392	1 an	1 901,21 €
2	404	2 ans	1 959,41 €
3	419	2 ans	2 032,16 €
4	441	2 ans	2 138,86 €
5	465	2 ans	2 255,26 €
6	484	3 ans	2 347,42 €
7	508	3 ans	2 463,82 €
8	534	3 ans	2 589,92 €
9	551	3 ans	2 672,37 €
10	569	3 ans	2 759,67 €
11	587		2 846,97 €

* Critères retenus au 31 décembre de l'année concernée

Valeur du point au 01/07/2022 : **4,850033** qui définit le Salaire Brut = Indice Majoré X Valeur du point



Cadre d'emplois des ETAPS : la nouvelle donne

Non-modifié depuis 2010...



Toujours d'actualité

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, vient de paraître au JO du 31 mai 2011.

L'étude du texte nous laisse entrevoir certains changements qui auront des conséquences sur le déroulement de carrière des agents comme sur les conditions d'accès au cadre d'emploi des ETAPS.

Les dispositions du décret portant statut des ETAPS s'inscrivent dans la continuité du décret « cadre » n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction

Publique territoriale.

L'emploi des ETAPS évolue

Dés lors, en adéquation avec le décret cadre à l'article 2 ont retrouvé les 3 grades énoncés dont l'appellation a cependant été changée.

- Au premier grade : L'ETAPS de 2^e classe devient tout simplement l'ETAPS
- Au second grade : L'ETAPS de 1^{er} classe devient des l'ETAPS principal de 2^e classe
- Au troisième grade : L'ETAPS Hors classe devient l'ETAPS principal de 1^{re} classe

À l'article 3 est précisée l'étendue des missions qui peuvent rentrer dans les prérogatives du statut. On peut noter, dans les nouvelles dispositions, la volonté de différencier les missions dépourvues au 1^{er} grade de celles correspondant au 2^e et 3^e grade.

Ainsi de manière générale les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.
- encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
- assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.
- ils veillent à la sécurité des participants et du public.
- peuvent encadrer des agents de catégorie B et C.
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.



Assignation de Récréa

À Récréa, toutes les piscines à la convention du sport !

La Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC CGT) et le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) poursuivent devant la justice le groupe Récréa afin de faire appliquer la convention collective nationale du sport (CCNS) dans les piscines en délégation de service public (DSP). Étonnamment, Récréa propose enfin d'ouvrir des négociations sur le sujet.

Il y a un an, nos deux organisations, la FERC CGT et le SNPMNS, faisaient condamner la société Equalia qui refusait d'appliquer la CCNS dans ses piscines en DSP. Depuis lors, nous avons interpellé le groupe Récréa, leader du secteur, pour qu'il prenne connaissance de cette dernière décision de justice et qu'il l'applique. Malgré des mois d'échanges et de réunions, le groupe Récréa s'est toujours refusé à le prendre en considération.

Nos deux organisations ont donc décidé de poursuivre 29 sociétés du groupe Récréa devant le tribunal judiciaire de Caen. La première audience est prévue le 7 décembre 2022. Pour appuyer notre action en justice et défendre de meilleures rémunérations, nous avons également fait le choix de déposer un préavis de grève sur les mois de novembre et décembre. Pour nos organisations, on ne transige pas avec les droits des salarié-es, ni dans les piscines, ni ailleurs.

Notre action porte ses fruits !

Jusqu'alors, la direction du groupe refusait de prendre en compte les revendications de nos organisations. Elle élaborait avec un seul « syndicat » des accords d'entreprise et de groupe dérogatoires, nuisibles aux droits des salarié-es, en piétinant les principes de loyauté et de bonne foi indispensables à toute négociation sérieuse. Enfin, en novembre, elle a décidé de convier les organisations syndicales à venir négocier le statut conventionnel des sociétés du groupe. Le projet prévoit le passage de la quasi-totalité des sociétés du groupe à la CCNS. C'est une première victoire importante pour la CGT et le SNPMNS !

L'application de la CCNS permettrait aux salarié-es de bénéficier d'un temps de travail annualisé moindre, de majorations en cas de travail exceptionnel, de meilleures contreparties pour le travail de nuit, de congés maternité indemnisés sans condition d'ancienneté, d'indemnités de licenciement plus favorables et d'une meilleure prise en compte des heures supplémentaires. La négociation au sein des entreprises et des groupes ne doit pas être l'occasion d'enterrer les droits que les salarié-es ont acquis à l'échelle interprofessionnelle ou dans les branches. C'est malheureusement ce à quoi s'adonne la direction du groupe jusqu'à présent.

La réticence du groupe Récréa à respecter la loi témoigne bien de l'intérêt pécuniaire et stratégique du groupe et donc, en réponse, de l'intérêt des salarié-es à s'organiser pour faire respecter leurs droits.

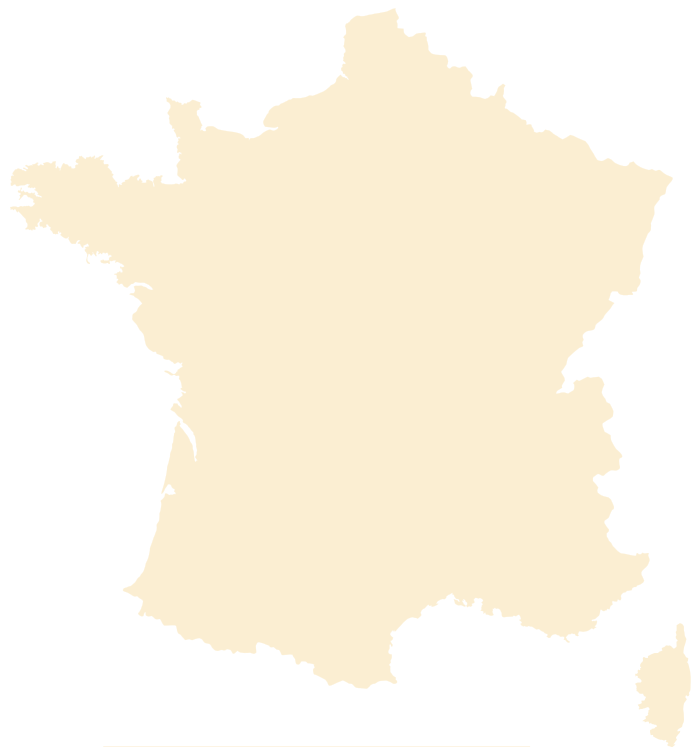
À Récréa comme dans toutes les piscines en DSP, c'est la convention du sport qui doit s'appliquer !

Montreuil le 5 décembre 2022

Pour la FERC-CGT : Guillaume Maudet, sport@ferc-cgt.org ou 07.82.83.67.45

Pour le SNPMNS : Claire Léger, snpmns.secgen@gmail.com ou 06.18.83.34.15

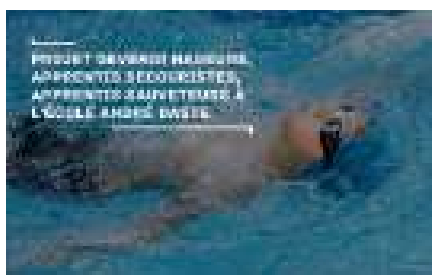




JNPN

Les villes qui ont organisé les Journées Nationales de Prévention de la Noyade nous ont fait remonter leurs articles

Toulouse



Montpellier



La Métropole de Montpellier se mobilise contre les noyades



Gap



Lormont



Coutras



Drancy



Jeudi 6 juillet, plus d'une centaine d'enfants du SMJ et des centres de loisirs ont été initiés aux gestes qui sauvent et à la prévention de la noyade avant les grandes vacances. Une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale de Prévention de la Noyade, en partenariat avec la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Toulon



Toulon : journées de prévention noyade, mercredi 24 juin

Mercredi 24 juin, les enfants de la ville de Toulon ont été initiés aux gestes qui sauvent et à la prévention de la noyade. Cette initiative a été menée par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFNS) en partenariat avec la ville de Toulon.

Saint-Nazaire



Retour sur les journées nationales de prévention des noyades sur l'agglomération de Saint-Nazaire

Le 24 juin 2023, les journées nationales de prévention des noyades ont eu lieu sur l'agglomération de Saint-Nazaire. Ces journées ont été organisées par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFNS) en partenariat avec la ville de Saint-Nazaire.

Nice



Opération prévention noyade à Nice : parents et enfants s'initient aux gestes qui sauvent

1000

Opération Prévention Noyade

Opération Prévention Noyade

Ce samedi dans les cinq piscines municipales de la ville de Nice et sur la plage (1) Riquarts, parents et enfants Riquarts ont appris les gestes qui sauvent en ce début d'été, pour prévenir les risques de noyade.



Nantes



Initiation de noyade : connaissez-vous les bons réflexes ?

1000

Val de Reuil



Val-de-Reuil : contre la noyade, des initiations aux gestes qui sauvent à la piscine

Val-de-Reuil : contre la noyade, des initiations aux gestes qui sauvent à la piscine. Cette initiative a été menée par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFNS) en partenariat avec la ville de Val-de-Reuil.





Les JNPN

**Les JNPN pourquoi faire ?
Pourquoi les faire ?
Pour qui les faire ?
Comment les faire ?
L'essentiel est de faire !!**

Nous, professionnels Maîtres-Nageurs Sauveteurs, sommes tellement fréquemment considérés comme des personnes privilégiées qui sont assis sur une chaise plus ou moins haute et qui regardons tranquillement les usagers faire des longueurs. C'est l'image d'Épinal du MNS qui se prélassait sur sa chaise ou qui discute avec son collègue. Comment « cassé » cette image qui ne reflète vraiment pas la réalité de notre profession ? Voilà aussi l'objectif certes secondaire mais néanmoins important syndicalement.

L'objectif premier est bien évidemment de sauver des vies.

Notre expertise dans le domaine des activités aquatiques nous conduit à des réflexions en profondeur sur les plaisirs pas aussi sur les risques de ces activités dans un milieu qui ne nous est pas naturel. Nous contribuons à permettre aux baigneurs à l'appropriation afin qu'ils puissent bénéficier pleinement des bienfaits extraordinaires de l'eau de nos piscines, de nos rivières, de nos lacs et de nos littoraux exceptionnels aussi. Un peu d'histoire pour commencer. En 2001 l'Institut national de Veille Sanitaire publiait sous la direction du Docteur Thélot sa première enquête épidémiologique sur la noyade en France.

Les enquêtes se sont succédées avec un nombre toujours croissant de noyades et de décès.

La profession ne pouvait rester inactive face à ce fléau qui nous concerne en priorité.

Le SNPMNS en partenariat étroit avec la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) Reconnue d'Utilité Publique (depuis 1956 sans interruption) a décidé de mener la lutte contre ces drames. Qui mieux que les professionnels de la nage et du sauvetage pouvaient initier ce combat contre la noyade. Nous avons été les seuls durant plus de 10 ans à organiser dans tous lieux de baignade les Journées Nationales de Prévention de la Noyade. Enfin après une décennie les pouvoirs publics ont commencé timidement à reprendre nos idées. Dans nos équipements aquatiques les professionnels MNS organisent avec toujours plus de succès les JNPN.

Quels sont les publics concernés ?

Tous sans exception !

Ces Journées s'adressent à tous nos publics du plus jeune âge aux seniors.



Pour les plus jeunes la pédagogie est adaptée selon les territoires et selon la proximité avec des lieux de baignade de la saison estivale. Chaque catégorie d'âge court des risques parfois différents. Les enquêtes de Santé Publique France sont d'excellente qualité et nous permettent de dégager des causalités dominantes selon les âges et selon les lieux de pratique des activités aquatiques.

Dans nos établissements de bain il est particulièrement important et intéressant de former les élèves des écoles du premier degré. Ceci pour plusieurs raisons. Ils seront les meilleurs relais de communication dans les collectivités car ils participent toujours avec un grand enthousiasme à ces Journées qui leur sont dédiées.

En effet de très nombreux MNS ont constaté qu'en débutant les JNPN dans les classes qu'ils encadrent les enfants relayent cet événement sans retenue aucune dans la cour de récréation, dans le domaine extra-scolaire et aussi dans le cadre familial aussi.

Ainsi les MNS bénéficient d'une communication efficace pour l'organisation des JNPN dans le cadre public par exemple. Les parents seront devenus curieux de savoir ce qui se déroule dans la piscine que fréquentent leurs enfants.

Quels que soit les créneaux visés que ce soit les centres de loisirs, les clubs les activités de bien-être les aquaforme ou celles dédiées au troisième âge. Dans le cadre de ces journées, les MNS enseignent aux adultes l'intérêt d'une alerte immédiate et précise, de repérer le DAE le plus proche grâce aux applications de nos smartphones si l'accident survient dans les lieux publics ou sur n'importe quel endroit. Nous démontrons également nos savoir-faire dans le domaine de Réanimation Cardiopulmonaire. Les publics sont souvent surpris de nous voir aussi à l'aise dans ces pratiques.

Beaucoup d'autres formes d'animations sont proposées lors des JNPN selon l'endroit en piscine il est possible proposer des relais de sauvetage en famille pour bien faire prendre conscience à celui qui va jouer le rôle du sauveteur de la



Initiation RCP

difficulté que représente le remorquage d'une victime inerte. Pour les enfants n'hésitez pas à leur proposer de lancer un filin vers celui de leur parent qui joue le rôle de victime et qui va certainement tirer fort sur le filin lorsqu'il le saisi, l'enfant doit être entraîné à gérer cette difficulté grâce aux conseils du MNS.

Ces Journées Nationales de Prévention de la Noyade sont indispensables pour sauver des vies.

Elles sont aussi très utiles pour faire prendre conscience aux différents publics des facettes largement méconnues de nos savoir-faire dans divers domaines. De plus cela crée une belle émulation et un superbe dynamisme de groupe au sein de l'équipe éducative. Par ailleurs cela renforce notre autorité sur tous les baigneurs qui saisissent ainsi les difficultés de nos missions.

L'altruisme protecteur pour les baigneurs des JNPN organisées par les MNS a un effet secondaire non négligeable bien qu'il soit réellement secondaire, c'est une autoprotection de notre belle profession.

Sauvons des vies en améliorant nos conditions d'exercice professionnel.



Journée des Oubliés des Vacances

La 43^e Journée des Oubliés des Vacances, c'est fini...

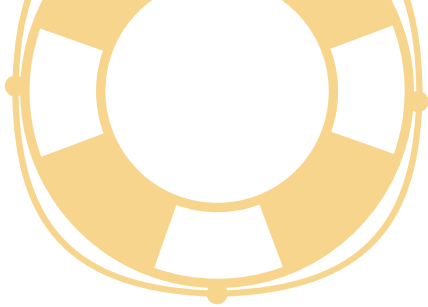
Le Conseil de Région d'Ile-de-France souhaitait, à nouveau, remercier le SNPMNS pour son soutien dans la mise en place de cet événement, en permettant notamment d'assurer la sécurité des enfants lors de la baignade!

Après plusieurs mois de préparation et grâce à votre participation, nous avons pu accueillir les 5000 enfants et accompagnateurs le 24 août dernier sur la plage de Deauville. Les enfants ont ainsi pu profiter d'une belle journée ensoleillée sur la plage et sont repartis des étoiles pleins les yeux...

En espérant pouvoir compter sur votre soutien dans nos prochaines aventures.

Emma Gorriez
Chargée de projet JOV





Kit de prévention de la noyade



Les spots de prévention



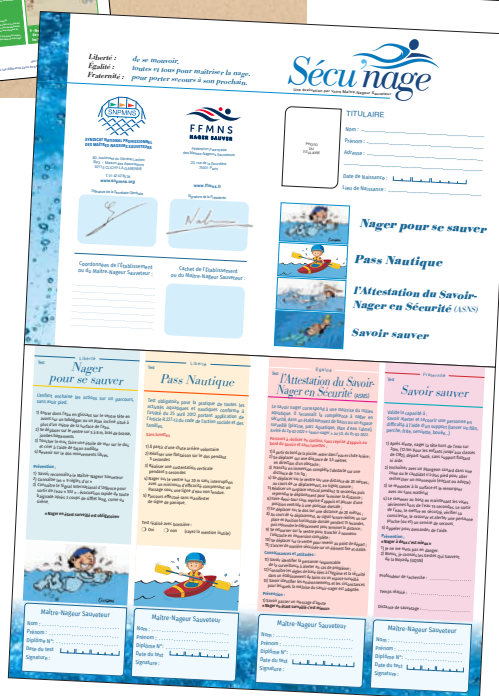
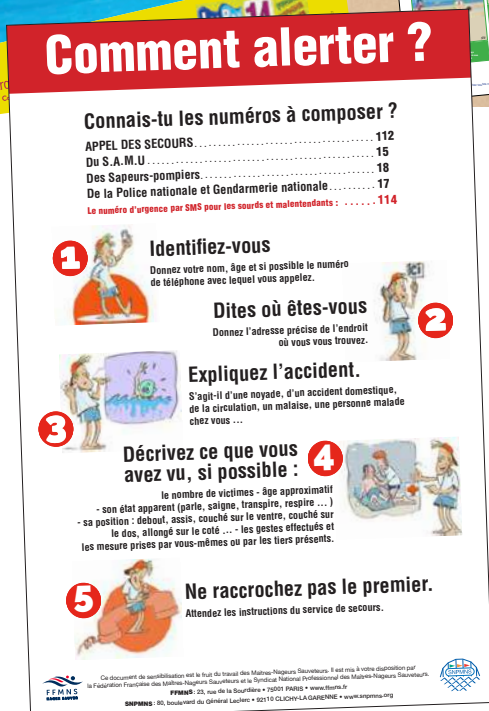
L'enfant dans sa baignoire



L'enfant au bord de la mer



Les ados au bord d'un lac



Retrouvez les infos sur le site www.ffmns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/
Contacts : Axel LAMOTTE au 06 11 92 43 59 / Sandie NAHOUM au 06 77 60 73 67

Une troisième édition du Beach Tour réussie !

Le SNPMNS était de nouveau sollicité cet été pour participer au Beach Tour, qui se déroule sur neuf jours sur la baie du Pouliguen et sur les plages des communes aux alentours.

L'événement a été créé par le Service des Sports en Loire-Atlantique en 2019 suite à une recrudescence des accidents qui surviennent sur la baie du Pouliguen, qui est très fréquentée pendant la saison estivale. Des activités autour de la prévention de la baignade ont été réfléchies avec les différents acteurs locaux : le SNPMNS, la FFSS, les Affaires Maritimes, la SNSM, la Ligue contre le cancer. Le but étant de sensibiliser la population présente sur les plages de manière ludique.

Cet été, le SNPMNS était de nouveau présent sur les neuf dates. La météo était au rdv et les bénévoles n'ont pas chômé ! **10 MNS se sont mobilisés, venant de la Loire-Atlantique et d'ailleurs, pour animer les activités de prévention.**

Nous proposons plusieurs activités : initiation aux gestes qui sauvent adaptée au grand public, des passages de tests d'aisance aquatique dans la mer pour les enfants et des démonstrations de sauvetage en milieu naturel. En tout, nous avons eu l'occasion de sensibiliser plus de 1000 personnes

aux gestes qui sauvent, du plus grand au plus petit. 360 tests d'aisance aquatique ont été également réalisés.

Petite nouveauté cette année, les MNS du SNPMNS ont proposé deux sessions de Marche Aquatique pour les réfugiés ukrainiens le 4 août à La Turballe et le 9 août au Pouliguen.

En tout, 36 personnes ont bénéficié de cette activité, qui a été très appréciée.

Comme les années précédentes, les vacanciers ont été enchantés de la diversité des activités et de la disponibilité des acteurs.

Un grand merci à Sophie, Claire, Catherine, François, Stéphane, Jean-Damien, Frédéric, Corinne, Philippe et Hugues pour votre mobilisation !

Merci aux communes pour leur accueil : La Baule, La Turballe, Pornichet, Le Pouliguen, Saint-Nazaire, Piriac-Sur-Mer, Saint-Brévin.

Nous tenons également à remercier le Service des Sports en Loire-Atlantique pour sa disponibilité, son professionnalisme et la coordination de l'événement.





La charte éthique du Maître-Nageur Sauveteur

à laquelle se soumettent tous les adhérents du SNPMNS

Cette charte éthique du MNS est née d'une volonté de notre syndicat de donner la meilleure visibilité de notre métier de Maître-Nageur Sauveteur.

Avec les réformes des diplômes initiés, tout d'abord, par le parlement européen depuis 2007 dans le cadre du CEC- (Cadre Européen de Certification) ensuite par le ECTS – (Européen Crédit Transfert System) et le LMD- (Licence Master Doctorat) et à un niveau plus professionnalisant le ECVET – (European credit transfert in vocation and training), un projet à 8 niveaux de certification, la France se trouve actuellement plongée dans une obligation d'harmonisation et de certification professionnelle inédite.

Dans cette obligation « d'harmonisation » notre syndicat a observé un certain nombre d'abus, voire de dérives, lié à notre métier concernant l'apprentissage de la natation, la surveillance et la veille à l'état de propreté des lieux des baignades en France.

Cette charte éthique a été élaborée dans un but commun d'orienter les conduites des jeunes professionnels qui intègrent le métier, et également aux différents interlocuteurs, publics et usagers d'une manière générale, sur le rôle du M.N.S. en France. Elle doit être diffusée au plus grand nombre pour l'intérêt de la collectivité.



Charte éthique des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Introduction

Le Maître-Nageur Sauveteur exerce une activité professionnelle réglementée intervenant dans le domaine de la natation et des activités aquatiques. Le MNS doit par son exemplarité et ses compétences transversales, transmettre les valeurs du savoir-être et savoir-faire.

Toute personne portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur peut intervenir par sa polyvalence sur les six domaines de compétences ci-dessous :

- 1^{er} domaine : LA SÉCURITÉ
- 2^e domaine : L'HYGIÈNE
- 3^e domaine : L'ENSEIGNEMENT
- 4^e domaine : L'ENTRAÎNEMENT
- 5^e domaine : L'ANIMATION ET L'ORGANISATION DE MANIFESTATION
- 6^e domaine : LA GESTION ET L'ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS

Ces domaines d'interventions sont propres au métier et permettent d'orienter les conduites éthiques des professionnels de la Natation et des Activités Aquatiques.

Les principes et directives

L'exercice de la profession de Maître-Nageur-Sauveteur doit être guidé par les principes suivants :

- I. Respecter la vie et la dignité humaine.
- II. S'abstenir de toute discrimination ou préjugé.
- III. Préserver l'intégrité physique des pratiquants.
- IV. Enseigner la natation au plus grand nombre et ainsi participer à la prévention permanente de la lutte contre la noyade.
- V. Proposer toujours le meilleur service au plus grand nombre.
- VI. Avoir une responsabilité citoyenne et faire observer la réglementation en vigueur.
- VII. Respecter l'environnement et les règles de développement durable.



Les responsabilités et devoirs du Maître-Nageur Sauveteur

- I. Promouvoir à travers ses **compétences professionnelles** une pratique de la natation sécurisée et sécurisante.
- II. Éveiller chez nos concitoyens une conscience collective sur l'importance du **savoir-nager** comme moyen efficace de lutte contre la noyade en France.
- III. Savoir transmettre par ses attitudes les **valeurs républicaines** d'Égalité, Fraternité et Solidarité, notamment l'idéal qui exclut toutes formes de discrimination. Faciliter l'accès à la pratique des porteurs d'un handicap. **Le MNS contribue à l'éducation à la citoyenneté.**
- IV. Instruire les élèves qui lui sont confiés, contribuer à leur éducation et les former en leur **transmettant les valeurs** du sport.
- V. Garantir la sécurité des baignades, exercer une surveillance active, continue et permanente prévue par la loi du 24 mai 1951 intégrée au **Code du Sport** et par le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**.
- VI. Exercer ses compétences dans la gestion des établissements de bains et des baignades, vérifier les bonnes conditions d'hygiène et **assurer la sécurité des personnes**. Situer son action dans le cadre des missions qui lui sont confiées.
- VII. Employer ses compétences pour **contribuer au bon fonctionnement des structures**, permettant ainsi, la pratique de la natation du plus grand nombre. Savoir être initiateur des pratiques aquatiques.
- VIII. Savoir construire des **situations d'enseignement**, d'apprentissage et d'entraînement adaptées à chaque public.
- IX. Veiller à sa présentation individuelle par une tenue distincte de celles des baigneurs en respectant les **règles d'hygiène**, conformément au lieu dans laquelle l'activité est pratiquée.
- X. Maintenir sa **forme physique** par des exercices réguliers pour être apte à toute intervention. Être à jour des révisions du diplôme.
- XI. Mettre en place des outils méthodologiques et de recherche pour le développement et l'amélioration du champ professionnel.
- XII. Représenter la profession. Assurer une veille informative, technique, scientifique et culturelle qui vise l'amélioration de **qualité des services** et contribue par son exemplarité et sa compétence au développement du métier de Maître-Nageur Sauveteur.
- XIII. Le métier de Maître-Nageur Sauveteur en France contribue à l'action de cohésion sociale. Il coopère au niveau européen et international à la diffusion des méthodes d'apprentissage de sauvetage pour garantir le libre échange des **savoirs faire dans la matière**, permettant ainsi la sécurité du plus grand nombre.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de cette charte sont adressées à toute personne adhérent au SNPMNS.

S.N.P.M.N.S. : 80 boulevard du Général Leclerc - B.P. 3 - 92113 Clichy-la-Garenne Cedex
Tél. 01 42 42 95 34 - Internet : <http://www.snpmns.com>
email : s.n.p.m.n.s.cormier.tresorier@wanadoo.fr

nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS

N° 407

Historique de la profession

partie 1

L'Ancien Régime ne faisait guère de distinction entre bain hygiénique et natation sportive. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, c'est chez le baigneur que se rendaient la jeunesse dorée et les aristocrates bobos branchés désireux de sacrifier aux exigences de la mode et de la propreté. La corporation des maîtres baigneurs-étuvistes-barbiers-perruquiers fut créée par les arrêts du Conseil des 5 mars et 11 avril 1634.

Elle ne comptait alors pour tout Paris que quarante-huit maîtres baigneurs qui entretenaient dans leurs appartements des poêles toujours allumés, des étuves et toute une valetaille en livrée qui allait et venait, portant inlassablement des seaux et fournissant les clients en linges parfumés, pommades et savonnets.

Deux cents nouveaux maîtres intégrèrent le corps en mars 1673. Ces bains étaient mixtes - c'est du propre - fort coûteux, et permettaient aux jolis cœurs de l'époque de joindre l'utile à l'agréable. Tout en se décrassant, ils pouvaient rencontrer discrètement leur maîtresse. Autant dire que ces établissements ne jouissaient pas de la meilleure réputation et faisaient mentir le proverbe : où y'a de l'hygiène, y'a pas de plaisir...

Les scandales y étaient fréquents et les dames comme il faut évitaient ces lieux de perdition, dont les gens d'Eglise dénonçaient l'influence désastreuse sur la jeunesse. Moins fortuné - et la plupart du temps sur prescription médicale - le bourgeois se faisait livrer à domicile une « baignoire à loyer » en bois pour 10 sols par jour ou en cuivre pour le double, le temps d'une petite trempette. Au demeurant, le bain n'était pas une mince affaire, les médecins n'étaient pas tous vraiment convaincus de ses effets bénéfiques sur la santé des biens portants, et préconisaient souvent de se purger avant et après.

Ceux qui préféraient les joies de la nature ou qui n'avaient pas les moyens de s'offrir une séance chez le baigneur ou une journée de baignoire

à loyer barbotaient tout simplement dans la Seine.

Le maillot de bain n'ayant pas été encore inventé, c'est souvent dans le plus simple appareil que les hommes s'adonnaient aux joies de la brasse ou de la coupe, l'ancêtre du crawl. Mais que faisait donc la police ? Fort heureusement, la maréchaussée veillait. Le prévôt de Paris publia, en 1716, puis en 1746, des ordonnances qui interdisaient, sous peine de prison, de se baigner en petite tenue. C'est vers cette époque qu'apparurent les premiers établissements de bains sur la Seine, de simples enceintes de bois qui protégeaient des regards les baigneurs impudiques. Il est amusant de noter que ce sont sans doute des exigences de pudeur plus que de sécurité ou d'hygiène qui présidèrent à la création des premières piscines.

Peu à peu, les berges du fleuve virent fleurir des dizaines et des dizaines d'établissements de bains qui ouvraient entre le début mai et la fin septembre. Les plus chics se trouvaient vers le quai de la Rapée, leur prix d'entrée était de 12 sols.

Pour pénétrer dans les plus modestes, il ne fallait déboursier que 4 sous, mais l'équipement était souvent des plus sommaires, comme l'admet l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert :

Parmi nous, les bains publics sur la rivière, ne sont autre chose que de grands bateaux appelés toues, faits de sapin et couverts d'une grosse toile, autour desquels il y a de petites échelles attachées par des cordes, pour descendre dans un endroit de la rivière où l'on trouve des pieux enfoncés d'espace en espace, qui soutiennent ceux qui prennent le bain.

La description qu'en fait Eugène Briffault (op. cit.) est plus édifiante encore :

Ces bains avaient un aspect repoussant. Quelques planches mal jointes, recouvertes d'une grosse toile, indiquaient ces lieux de délices. On y fournissait des caleçons à ceux qui pouvaient les payer ; la majorité des baigneurs supprimait ce vain ornement ; les peignoirs



étaient complètement inconnus ; quant à la serviette, c'était un luxe et un raffinement dont la pensée ne venait à personne. Le bain était entouré d'une quadruple rive en planches non rabotées ; au milieu une corde, tendue d'un bord à l'autre et attachée à des pieux, servait aux ébats nautiques ; il y avait, du reste, peu ou point de cabinets, chacun faisait un paquet de ses hardes et les laissait livrées à la grâce de Dieu. La cantine était admirablement pourvue de petits pains, de cervelas et d'eau-de-vie ; on descendait dans l'eau par des échelles à l'état de nature.

Les bains chauds de Poitevin

Vers 1760, le docteur Poitevin fit construire sur la Seine, face aux Tuileries, un premier bain flottant chauffé, qui répondait à des exigences médicales autant qu'hygiéniques. Devant le succès de l'entreprise, il en installa un second à la pointe de l'île Saint-Louis. Les bains de Poitevin étaient équipés de réservoirs d'eau chaude et froide qui permettaient de se baigner en toutes saisons.

En 1784, l'entrée des bains Poitevin coûtait 3 livres 12 sols. La somme n'était pas à la portée de toutes les bourses : l'ouvrier gagnait en moyenne 2 sols de l'heure et les revenus mensuels de la grande majorité de la population salariée tournaient entre 15 et 30 livres. Lorsque Poitevin mourut, sa veuve épousa un garçon baigneur nommé Vigier qui reprit l'entreprise et lui donna un grand prestige. Vigier fit construire quatre établissements luxueux, au pont Marie, au Pont-Neuf, au quai des Tuileries et au quai d'Orsay.

Ces bâtiments, écrit Briffault, ont deux étages et sont construits et décorés avec goût et élégance : ils ont les formes et la figure d'une villa flottante ; les galeries sont ornées de colonnes et de pilastres, avec de beaux plafonds ; elles sont éclairées par des campaniles qui servent aussi de communication de l'une à l'autre (...) Un pont chinois joint à la rive à l'établissement, et sur les bords qui regardent l'édifice, un parterre, des pelouses verdoyantes et de grands arbres, des saules, des peupliers, forment un jardin d'un effet ravissant.

Si l'initiative privée ne manquait pas de ressources et d'audace, les pouvoirs publics, en ce temps-là déjà, se montraient particulièrement défaillants.

Barthélémy Turquin :

Ce vœu se réalisa, mais une fois encore grâce à l'initiative privée. Sur les traces de Poitevin (et malgré le conflit qui l'opposa longtemps à ce dernier qui prétendait avoir le monopole des bains sur la Seine), le maître baigneur Barthélémy Turquin fit construire les Bains Chinois, un luxueux établissement flottant à la décoration exotique qui connut une grande vogue vers 1780. Amarré quai du Dauphin, aujourd'hui quai de Béthune, au pied du pont de la Tournelle, il était constitué de deux enceintes en bois sur pilotis divisées en compartiments et traversées par l'eau de la Seine, qui était encore à peu près propre et claire à cet endroit.

Ces cabinets, note Thiery, fort propres, offrent tout ce qui peut être utile, moyennant 24 sols par personne. On y fournit du linge qui se paie séparément.

Devant le succès de l'entreprise, Turquin eut l'idée d'installer un troisième bateau près des deux autres, mais sans compartiment, celui-là, et d'en faire une école de natation, la première de Paris. Elle fut consacrée officiellement le 10 août 1786 par la visite du Prévôt des Marchands, accompagné du Corps de la Ville et de plusieurs membres de l'Académie des sciences. Le gel la détruisit



quelques années plus tard.

Apprendre à nager ne répondait alors qu'exceptionnellement à des soucis de délassement, de loisir ou d'épanouissement

physique. Chez les Égyptiens, puis chez les Grecs et les Romains, la natation faisait partie intégrante de l'éducation de la jeunesse et de l'entraînement des soldats :

« Neque litteras, neque natate didicit, »

...c'est ainsi qu'on stigmatisait l'ignorant qui ne savait ni lire, ni écrire, ni nager.

En France, cette activité garda très longtemps son aspect purement militaire : en 1696, un certain sieur Thévenot publia : L'art de nager, ouvrage utile à tout le monde et destiné particulièrement à l'éducation des jeunes militaires du Corps Royal de la Marine.

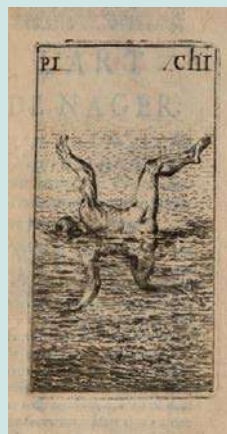
La Renaissance avait marqué un regain d'intérêt pour les activités physiques. Rabelais avait fait de Pantagruel un nageur émérite :

Il nageait en eau profonde, à l'endroit, à l'envers, sur le côté, de tous les membres ou seulement des pieds ; avec une main en l'air, portant un livre, il traversait toute la Seine sans le mouiller, en traînant son manteau avec les dents comme faisait Jules César.

Mais deux siècles plus tard, Rousseau déplorait que la natation restât le parent pauvre de l'éducation sportive :

Ainsi les jeunes gens élevés avec soin apprennent tous à monter à cheval, parce qu'il en coûte beaucoup pour cela ; mais presque aucun d'eux n'apprend à nager, parce qu'il n'en coûte rien, et qu'un artisan peut savoir nager aussi bien que qui que ce soit. Cependant, sans avoir fait son académie, un voyageur monte à cheval, s'y tient, et s'en sert assez pour le besoin ; mais, dans l'eau, si l'on ne nage on se noie, et l'on ne nage point sans l'avoir appris. Enfin l'on n'est pas obligé de monter à cheval sous peine de la vie, au lieu que nul n'est sûr d'éviter un danger auquel on est si souvent exposé. Émile sera dans l'eau comme sur la terre. Que ne peut-il vivre dans tous les éléments ! Si l'on pouvait apprendre à voler dans les airs, j'en ferais un aigle ; j'en ferais une salamandre, si l'on pouvait s'endurcir au feu.

C'était surtout la nécessité qui poussait les élèves fortunés vers l'école de Turquin.



Militaires, mariners, tous ceux qui pouvaient un jour où l'autre se retrouver à la baignade et ne devraient leur salut qu'à la maîtrise de cet art. Les tarifs étaient d'ailleurs rédhibitoires : 48 livres pour le cours complet, étalé sur la saison d'été, et comprenant les exercices préparatoires au moyen d'appareils de suspension et les exercices complémentaires de natation habillée et de plongement. Une leçon seule coûtait trente sols.

Deligny

Gendre de Turquin, maître-nageur et entrepreneur audacieux, Deligny s'associa à son beau-père et fit à son tour construire en 1801 une école de natation près du pont de la Concorde, à l'extrémité du quai d'Orsay, aujourd'hui quai Anatole-France. Cet établissement était constitué d'une péniche de 106 mètres de long sur 30 de large, assujettie au fond du fleuve par des pilotis.

Ces écoles de natation sont ainsi décrites par Briffault :

Elles se composaient d'un espace renfermé par quatre galeries disposées dans l'ordre du parallélogramme. Dans la longueur, les galeries formaient un portique, dont le fond était garni de cabinets pour les baigneurs ; à l'extrémité supérieure était une rotonde que l'on appelait l'amphithéâtre, à l'autre extrémité les cabinets continuaient. Un pont, jeté au milieu de l'école, la partageait en deux bassins ; aux quatre coins de ces bassins, des échelles plongeaient dans l'eau pour faciliter l'entrée et la sortie. Des deux côtés, sur les flancs des bateaux de construction s'étendaient des filets solidement fixés ; à la fin de l'école, des claies épaisses et serrées formaient une clôture protectrice.

La concurrence entre les maisons de bains et la surenchère dans le luxe entraînaient des dépenses considérables qui rendirent vite ces entreprises peu rentables. D'autres écoles se créèrent, dont celle de Gontard qui avait l'avantage d'être accessible aux enfants grâce à l'invention du « petit bain » qui n'existait pas dans les autres établissements.

On comptait à Paris au milieu du XIX^e siècle plusieurs établissements qui rivalisaient dans les décorations exotiques et le luxe : le Bains des Fleurs, près du Louvre, réservé aux femmes, les Bains Leneru-Hugo, les Bains Henri IV près du Pont-Neuf, les Bains chauds de la Samaritaine, les Bains Vigier et bien d'autres encore

L'école de Deligny périclita doucement, victime également de l'impureté de l'eau qui arrivait au quai d'Orsay chargée de toutes les scories et de tous les débris accumulés pendant la traversée de Paris. La moindre pluie rendait la piscine boueuse et impraticable et les fermetures étaient fréquentes. Deligny fut acculé à la faillite et vendit en 1840 son établissement en piteux état aux frères Burgh, deux riches

négociants qui lui redonnèrent à grands frais tout son éclat et son prestige. Ne cherchant pas à restaurer une ruine, les frères Burgh démolirent purement et simplement l'école et la firent entièrement reconstruire, en utilisant la coque du Dorade 3, le bateau qui avait ramené à Paris le corps de Napoléon. La décoration, confiée aux architectes Philastre et Cambon, était dans le style oriental alors très à la mode. L'ensemble des travaux coûta la somme énorme de 250.000 francs.

La piscine Deligny resta pendant des décennies le rendez-vous branché des nageurs athlétiques, des starlettes bronzées, des célébrités et des curieux.

Elle vit les ébats nautiques des rois Louis-Philippe et Charles X.

Plus près de nous, on pouvait y croiser Michèle Morgan, Audrey Hepburn ou, bien entendu, Ester Williams. Le 5 juillet 1946, Louis Réard, ingénieur mécanicien reconverti dans la fanfreluche, y présenta sa sulfureuse (pour l'époque) création : le bikini, le plus petit maillot de bain du monde.

Aucun mannequin n'ayant accepté de défiler dans une tenue si réduite, ce fut Micheline Bernardini, danseuse nue au Casino de Paris, qui présenta le minuscule et scandaleux triangle d'étoffe (toutefois, le bikini était en avance sur son temps. Il faudra attendre près d'une quinzaine d'années, la chanson de Brian Hyland « Itsy Bitsy Teenie Weenie Yellow Polka Dot Bikini » et Ursula Andress dans James Bond contre Dr No pour que la gloire vienne enfin).

Détruite par un incendie le 2 septembre 1953,

La fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e virent la construction de nombreuses piscines qui sont toujours en activité : Château-Landon, inaugurée en 1884, Rouvet en 1889. La Butte-aux-Cailles, construite



entre 1922 et 1924 sur les plans de l'architecte Louis Bonnier, apôtre de l'Art Nouveau. **Cette piscine fut la première à imposer un passage par les douches et par le pédiluve.**

Des années 1930, nous gardons la piscine des Amiraux, conçue par Louis Sauvage, et qui servit de décor à quelques scènes du Fabuleux destin d'Amélie Poulain, la piscine Édouard Pailleron, dessinée par Louis Pollet, la piscine Blomet, la piscine Pontoise, qui vit une exhibition de Johnny Weissmuller, fut utilisée par le commandant Cousteau pour expérimenter son scaphandre et servit de décor au film « Bleu » avec Juliette Binoche. Un petit souvenir ému pour Neptuna, près de la porte Saint-Denis. Elle était célèbre pour ses créneaux naturistes. C'est aujourd'hui un parking.

Piscine des Amiraux

La capitale comptait 28 piscines entre les deux guerres.

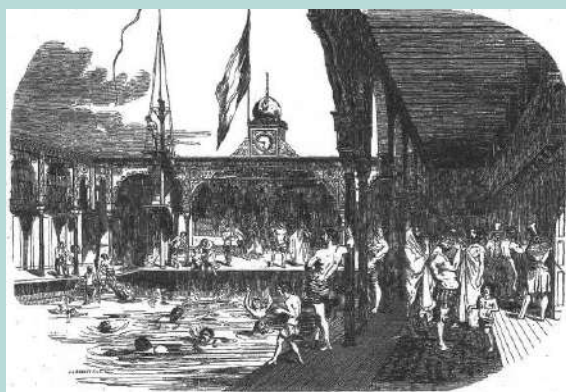
En 1900 est créé la Fédération Nationale de Sauvetage qui joue un rôle essentiel dans la surveillance des bains, baignades et piscines 1902 : la FNS délivre des brevets de Maître de Natation, de Canotiers Sauveteurs



En 1921, la commission natation de l'ancienne Union des sociétés françaises de sports athlétiques crée la Fédération française de natation et de sauvetage.

Les deux fédérations feront chacune la promotion de leurs diplômes d'enseignants de la natation jusqu'à ce que les professionnels se structurent eux-mêmes au sein de l'Association des Professeurs de Natation de France.

En 1927 : Création de l'APNF Association des Professeurs de Natation de France



la piscine Deligny renaîtra à nouveau de ses cendres. Les causes de l'explosion qui l'envoyèrent au fond du fleuve le 8 juillet 1993 restent à ce jour inexplicables. Depuis, la piscine Joséphine Baker au pied de la Très Grand Bibliothèque lui a succédé. Les parisiens peuvent donc à nouveau faire des longueurs sur la Seine...

LA PISCINE CHÂTEAU-LONDON



Un sauveur nommé Bilou, le casse-cou !

1.Présentez-vous ?

Je suis Olivier JAMANN, MNS depuis 2006, président d'une association de sécurité civile, policier municipal, et secrétaire générale et fondateur de la fédération française de prévention des risques domestiques. Titulaire d'un master en ingénierie de formation, je suis également formateur de formateurs et intervenant pour les CAEPMNS. Je suis le fondateur autodidacte du projet billot le casse-cou qui est aujourd'hui sous patronage de l'UNESCO et du ministère de la santé.

2. Pourquoi avoir conçu une fédération française prévention des risques domestiques ?

Alors que les risques domestiques sont la première cause de de ces chez les 0-12 ans et que c'est un enjeu majeur de santé publique, nous avons souhaité en 2015 proposer notre projet Bilou le Casse-Cou à des fédérations délégataires de sécurité civile. Sans réponses de ces derniers, nous nous sommes lancés dans le projet afin de proposer des outils éducatifs et essayer de fédérer les acteurs locaux autour de cette thématique. En France, chaque jour, quelque 2 000 enfants de moins de six ans sont victimes d'accidents de la vie courante. Dans la tranche d'âge 0-15 ans, ces mêmes accidents entraînent 300 décès par an en moyenne.

3. Pourquoi avez-vous créé une BD "Bilou le casse-cou" à destination des enfants et des parents ?

Je devais réaliser des interventions car j'ai été sollicitée par des écoles pour sensibiliser les jeunes aux risques

domestiques. Lors de mes premières animations, j'arrivais dans les classes avec des contenus qui avaient été imaginés pour des adultes. Je les adaptais au mieux, mais cela ne répondait pas aux attentes. «Il fallait un déclic ; il est un venu de ma fille Mila, née en 2015. C'est là que j'ai compris qu'il fallait rendre les enfants acteurs de la pré-vention afin qu'ils en deviennent les promoteurs auprès de leurs proches». Dans la foulée, j'ai créé Bilou, le casse-cou, empruntant au passage le doudou de Mila que nous avons customiser nous même. Les petits s'identifient à elle et les plus grands la voient comme leurs petits frères et sœurs. Et surtout, la pédagogie proposée, qui est à la fois ludique, interactive et sérieuse, est efficace

4. Vous faites des formations en Polynésie, Bilou va-t-il connaître de nouvelles aventures, si oui y aura-t-il plus de prévention sur la noyade ?

Oui nous sommes en discussions pour un développement en Outre-Mer. Il existe déjà des planches sur la prévention noyade mais de manière très générale et si nous trouvons un partenaire nous souhaitons développer la prévention noyade sur le thème plus domestique des piscines privées.

5. Où et comment se procurer se livre ?

Je peux vous en envoyer 500 exemplaires et qui passera par la FFMNS pour la diffusion.

La fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs recommande ce livre. Il devrait être dans toute les écoles !



Olivier Jamann avec Bilou, le casse-cou, la mascotte qu'il a créée pour sensibiliser les enfants aux risques des accidents domestiques sans les perturber ni les angoisser.

BILOU, LE CASSE-COU

■ **DEPUIS QUAND?** : L'association est née en 2015, à Nîmes.

■ C'EST QUOI ? Elle propose des jeux et des outils éducatifs permettant de parler aux enfants de secourisme et de prévention sans les perturber ni les angoisser. Depuis sa création, elle a sensibilisé plus de 100 000 jeunes aux risques qu'ils courent.

■ POUR QUI ? : Accessibles en ligne sur le site de Bilou, le casse-cou, ces outils sont destinés aux enseignants, aux animateurs et aux parents qui souhaitent animer eux-mêmes des séances de sensibilisation auprès d'enfants.

■ **C'EST OÙ ?** : Outre les séances menées par l'association Bilou, le casse-cou, une vingtaine d'organismes travaillent en France avec les outils pédagogiques d'Olivier Jamann.

Sources : biloulecassecou.fr et ffprd.fr

**Plus de 40 000 téléchargements
des supports éducatifs !**

Spot de prévention de la noyade réalisé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Lors de la 3eme journée de Prévention de la Noyade organisée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques à Aix les Bains plusieurs spots vidéo ont été tournées, la présidente de FFMNS a été sollicitée.

https://www.facebook.com/watch/?v=1497150240744968&extid=NS-UNK-UNK-UNK-IOS_GK0T-GK1C-GK2C&ref=sharing





Décès de René BERTHINIER ancien président de la FFMNS

René BERTHINIER champion du lyonnais de sauvetage sportif et dirigeant émérite.

Il nous a quitté le 18 septembre 2022 à l'âge de 85 ans.

Présents lors de la cérémonie de ses funérailles, en l'église de Villefranche-Sur-Saône, Roland Meunier Vice-Président de la FFMNS et membre du Bureau National Exécutif du SNPMNS lui a rendu hommage à son enterrement, ainsi que Richard Castérot ex-Président de la FFMNS (2000 à 2017) qui a prononcé une allocution, pleine d'émotion et empreinte des valeurs humanistes, et d'amitiés fraternelles pour son vieux camarade René Berthinier, ex-Président FFMNS de 1996 à 2000, qui fut une figure historique de la Fédération, dans ses combats pour l'apprentissage de la natation sauvetage et la reconnaissance des valeurs de la fédération.

Avec des mots émouvants laissant transparaître beaucoup d'émotions vis à vis d'une « belle personne », dont le souvenir restera à jamais gravé dans l'esprit et le cœur de tous ceux

qui ont eu le bonheur et la fierté d'être à ses côtés pour œuvrer dans le cadre de l'intérêt public, auprès du plus grand nombre de nos concitoyens.

« René avait des qualités humaines, fondées sur son altruisme, sa générosité, sa compassion pour les gens en difficultés l'esprit de solidarité et de justice qu'il a exprimé au moment de sa retraite au sein des

« Resto du Cœur ».

Il avait en lui l'engagement associatif porteur des valeurs d'éducation et de culture.

Il avait un fort attachement à sa région du Beaujolais, dont il aimait tant nous parler et nous faire découvrir toute la richesse culturelle et patrimoniale.

Il était enthousiaste, croyant en un avenir toujours meilleur, c'est pourquoi il pourfendait le défaitisme. L'ensemble de notre profession représentée par le SNPMNS et la

FFMNS reconnaissent en René, un homme de grande valeur dont la mémoire restera toujours vivante et marquante dans l'histoire du métier de MNS."

Pour mémoire : En 1966, René passe son diplôme de Maître-Nageur Sauveteur, ce métier qu'il va pratiquer avec passion, puisqu'il y trouve le plaisir de la transmission du savoir nager et sauver aux enfants et adolescents.

"En 1969, René se lance dans une longue préparation physique qui aboutira en 1970 à ce qu'il s'empare du record du monde de sauvetage endurance en réalisant 15 Kms en 9H33'05".

René a été fondateur du syndicat du Rhône des Maîtres-Nageurs Sauveteur en 1968.

Cette même année, il participe à l'ouverture d'une formation de MNS à Villefranche sur Saône.

Il devient également jury d'examen pour le diplôme d'état de MNS.

Il s'investit comme dirigeant départemental pour le Rhône, mais aussi au sein de la Ligue Rhône Alpes ce qui l'amène à la direction nationale du Comité Directeur ou il sera à l'origine

de la demande de fabrication d'un mannequin scolaire, qui sera expérimenté dans les écoles de Villefranche et de Vénissieux.

Cette avancée permet la mise en place par la FFMNS d'un championnat pour les catégories allant des 10 ans jusqu'au 16 ans.

En 1973, il est élu Président de la Commission Technique et Sportive, ce qui lui permet d'impulser une dynamique fédérale, qui permettra la présentation par la FFMNS d'un dossier à l'Éducation nationale qui aboutira à la reconnaissance du sauvetage avec le mannequin scolaire à l'épreuve du BEPC.

En sa qualité de président de la commission nationale technique et sportive, il sera de 1985 jusqu'à 1993 une cheville ouvrière dans l'organisation des championnats de France de sauvetage sportif, qui se transformera en natation de sauvetage.

Il est élu Président de la FFMNS en 1992 sur



un mandat de 4 ans correspondant aux cycles des jeux olympiques. Présidence pendant laquelle la fédération va connaître un essor important.

Durant son mandat une convention a été signée avec l'université pour le développement du sauvetage aquatique dans les clubs universitaires.

Fort d'un parcours de sportif de haut niveau, puis d'un engagement de dirigeant bénévole sans faille partant du niveau de son club de Villefranche en passant par les niveaux territoriaux puis du national, René reçoit en octobre 2001 la Médaille d'Or de la Jeunesse et des sports.

Sa longue expérience au sein de la FFMNS lui permettra de rédiger un historique de la profession de MNS à partir de ses racines anciennes.

Profitant de sa retraite René se mettra à l'écriture en rédigeant 2 livres dont un essai autobiographique intitulé « MON CHEMIN » dans lequel il retracera son parcours de vie.

En 2017 René était invité à Paris pour recevoir le plateau d'honneur du SNPMNS marquant de son nom la promotion des Professionnels MNS délégués nationaux.

La FFMNS et le SNPMNS sont fiers d'avoir compté en leurs rangs, durant de nombreuses décennies, un dirigeant national de cette grande qualité qui a toujours su « porter haut » les valeurs humanistes de nos organismes respectifs.

Nous adressons, à nouveau, à son épouse, ainsi qu'à ses enfants et tous les membres de sa famille, nos plus sincères condoléances.



Synthèse d'une thèse de Doctorat sur la profession de MNS

Décembre 2022

Monsieur Fabien CAMPORELLI Maître de Conférence de l'Université des Sports de Lille a soutenu sa thèse de Doctorat sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur puisqu'il s'agit de l'intitulé suivant :

Maître-Nageur Sauveteur (MNS)

Dynamiques d'un groupe professionnel dominé (1927-2022)

Un représentant de la FFMNS a eu le plaisir d'assister à cette brillante soutenance qui a vu Monsieur CAMPORELLI obtenir le titre de Docteur pour son travail d'une grande expertise et d'une grande valeur.

TRAVAILLER À PREVENIR (LES RISQUES DE NOYADE): SOCIOLOGIE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR

La thèse de doctorat en sociologie soutenue le 7 décembre 2022 par Fabien Camporelli au Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (Clersé-UMR 8019 CNRS) de l'Université de Lille nous invite à réfléchir à deux questions : qui sont et que font les maîtres-nageurs-sauveteurs ? Chacun répond que ce sont des sauveteurs qui sauvent des vies humaines sur les plages du littoral chaque été ou apprennent aux enfants à savoir nager. Si l'on prend quelque distance avec ces réponses immédiates, le métier de MNS, plus vieille profession de l'encadrement sportif avec les professions montagnardes, présente quelques angles morts sur lesquels les sciences humaines et sociales ne se sont jamais penchées. C'est maintenant choses faites avec cette recherche qui à l'aide d'une solide assise empirique, s'est interrogée à la fois sur la construction de ce métier en s'intéressant au groupe professionnel qui a lutté pour professionnaliser cette double activité (« nager-sauver ») et à saisir la profession en élucidant l'activité concrète de ses membres et ce qui fait sens pour eux. En faisant l'objet d'un travail validé scientifiquement, la profession de MNS qui avait jusqu'à présent inventé et entretenu un mythe sur elle-même, gagne, à la veille des « états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique », une légitimité et une rationalité qui lui manquait peut-être, après trois cent ans d'histoire et soixante-dix ans postérieurement à la création du titre de MNS. Les lignes qui suivent présentent la thèse, de son origine aux principaux résultats qui en ont résulté.

MNS : un métier qui interroge

Les maîtres-nageurs-sauveteurs sont des travailleurs, très majoritairement salariés, qui exercent



un métier répertorié, à la fois dans le secteur de la sécurité civile et dans celui de l'encadrement sportif.

Ce groupe est passé d'un peu plus de 1000 professionnels en 1951 lors de l'instauration du diplôme d'état à près de 18 000 titulaires d'une carte professionnelle aujourd'hui. 13 à 15 000 individus selon les syndicats exerceraient ce métier en tant qu'activité principale. Malgré l'importante progression des effectifs, la question du décalage entre l'offre et la demande disponible s'est toujours posée dans ce secteur d'activité. Au point que l'actuelle Ministre des Sports a déclaré très récemment que le besoin de maîtres-nageurs est « un sujet majeur de sécurité publique ».

Toutefois, l'intérêt de l'État pour ce secteur d'activités contraste avec le manque d'attractivité dont fait l'objet ce métier. Et cela pose question. Est-ce un « métier à part entière », un « vrai » métier, ou alors, un métier « un peu à part », une occupation saisonnière, complémentaire, pour des jeunes qui voient dans le sauvetage aquatique une façon ajustée à leurs attentes de gagner un revenu d'appoint ? D'abord, ce qui pourrait être perçu comme un « petit métier », un « métier modeste » dirait Hughes (1996), contraste avec les modalités déontiques dont doivent faire preuve les travailleurs qui l'exercent, d'ailleurs contraints par une vérification quinquennale de leur compétence. Ensuite, cette activité professionnelle regroupe de manière inédite deux métiers en un caractérisé par :

- Une mission préventive à travers la surveillance des baignades, le secours aquatique d'urgence et l'enseignement d'une natation dite « utilitaire »
- et une fonction d'animation polyvalente autour

d'une offre d'activités aquatiques diverse.

Enfin, si les maîtres-nageurs répondent à des prescrits publics destinée à prévenir les risques de noyade, ces travailleurs satisfont également des prescrits privés par la mise en œuvre d'une marchandisation de la natation.

Les paradoxes qui caractérisent cette activité professionnelle interrogent autant la construction de ce métier que les expériences des travailleurs qui l'exercent.

Une hypothèse de recherche à propos de la profession

Ces brèves descriptions du métier de maître-nageur donnent à penser que celui-ci peut être intelligible à la condition de le rapporter à la matrice sociale dans laquelle il est né et s'est développé.

La première question qui se pose donc ici est de savoir comment saisir la **genèse** d'un métier, qui à l'origine n'est qu'un travail domestique et saisonnier. Il s'agit dès lors de comprendre le processus par lequel la transition entre le « petit boulot » d'hier et le « métier légitimé » d'aujourd'hui a pu se faire.

La seconde interrogation renvoie aux conditions de ce métier de maître-nageur. En effet, comment, un « petit métier », par définition « vulnérable », peut-il non seulement s'imposer, mais surtout survivre au cœur d'un territoire aussi convoité que celui de la baignade, des activités aquatiques et de la natation ? Pour y répondre, il importe de saisir les dynamiques stratégiques des groupes sociaux qui se disputent ce secteur d'activités. En faisant reposer le raisonnement analytique sur la notion de « groupe professionnel » plutôt que celle de «

profession », dont la pluralité des significations emmènerait vraisemblablement dans une impasse, l'accès à la compréhension de l'évolution de ce métier et aux régulations recherchées par les travailleurs qui l'exercent afin de se doter d'une légitimité et de protéger un territoire professionnel en a été facilité.

Le troisième questionnement aborde l'influence de la puissance publique sur l'institutionnalisation et la trajectoire de cette activité professionnelle. Dans ce pays, la pérennisation des métiers ne repose-t-elle pas en effet sur des choix politiques ? Influencés par les changements sociaux, les décisions publiques ne sont-elles pas des innovations nécessaires, quoique fragiles, capables de réaliser la jonction entre des impératifs collectifs solidaires et les dynamiques d'un groupe professionnel ?

Sur la base de ces questionnements, l'axe de la recherche s'est progressivement dessiné pour finir par postuler l'hypothèse suivante : la professionnalisation d'un groupe dominé passe par sa capacité, à la fois à occuper un segment sur un territoire professionnel au nom d'une fonction sociale reconnue par les régulateurs du marché, l'État en particulier, et à se différencier des concurrents au nom d'une compétence singulière. Dit autrement, la « professionnalisation » des maîtres-nageurs-sauveteurs évolue moins par la qualité de leur mission que par la capacité du groupe à exclure d'autres professionnels en vue de se voir attribuer un « mandat » dans le cadre d'un monopole légal d'exercice caractéristique des « marchés du travail fermé ».

Un cadre théorique pour saisir le métier

Afin de répondre à cette hypothèse, la thèse s'appuie sur un double cadre théorique. D'abord, dans une perspective diachronique, centrée sur « les problèmes publics et leur conséquences culturelles sur l'action publique », la recherche tente de comprendre à la fois comment une doctrine à l'origine d'un modèle professionnel sont nés en vue de prévenir les risques de noyades et comment le groupe des maîtres-nageurs plutôt que d'autres acteurs ont été désignés par l'État pour en assurer la prise en charge.

Les travaux d'Andrew Abbott (1988) à propos des « écologies liées » ont ensuite aidé à reconstituer l'institutionnalisation et les évolutions du métier de maître-nageur-sauveteur à travers l'examen des « luttes juridictionnelles » de ces professionnels les impliquant devant trois types d'auditoires : les pouvoirs publics, les lieux de travail et le public en général.

Organisation d'une méthodologie d'enquête

Les travaux ont démarré par l'organisation d'un « entretien collectif » en 2017 en présence de Raymond Catteau (« L'enseignement de la natation », 1968), le juge Christian Belhache (« Le droit des baignades », 1986), Axel Lamotte (SNPMNS) et Jean-Claude Schwartz (FNMNS). Celui-ci, par un

travail de remémoration entre les représentants du groupe, choisis donc parmi ceux qui ont été les plus influents sur l'activité de ces professionnels et ceux qui participent à défendre la visibilité du groupe par leur activisme, et les représentés, directeurs de piscines et MNS de la région des Hauts de France, a rendu compte des problématiques historiques du métier et des enjeux sociojuridiques qui en résultent.

Suite à l'analyse des tensions, des contradictions et des ambivalences entrevues dans les rhétoriques des membres de ce groupe, une enquête a été bâtie en comprenant deux dimensions imbriquées dans la théorisation précédemment proposée.

La première d'entre elle s'attache à mettre en perspective historique la construction culturelle et identitaire du métier en identifiant les obstacles que les contextes institutionnels et de travail ont pu opposer au développement du groupe des maîtres-nageurs. Cette genèse, nulle part formalisée, n'a pu donc être édiflée que par la consultation directe de sources produites par le groupe, préalablement recueillies et dont la plupart n'avait jamais été consultées. Ces documents ont ensuite été rapprochés à un recueil de lois et de règlements spécifique à ce secteur d'activités, également reconstitué à cet effet, et aux interprétations contemporaines de l'histoire du groupe par des personnalités l'ayant en partie vécu.

Cette partie du travail a consisté à **démontrer comment une doctrine de la prévention des risques de noyade constituée au fil des siècles est à l'origine d'un modèle professionnel inédit qui a permis la professionnalisation d'un groupe**. La volonté de livrer une analyse sociohistorique la plus approfondie possible a conduit à couvrir une large période comprise entre la fin du XVI^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Le recours à l'histoire dans cette thèse de sociologie doit se comprendre comme un moyen de saisir « la fabrique des risques (de noyade) » à l'origine de la définition d'une activité professionnelle et de la délimitation d'un territoire.

Le deuxième volet de la recherche a été consacré aux conséquences des évolutions du marché de la natation sur le travail des maîtres-nageurs. Pour dépasser l'écart qui sépare le caractère administratif et technique des sources historiques, juridiques et professionnelles des régulations sociales en jeu dans les situations de travail, il a été conçu puis mis en œuvre une enquête nationale sur le groupe des maîtres-nageurs-sauveteurs. Celle-ci trouve son origine dans l'intention de saisir la réalité des rapports des maîtres-nageurs à leur travail et des processus de négociation intra et interprofessionnels qui se déroulent lorsque ces professionnels sont en situation d'exercice.

A cette fin, un questionnaire d'enquête, volontairement dense, portant sur les positions ainsi que les trajectoires sociales de ces travailleurs, leurs conditions d'emploi, leurs situations professionnelles, les variations de leurs pratiques professionnelles selon les contextes d'emploi et les cadres statutaires, a été fabriqué pour recueillir 822 re-

tours. Ce volume d'enquêtes correspondant à un intervalle de confiance évalué à 99% a permis de travailler sur des données représentatives de la population mère. Cette approche quantitative a été complétée de 50 entretiens passés avec des professionnels de la branche.

L'articulation des méthodes qualitatives et quantitatives, en leur accordant un même statut dans le travail analytique, a favorisé une lecture globale du processus de professionnalisation des maîtres-nageurs. Cette triangulation a ensuite donné l'occasion de mesurer comment et dans quelle mesure ce groupe réagit aux injonctions managériales constitutives de prescrits économique sur les lieux de travail. Il s'agissait ici d'apprécier comment des attaques externes portant sur les responsabilités des maîtres-nageurs et leur autonomie professionnelles induisaient en retour des mobilisations internes et locales se traduisant par des transformations culturelles et identitaires d'un métier en crise de légitimité et de vocation.

Les principaux résultats de la recherche

Le premier résultat renvoie au fait qu'un « petit métier » généralement exercé à temps partiel, à faible valorisation sociale et salariale, peut s'élever et maintenir sa position dans la hiérarchie des métiers. Mais cela suppose trois conditions. D'abord, il faut que l'objet du travail ne soit pas marginal pour qu'il puisse être converti en une activité utile à la vie sociale. L'idéal-type de cette transition se rapporte au changement de statut d'un problème social dont l'enjeu, devenu public, fait qu'il est à prendre en charge. Ensuite, une deuxième transaction réalisée en deux temps est nécessaire. Le premier temps consiste à ce que des individus capables de répondre au problème se regroupent en une communauté visant un destin commun. Le deuxième temps revient pour ce groupe à cadrer le problème, à concevoir une doctrine professionnelle pour le résoudre, à participer activement à la fabrique des réformes de leur propre secteur d'activité et à défendre ses intérêts devant l'État. Enfin, il faut que la puissance publique, implicitement propriétaire du problème, mandate le groupe sur cette mission en lui accordant un monopole d'exercice. Ce qui signifie que celui-ci devient dépendant d'une tutelle publique. Cette configuration pèse alors sur les équilibres des relations entre l'État et les professionnels.

Le deuxième résultat montre que les tensions sont permanentes entre l'État, et son projet politique, et un groupe professionnel, et son projet de professionnalisation. L'examen des charnières entre l'État et le groupe des maîtres-nageurs, à l'aune des normes qui régissent leur travail et leur emploi, révèle que la fermeture d'un marché du travail par une obligation de qualification est insuffisante pour protéger un groupe professionnel. La capacité d'un groupe voisin comme les moniteurs de ski de triplement fermé le marché en atteste. Dans la mesure où la clôture d'un « marché fermé du travail » n'est ni définitive, ni complète, celle-ci résulte de

la puissance de négociation « par le bas » des travailleurs face à la force des décisions prise « par le haut » des autorités publiques qui peuvent alterner l'interventionnisme autoritaire comme le laxisme délibéré. Pris entre la « pression de l'emploi » par les groupes non mandatés et la « pression de la professionnalisation » par le groupe mandaté, l'État est constamment amené à produire une régulation politique des mondes professionnels.

Le troisième résultat révèle que lorsque qu'une organisation est soumise à des prescrits de performance souvent de nature paradoxale, les cultures organisationnelles s'opposent aux cultures professionnelles et inversement. Dans le cas des maîtres-nageurs sauveteurs, l'impératif de trouver un équilibre entre la rationalité sociale et la rationalité économique des piscines publiques dans un contexte où les risques externes, incidents comme accidents, sont présent en permanence, rend vulnérable ces travailleurs qui sont amenés à défendre leur métier sur trois points :

- celui de la division sociale du travail qui tend à segmenter les tâches, oppose un marché interne à un marché externe et délégitime le groupe mandaté.
- celui du transfert des responsabilités qui tend à faire endosser les risques du métier sur les MNS que ces derniers acceptent implicitement contre une plus grande autonomie pratique en « faisant autrement » quand d'autres cherchent vainement à s'en protéger par le respect d'un « prêt à faire » illusoire.
- celui du partage du territoire en échange d'un

« droit d'exister » qui amène le groupe à négocier des compromis, entre collaborations forcée et défense opiniâtre d'un segment.

Le quatrième résultat montre que le professionnalisme mis en jeu par des travailleurs est au cœur de la professionnalisation d'un groupe professionnel. Concernant les maîtres-nageurs-sauveteurs, trois types de professionnalisme ont été identifiés durant la « carrière » du groupe :

- avant 1951, le professionnalisme dominant exprime une subordination de la marchandisation de la natation sur la prévention des noyades en mode « privé » ;
- entre 1951 et 1998, le professionnalisme dominant exprime une subordination de la prévention des noyades sur la marchandisation de la natation en mode « public » ;
- depuis 1998, le professionnalisme dominant exprime une resubordination de la marchandisation de la natation sur la prévention des noyades en mode « mixte », désignant en cela que les logiques du privé investissent le secteur public.

Le dernier résultat présenté renvoie à l'usage qui est fait des « petits métiers » par les travailleurs au cœur d'un marché où la vocation n'est pas prédominante. « Rester » en tant que premier usage revient, soit à investir une activité professionnelle en transcendant le déficit vocationnel par une socialisation compensatrice, soit à briguer d'autres fonctions en ne faisant que « passer » dans le métier. « En sortir » en tant que second usage consiste à envisager la solution radicale du départ définitif. Chez les maîtres-nageurs, ce choix est de plus en

plus envisagé,

- dans le public, en raison du passage d'une fonction publique territoriale de « carrière » à une fonction publique territoriale de « métier ».
- dans le privé, du fait de l'utilisation du marché interne de l'emploi plus en qualité de variable de management que de variable de mobilité.

Pour (ne pas) conclure

Ce travail montre finalement comment la rationalité économique des piscines associée à la montée en puissance des concurrents sur le territoire de la sécurité des baignades et de l'encadrement des activités aquatiques a renouvelé le service public de la prévention des noyades en passant d'une logique de la règle à la logique de résultat. Cette évolution remet en cause aujourd'hui la position des maîtres-nageurs sur l'échelle de la hiérarchie des métiers malgré les oppositions de ce groupe toujours en compétition sur une juridiction de plus en plus segmentée. Si en faisant le choix d'un professionnalisme éthique, ces travailleurs ont pu s'élever sous la protection de l'État-Providence, le recul de celui-ci contraint le groupe à revoir son modèle professionnel qui n'a jamais autant été en danger. La menace du scindement des deux compétences (surveillance – enseignement), aujourd'hui présente plus que jamais, peut être selon certaines conditions une occasion pour le groupe de poursuivre sa progression sociale, à moins qu'elle ne soit la concrétisation de la disparition de son identité originelle.

Formation sur site au Brevet Fédéral Aquaphobie et Relaxation Aquatique à Saint-Cyprien dans les Pyrénées-Orientales en région Occitanie.

Depuis 2 ans l'Association Départementale 66 de Formation et de Promotion des Activités Aquatique affiliée à la Fédération Française des MNS propose une formation de CAEPMNS à la piscine intercommunale Aquasud de St Cyprien.

Ces formations ont permis à la fédération de tisser des liens professionnels avec les élus de la communauté de Commune de St Cyprien et la Direction de la piscine.

Soucieux de proposer des formations à son équipe de Maîtres-Nageurs le Directeur de la piscine a sollicité la FFMNS pour mettre en place des formations qualifiantes.

La FFMNS dispose d'un catalogue de formations fédérales (aqua phobie-marche aquatique, coastering ...) qui a été proposé à l'établissement. C'est dans ce cadre que l'équipe de ST Cyprien a souhaité participer à une formation Aqua phobie.

Formation sur site en 2 modules formule Weekend

Le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2022, nous avons formé un petit groupe de 4 MNS

sur leur lieu de travail, au centre nautique de Saint Cyprien.

Deux magnifiques bassins : un de 25 mètres et un bassin de 12,50 sur 12,50 avec une profondeur de 1m10 à 1m40.

Avec la collaboration active du directeur de l'établissement Mr Cloarec, nous avons pu disposer du petit bassin le samedi et le dimanche après-midi après les bébés nageurs. La température de l'eau était autour de 30°/31°, idéal pour ce type d'activité. Nous étions en salle pour la partie théorique le matin.

En parallèle, un vrai stage pour Aquaphobes.

Quoi de plus réel que d'expérimenter en direct avec de vrais aquaphobes ?

Toujours avec le soutien du directeur, nous avons pu accueillir 3 personnes aquaphobes pendant 1heure 30 chaque après-midi.

Une dame qui fait partie du personnel d'entretien de la piscine et deux clientes qui ont eu connaissance du stage grâce à une communication au sein de la piscine.

Les MNS ont pu expérimenter en direct l'approche pédagogique adapté à ce type de public.



L'interaction a été des plus enrichissantes car nous avons trois personnes avec un vécu aquatique très disparate :

-Une dame qui a failli se noyer à plusieurs reprises, tétanisée au contact de l'eau. Elle a pu se déplacer seule dans le bassin, expérimenter la respiration aquatique et se libérer sur son histoire personnelle en nous partageant ses blessures en lien avec l'eau. Elle nous a témoigné avoir ressenti un grand soulagement et se sentir beaucoup mieux après la séance.

-Une dame qui était très motivée à dépasser ses peurs, dans une ouverture totale pour expérimenter chaque exercice proposé. Elle a pris la décision de poursuivre sa démarche après ces deux jours de stage.

-Et la troisième qui avait déjà des notions de natation mais qui ne pouvait pas nager en grande profondeur. Elle a réussi à se déplacer dans le grand bain et semble très motivée pour continuer.

Du lâcher-prise au plaisir !

Parmi les outils pédagogiques, faciles d'accès qui sont enseignés dans cette formation, il en est un qui est indispensable : la relaxation aquatique. Cet outil se veut complémentaire pour ne pas dire indissociable de toute démarche de libération de la phobie de l'eau. En effet, la relaxation vue par Catherine Proteau, la formatrice s'appuie sur une savante combinaison alliant les fondamentaux de la sophrologie, de la cohérence cardiaque, du bercement aquatique, du massage de l'eau sur le corps pour atteindre des états de conscience modifiés indispensables au lâcher prise.

**Vous disposez d'un espace bien être ou ludique dans votre piscine :
Différenciez-vous en apportant
une nouvelle approche de l'eau par
LA RELAXATION AQUATIQUE**



Témoignage de M. Cloarec Directeur de l'Espace Aquasud Saint-Cyprien

Afin de diversifier les activités au sein de l'Espace Aquasud, piscine intercommunale implantée à Saint-Cyprien (66750) et dans le cadre de la formation continue de mes MNS, j'ai proposé de préparer le brevet fédéral «Aquaphobie et Relaxation Aquatique». Cette idée a été accueillie avec bienveillance, dans la mesure où, cette activité était déjà proposée mais cette formation permettrait de donner un nouvel élan à celle-ci et de proposer une approche différente. En effet, sachant que la peur de l'eau, de la profondeur est connue de tous, de nouveaux éléments d'apprentissage, d'approche me paraissaient importants à développer et mes MNS étaient «preneurs» !

De plus, je souhaitais organiser cette formation au sein même de notre établissement car celui-ci me paraissait être un lieu idéal à cette activité et permettait à mes MNS de pratiquer sur leur lieu de travail. Un grand merci à Catherine pour son instruction de très grande qualité et à Philippe pour avoir suivi avec grand intérêt notre projet.

Maintenant, un deuxième est programmé prochainement et nous espérons développer cette activité, tout au long de l'année ou sous forme de stages.

Témoignage d'un MNS

Tout d'abord nous sommes tous ravis d'avoir pu pratiquer au sein de notre structure (facilité à remettre en pratique d'un point de vue pédagogique).

Marie-Ange: «Très positif d'un point de vue général, nous sommes confortés dans notre pédagogie et cela nous a permis d'appréhender les peurs profondes et les outils pour les débloquent»



Samuel : «Intéressant d'avoir pu gérer la partie psychologique et la partie avant le cours, car cela demande une grande attention. Mettre des animations relaxation Aquatique pourrait être super intéressant. Avoir pu pratiquer avec des cas concrets était très formateur»

Cyril : «Une formation qui nous a renforcé dans nos connaissances, qui nous a apporté une méthode plus psychologique ce qui permet d'établir un lien avec les personnes aquaphobe. Nous l'avons vu avec nos trois stagiaires présentes pour le week-end, avec de grosses difficultés et des cas concrets évoqués pendant la partie théorique. Grâce à cela nous allons pouvoir ouvrir des stages pendant les vacances pour approfondir ces acquis et par la suite pouvoir répondre à la demande tout au long de l'année.»

Encore une fois merci pour ce premier week-end.

Prochaines Dates :

Région P.A.C.A. (Côte d'Azur 06 entre Cannes et Saint Raphaël à Théoule sur Mer)
(hébergement possible au centre Lou Castelet à 5 minutes à pied de la plage. 79 € par nuit en pension complète et chambre partagée + taxe de séjour)

- Du 3 au 7 Juillet 2023
- Du 4 au 8 Septembre 2023

Région Parisienne

- à venir
Formations en fonction de vos disponibilités.

Sur toute la France et Dom Tom :

- Vacances d'hiver
- Vacances de Pâques,
- Vacances de la Toussaint
- Autres dates sur demande hors vacances scolaires.

Formations sur site en fonction de vos possibilités.
Nouveauté !

Vous êtes chef de bassin, vous faites partie d'une collectivité, votre équipe a besoin d'une formation spécifique.

Depuis 2021, nous vous proposons de nous déplacer et de venir vous former sur site





La Fédération Française des Maîtres-Nageurs

Sauveteurs relance ses clubs de Natation Sauvetege

Natation Sauvetege :

- Seul sport utile aux autres pour garantir sa sécurité et celle d'autrui.
- Conserver les nageurs adolescents ou jeunes adultes en leur proposant des compétitions régionales et nationales.
- Promouvoir les valeurs citoyennes de sauvetege et de secours. Risquer sa vie pour sauver celle des autres !
- Un tremplin pour former des futurs Maîtres- Nageurs Sauveteurs.

⇒ **Un challenge national en fin de saison de la catégorie poussins 8-9 ans à Sénior 20 et plus. (Programme fédéral 2022/2023 : <https://ffmns.fr/>)**

Tarif :

Affiliation annuelle des Associations dont les CFD FFMNS : **150 €**
Licence assurance annuelle : **20 € par personne**

Contact : DTN Stephan Meyer contact@ffmns.fr



Formation Marche aquatique

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Une formation fédérale qui s'exporte

Suite à la demande d'organisation de formation aux Antilles par les collègues MNS, la FFMNS et le SNPMNS se sont mobilisés afin de mettre en avant ces territoires en organisant une session fédérale de Marche Aquatique aux Antilles les 11, 12 et 13 novembre 2022.

16 MNS de Martinique, Guadeloupe et Métropole ont eu la chance d'exploiter les conditions d'accueil à Sainte Anne de Martinique et à la plage des Salines. Une réflexion spécifique face au milieu aquatique tropicale a engagé des temps d'échanges propices à une formation active et riche. Cette approche donnera aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs, l'opportunité de professer par la suite au niveau des tropiques mais aussi sur toutes les latitudes du monde.



Ce fut aussi l'occasion pour des collègues de métropole d'allier formation et parallèlement de découvrir une région Française superbe et d'une très grande diversité culturelle. Au vu de ce succès, les collègues de Polynésie nous sollicitent pour l'an prochain. Courant février 2023, cette formation verra sans doute le jour. A suivre sur le site de la FFMNS, du syndicat ou sur www.aquabreizhclubmns.com.

Du formatif référencé Qualiopi

Familiariser, enseigner, encadrer ou animer en milieu aquatique naturel engendre toujours des adaptations face aux publics, au matériel, aux lieux, à la météo, aux exigences administratives réglementaires nationales et locales. Les éducateurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs, formatés aux exigences spécifiques d'encadrement des cours en milieu aquatique, ont toujours en tête cette priorité de marier systématiquement les techniques pédagogiques

aux sécurités anticipées et adaptées.

En Marche Aquatique cette règle s'applique au quotidien.

Cette formation de Marche Aquatique organisée par d'Aqua Breizh Club MNS pour la FFMNS, engage une réflexion spécifique. Elle représente une vraie complémentarité aux actions éducatives enseignées - animées traditionnellement et majoritairement en piscine par les MNS.

Lors de la formation, le ruban pédagogique abordera l'information - communication, la préparation, les équipements, l'adaptation au milieu spécifique en fonction des publics et du milieu naturel mais aussi la transversalité forte avec l'animation gym aquatique.

La méthode pédagogique mise en œuvre mélange des contenus théoriques et plus majoritairement une pédagogie active, impliquant les stagiaires dans le rappel et la construction des savoirs en fonction du contexte (circonstances environnementales, milieu spécifique ...), de la théorie (savoirs théoriques, procéduraux et réglementaires), des procédures (savoir pratique, matérielles ...) et de l'intentionnel (buts, finalités, intentions...)

L'objectif étant de donner aussi l'occasion aux stagiaires d'apporter des apports et jugements professionnels en évoquant leurs évaluations, opinions et commentaires objectifs et subjectifs sur la session. Mais aussi en favorisant les échanges d'expériences. Globalement les stagiaires alterneront des pratiques en milieu naturel avec retour en salle et les cours théoriques.

Programmation générale

Cette formation aquatique spécifique est réservée aux personnes ayant le titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou étant en formation BPJEPS AAN, CFA, Formations STAPS + UE SSA, Stagiaires.

La formation proposée pour le brevet fédéral développe 4 unités de compétences. UC1 : Le cadre historique, institutionnel et réglementaire, UC2: Tronc commun anatomie - physiologie et diététique liés à la Marche Aquatique, UC3 : Connaissance du milieu naturel, lecture de site et prévention des accidents en Marche Aquatique, UC4: Construction des cours, gestion d'un

groupe et son matériel adapté à l'activité Marche Aquatique. Globalement, les stagiaires alterneront des pratiques en milieu naturel avec retour en salle et les cours théoriques en travaillant face à des vidéos, en groupe sur des schémas heuristiques, sur des mises en situation et face à une évaluation. Une approche nocturne peut-être mise en œuvre. A l'issue, suite à l'épreuve finale, la FFMNS remettra un diplôme fédéral aux lauréats de cette formation.

Date des futures formations 2023 *

Du 31 mai, 1^{er} et 2 juin, Région de la Baule Guérande. Polynésie Française, semaine 48 ou 49 en fonction des accords locaux. Intégration de clients de Marche Aquatique possible à la convenance des personnes et professionnels MNS.

Tarifs de la formation

En lien avec la convention type DIRECCTE et comprenant l'assurance sportive FFMNS, les frais de la formation sont de 400 € T.T.C. /personne.

Tarif groupe ou entreprise indiqué dans la convention du dossier d'inscription. Une déclinaison de groupe est possible dans ce conventionnement. Au dessus de 7 MNS, 250 € T.T.C.

La prise en charge par l'employeur via les OPCO est possible. Formation référencée Qualiopi. Le transport, l'hébergement et la restauration sont à la charge & convenance des stagiaires. Nous pouvons vous accompagner en vous mettant en lien avec notre référent locale.

Dossier d'inscription

Sur www.aquabreizhclubmns.com onglet « Formations » puis « Marche Aquatique ».
Tél. : 06 23 06 57 78
@ : aquabreizhclubmns@gmail.com

(*) La confirmation de la formation ne sera possible que si au moins 10 stagiaires s'y inscrivent et si la situation pandémique de la COVID-19 nous le permet.





Formez-vous !

Avec les associations de
la Fédération Française des
Maîtres-Nageurs Sauveteurs
de votre département

N'hésitez pas les contacter :
<https://ffmns.fr/annuaire-des-clubs/>

CAEPMNS

BP JEPS AAN

BNSSA

SURVEILLANT
SAUVETEUR
AQUATIQUE
LITTORAL

PSC 1

PSE 1

PSE 2

FORMATEUR
PIC F

FORMATEUR
PAE FPSC

FORMATEUR
PAE FPS

FORMATEUR
PAE FF

FORMATEUR
PAE FPS

FORMATION
AQUAPHOBIE
RELAXATION

FORMATION
MARCHÉ
AQUATIQUE

FORMATION
GYMNASTIQUE
AQUATIQUE

Un certificat de spécialisation garant de la sécurité et de l'employabilité

Devoir de Mémoire, 12 ans déjà.... Quand le SNPMNS sauve le Ministère des sports de la déroute....

Le SNPMNS avec en particulier Alain Jamet et Claudson Uchoa sont à l'origine d'un élément repris depuis par les Universités sous la Forme d'Une unité de formation, qui permet d'obtenir le titre de « MNS » métier de forte employabilité, à des salaires juste à la limite du seuil de pauvreté.

Il vient d'être créé un certificat de spécialisation de « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». L'Arrêté du 15 mars 2010 paru au journal officiel du 12 mai 2010, porte création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »

Ce certificat, peut être associé aux :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports spécialité « Activités Aquatiques » (BPJEPS AA) ;
- Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif » (DEJEPS) dans les différentes mentions ;
- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « performance sportive » (DESJEPS) dans les différentes mentions ;

Ce complément de formation permettra d'envisager l'employabilité de ses détenteurs. En effet, alors que cela n'avait pas été envisagé à la conception de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant création du BPJEPS AA, le Secrétariat d'État aux Sports, face à la pression du SNPMNS, a fini par entendre raison. Il était grand temps d'agir, car ce sont quelques 200 titulaires du BPJEPS AA qui ne parvenaient pas à décrocher un emploi. Ce certificat, qui atteste des compétences de son titulaire à exercer en autonomie, dans le domaine du « sauvetage et de la sécurité en milieu aquatique », permettra à ses détenteurs d'obtenir le titre de Maître Nageur Sauveteur qui leur faisait défaut jusqu'à lors.

Par ailleurs, on pourra noter que d'autres jeunes, cette fois-ci universitaires, pourront obtenir le titre de MNS.

À ce sujet, l'article 10 précise :

« Les titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 2, dont l'annexe descriptive au diplôme mentionne « activités aquatiques et surveillance », portent le titre de maître nageur sauveteur. »

En l'espèce à l'article 2, il s'agit :

- Des diplômes d'études universitaires en sciences et techniques « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles » ;
- De la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » ;
- De la licence générale « entraînement sportif » ;



NB : L'annexe descriptive de ces diplômes doit faire mention d'« activités aquatiques et surveillance », la réussite à l'unité d'enseignement de « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Il résulte de l'ensemble de ces nouvelles dispositions, que les titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé aux diplômes BPJEPS AA ; DEJEPS AA ; DESJEPS AA, dans les différentes mentions, mais aussi aux diplômes universitaires précités, portent le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS).

Par conséquent, en raison de la réglementation applicable aux MNS, notamment de la loi du 24 mai 1951 codifiée à l'article L.322-7 du code du sport, les titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique », portant le titre de MNS, seront légitimement soumis à l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEPMNS) tous les cinq ans.

Ainsi, les titulaires du BPJEPS AA, ou des trois diplômes universitaires cités précédemment et du certificat de spécialisation ou de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique », pourront assurer la surveillance et la sécurité des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant.

Arrêté consultable sur le site de Legifrance en remplissant le champ du système normalisé de numérotation des textes officiels (NOR) : SASF1007521A

Rédacteur de l'Article : Pierre Montreuil
Président de la commission juridique en 2010
S.N.P.M.N.S.



Point sur le droit de retrait

Toujours d'actualité

De quoi parle-t-on ?

L'article 5-1 du décret n° 2000-2 du 16 juin 2000 dispose que :

« si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique ».

La circulaire du 9 octobre 2001 précise que :

« la notion de danger grave et imminent doit s'entendre comme une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique de l'agent, dans un délai très rapproché. Elle concerne plus spécialement les risques d'accidents, puisque l'accident est dû à une action soudaine entraînant une lésion du corps humain. Les maladies sont le plus souvent consécutives d'une série d'événements à évolution lente et sont, a priori, hors champ ».

Dans quelle situation peut-on l'utiliser ?

Le droit de retrait doit cependant s'exercer de telle manière qu'il ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. C'est ainsi qu'un Maître-Nageur Sauveteur ne saurait s'extraire de la surveillance d'un bassin, sans avoir pris soin d'évacuer celui-ci des baigneurs.

Concrètement peut-on considérer qu'une qualité de l'eau non-conforme au code de Santé Publique justifie le déclenchement du droit de retrait ? A minima, cette situation doit conduire le Maître-Nageur Sauveteur garant de la qualité de l'eau des bassins, à interdire la baignade lorsque celle-ci est entamée, ou à empêcher celle-ci lorsque celle-ci ne s'est pas produite. Cette situation, assez fréquemment rencontrée dans le milieu professionnel, ne justifie par un droit de retrait de l'agent, dont la vie n'est pas en danger.

De la même manière peut-on invoquer un droit de retrait lorsque que les surveillants se trouvent molestés ou insultés ? Dans cette situation, s'il est établi que la surveillance ne peut plus être normalement assurée comme l'exige la loi de façon « constante », bien que l'on puisse considérer que la prestation ne satisfait plus aux prescriptions de la loi, on ne peut légitimement invoquer le droit de retrait. En revanche il est clair qu'une évacuation des bassins s'impose car les bassins ne peuvent être normalement surveillés.

Le droit de retrait ne saurait être également utilisé aux seules fins revendicatives, dans le but d'obtenir une amélioration des conditions de travail. Cette procédure ultime doit être considérée comme le dernier « pare-feu » destiné à sauvegarder sa santé, sa vie et celle des autres face à un danger grave et imminent.

Dans cet esprit, le droit de retrait pourra être légitimement invoqué si l'agent constate une défectuosité dans les systèmes de protection de nature à provoquer la mise en danger grave et imminente de sa vie ou de celle des autres. (Par exemple, laisser un bassin vide, vidangé en accès possible par du public qui passerait sur un solarium ouvert, sans avoir prévu de barrière ou de système empêchant quiconque d'y tomber...)

Il en est de même pour une fuite de chlore. Compte tenu de sa dangerosité et de la vitesse de sa propagation, la fuite de chlore constitue un motif sérieux d'utilisation du droit de retrait. (un processus d'intervention du type de ceux rédigés pour le POSS est souhaitable, voire peut faire partie du POSS)

Le droit de retrait peut également être justifié si une canalisation laissant échapper un produit particulièrement toxique altère gravement la santé des surveillants d'une piscine. Il en sera de même si les dispositifs électriques ne sont pas conformes aux règles de sécurité et de ce fait présentent un risque immédiat d'électrocution. (Par exemple : utilisation d'un outil en 220V sur le bord des plages pour une opération de réparation ou de maintenance alors que des nageurs sont dans l'eau ou des techniciens en poste sur l'installation... risque grave d'électrocution, non respect des normes électriques, des volumes 0-1-2 autour des bassins et points d'eau-types pédiluves)

Lorsqu'une situation non-conforme au droit se présente à vous, sans que celle-ci porte pour autant atteinte à votre vie, le droit de retrait ne peut être envisagé. En revanche vous êtes tenu de désobéir en utilisant ce que l'on appelle communément le devoir de désobéissance. L'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des agents fonctionnaires invoque que :

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. ».

Au-delà de cette loi qui ne s'applique qu'aux fonctionnaires, l'article 122-4 du code pénal précise : « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime sauf si cet acte est manifestement illégal ».

NB : si vous obéissez à un ordre illégal, vous engagez votre responsabilité !



Comment déclencher la procédure ?

La première chose à faire est d'avertir tout de suite est de se protéger soi-même et les autres de la situation dangereuse.

Il est nécessaire de rendre compte à son supérieur de la situation dans l'immédiat. Car comme le prévoit l'article 5-1 du décret du 10 juin 1985, celui-ci devra intervenir pour remédier au problème en prenant les mesures nécessaires. A ce titre, ultérieurement il faudra rédiger un rapport écrit destiné à la hiérarchie

Il est également nécessaire d'informer un membre, soit du comité d'hygiène et de sécurité (CHS), soit du comité technique paritaire (CTP). Celui-ci pourra lui-même constater la situation de danger grave et imminent et la signaler immédiatement à l'autorité territoriale.

Vous pourrez alors remplir le registre spécial prévu à cet effet. L'avis que vous formulez sur le registre devra être daté, signé et apporter des précisions sur :

- votre poste de travail
- la nature du danger
- sa cause si vous la connaissez
- le nom de la ou des personnes exposées
- les mesures prises immédiatement par l'autorité territoriale

S'ensuit une enquête immédiate de cette même autorité, menée avec le membre du CHSTC, qui doit prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation tout en informant le comité de ses décisions.

En cas de désaccord sur la réalité du danger ou la façon de le stopper, une procédure de conciliation est déclenchée (article 5-2 du décret du 10 juin 1985).

Quels sont les risques encourus si l'on s'est trompé ?

Si le danger est bien avéré, aucune sanction ou aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail. Tant que le danger persiste, il n'y a pas d'obligation de reprise du travail. Si en revanche le danger n'est pas réel, ou que le caractère immédiat n'est pas vérifié, l'agent pourra être sanctionné s'il est établi qu'il n'était pas de bonne foi. Dans cette situation l'employeur pourra mettre en œuvre une procédure disciplinaire propre à sanctionner l'abandon de poste de l'agent. Si l'agent s'est tout simplement trompé, l'agent sera seulement astreint à reprendre ses fonctions dans un délai déterminé.

L'autorité territoriale ne peut pas imposer à l'agent ou aux agents la reprise du travail sans avoir procédé aux vérifications d'usage.

Le devoir statutaire de désobéissance

L'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que l'article 1er-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents non titulaires, prévoient un devoir de désobéissance en cas d'ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

L'exercice du droit de retrait

Tout agent a le droit de se retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé (art. 5-1 décr. n°85-603 du 10 juin 1985).

Référence : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983
Décret n° 2000-2 du 16 juin 2000
Décret n°88-145 du 15 février 1988
Décret n°85-603 du 10 juin 1985
Circulaire du 9 octobre 2001

Une victoire intermédiaire du SNPMNS pour le DEJEPS

2^e Réunion de travail au Secrétariat d'État de la Jeunesse et des Sports le 5 Octobre 2010

Portant sur l'équivalence directe entre le BEESAN, DEJEPS

Présents : Pour l'Intersyndicale du 20 mai :

- M. Gautherot et Meunier CGT,
- M. Labi, Martin, Habainou FO
- M. Roubi CFDT,
- M. Jamet, Meyer (SNPMNS)

Autres organisations :

- M. Schwartz FNMNS (FAFPT),
- M. Foll GNEN (UNSSA),
- M. Berteau FMNS,

Ministère de l'Intérieur :

- M^{me} Lebrun,
- M^{me} Sabiani, Direction Générale des Collectivités Locales

Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports :

- M. Sevestre, Chef du Bureau métier et formation ;
- M^{me} Geller, Coordinatrice du groupe de pilotage natation,
- M^{me} Greux, Inspectrice coordinatrice,
- M^{me} Julien, Chef du Bureau Réglementation FFN :
- M. Gastou, adjoint à la DTN chargé de la formation,
- M^{me} Siterne CTR Natation, adjointe de l'adjoint à la DTN.

1. HISTORIQUE

À l'ouverture de cette 2^e réunion, il est rappelé que le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « natation course » est un diplôme (de Niveau 3 (BAC+2) et le BESSAN un diplôme de niveau 4 (BAC)) composé de 4 Unité Capitalisable (UC).
UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action en natation course.
UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en natation course.

UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement en natation course.

UC 4 : Être capable d'encadrer la natation course en sécurité.

L'arrêté du 15 mars 2010 portant création des DEJEPS : natation course attribue aux titulaires du BEESAN les UC 1 et UC 4, cependant l'intégralité du DEJEPS n'est pas délivré de fait au BEESAN.

L'article 7 de cet arrêté définit les conditions suivantes d'équivalences, pour obtenir l'UC 3 :

« - Avoir le diplôme fédéral 4 de la Fédération Française de Natation, ou
- Avoir travaillé dans un club 800 heures en 3 ans dans les 5 dernières années, et avoir eu pendant au moins 2 ans, des nageurs au niveau National 1, 2 ou catégorie d'âges Nationaux. »

Ce qui est grave au regard du cadre réglementaire actuel, c'est que ce diplôme permettrait d'encadrer, d'enseigner et d'entraîner une pratique sportive natation, se libérant de porter le titre de MNS, et s'exonérant de l'obligation du CAEPMNS. Pourtant il a été créé un Certificat de Sécurité Sauvetage Surveillance en Milieu Aquatique (CSSMA), Nous avons obtenu par nos actions que ce CSSMA soit rendu obligatoire pour le nouveau DEJEPS Activité Aquatique et de



la Natation (BPJEPS AAN). Nous ne pouvons accepter que le CSSMA ne soit pas obligatoirement intégrer à la formation au Diplôme d'État Jeunesse Education Populaire et Sports (DEJEPS) comme également à celui qui lui est en niveau 2, le Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Education Populaire et Sports (DESJEPS)

À la suite de la première rencontre, le 6 juillet, le Secrétariat d'État et la FFN ont fait des concessions :

- Obtention de droit de l'UC 2 du DEJEPS pour l'ensemble des BEESAN, (démonstration faite de se droit par Alain Jamet et Stéphan MEYER)
- Passage de 800 heures à 350 heures dans un club FFN ou affilié au CIAA (Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques) et disparition de la notion des 5 ans, (Victoire SNPMNS, FO°)
- Disparition de la notion de repères nationaux pour le niveau d'encadrement des pratiquants, inutile d'avoir eu un nageur au niveau national (SNPMNS, FO, CGT, CFDT)

Les points que nous revendiquons et qui sont refusés :

- Pas des CSSMA obligatoire pour les DEJEPS et DESJEPS !
- Pas de reconnaissance directe du diplôme BEESAN pour avoir le DEJEPS !
- Pas de reconnaissance de la pratique professionnelle, quelle quel soit pour les BESSAN !

2. LA RÉUNION

Rappel par M. Sevestre des avancées de la dernière réunion :

- UC 2 : accordée

Les possibilités pour obtenir l'UC 3 : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Voie Fédéral (aller passer le BF 4 de la FFN), allègement des 800 heures et des contraintes de niveaux des nageurs entraînés et des 5ans de rétroactivité.

- Rappel de la réunion du 9 juillet ou l'intersyndicale a été reçue par Mme Rama Yade, refus par celle-ci d'un DEJEPS de droit pour les BEESAN, obligation de proposer des solutions par formation pour obtenir l'UC 3.

3. COMPTE RENDU APRÈS 3H DE DÉBATS

Demande de l'obligation du titre de MNS pour les DEJEPS et DESJEPS : Réponse du Ministère et de la FFN : NON !

NDLR : Le candidat Sarkozy avait pourtant promis plus de formation de MNS pour palier à la pénurie... Curieuse réforme qui tant à brader la sécurité publique au profit d'intérêts fédéraux, c'est une solution que vient de trouver son Secrétariat d'État, malheureusement les intérêts particuliers fussent-ils fédéraux, ne peuvent couvrir l'ensemble des intérêts de la population...

Les représentants de l'Intersyndicale ont mis en avant les mêmes conditions d'équivalences que celles obtenues par les BEES 1 Tennis et d'autres sports : « ...Pouvant justifier d'une pratique professionnelle de 1200 heures sur les 5 dernières années, obtiennent le DEJEPS... », Refus, et explication du ministère : « Le Tennis ce n'est pas la natation ! » Explication de la fédération : « La natation ce n'est pas le Tennis ! » Explications un peu courtes, nous sommes en République et il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. Nous n'acceptons pas ce genre de propos qui s'apparentent au fait du Prince.

Il est abordé ensuite le coût de ces formations du BF4 qui permettrait d'obtenir l'UC 3 du DEJEPS.

La représentante de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ne voit pas l'intérêt pour le Ministère de l'Intérieur d'avoir des DEJEPS, dans les piscines, donc inutile de penser que les BEESAN puissent avoir des formations DEJEPS, ou permettant de l'obtenir, les Maires de France n'y sont pas favorables. Cependant elle s'inquiète que dans le futur des DEJEPS réussissant le concours ETAPS, ne puissent intervenir sur le bord des bassins par un manque de compétences en matière de sécurité qui engagerait la responsabilité des maires. Le DEJEPS en l'état actuel qui ne possède pas le CSSMA dans sa formation, donc le titre de MNS, ne peut donc pas être employable. Mais le Secrétariat d'état et la FFN répondent qu'il sera possible pour un DEJEPS d'avoir une formation allégée lui permettant d'obtenir le BEJEPS AAN et du coup le titre de MNS (par le CSSMA) ce qui n'engagerait pas la responsabilité des collectivités locales et des Maires.

NDLR : Démarche originale, on se forme pour être un spécialiste de l'entraînement et de l'enseignement de la natation, et au bout du compte, on en revient aux fondamentaux, par une compétence inférieure en termes de niveau, mais qui procure une véritable qualification, un vrai métier, celui de Maître Nageur-Sauveteur, seul professionnel de toutes les activités de la natation.

4. CONCLUSION

Le Mandat donné aux représentants de l'Intersyndicale n'étant pas celui des propositions élaborées par le Secrétariat d'État à la Jeunesse et Sport et la fédération délégataire, l'Intersyndicale se retire à la fin de la seconde réunion, sans résultats supplémentaires que ceux accordés lors de la première réunion de juillet. Nous attendons désormais la prochaine réunion que le Ministère des Sports depuis le dernier remaniement gouvernemental, proposera au groupe de pilotage natation.



Mon école, ma ville, mon club

Une réussite professionnelle depuis plus de 10 ans
en Seine Saint-Denis

Cela fait maintenant 10 ans que nous avons créé « mon école ma ville mon club » (anciennement « je nage donc je suis ») pour permettre aux enfants des CM2 de notre département d'apprendre à nager gratuitement.

Nous avons souhaité et réussi à uniformiser les grands principes pédagogiques (pratique uniquement en grande profondeur et sans facilitateur de flottaison) qu'on soit à Sevran, Saint-Ouen, Blanc-Mesnil, Drancy, etc...

Si apprendre à nager relève bien évidemment du « sécuritaire », nous avons toujours développé l'idée que savoir nager permettait un accès à la culture notamment par la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives aquatiques ; nous avons partenariatisé avec le comité départemental de canoë- kayak pour permettre aux enfants ayant obtenu leur attestation validant le « savoir nager » d'effectuer une promenade en kayak sur le canal de l'Ourcq.

Depuis quelques années nous collaborons étroitement avec le club de water-polo de Noisy le Sec (qui est un des 2 meilleurs clubs français) en vue de faire découvrir cette discipline sportive aux enfants de nos villes. Si la pandémie de covid a retardé le développement de nos actions, nous avons cependant souhaité faire évoluer nos stages d'apprentissage vers une pratique plus ludique et plus « sympa » que ce que nous avions l'habitude d'observer.

Nous avons émis l'hypothèse que remplacer les frites et les planches par **un ballon** changerait l'atmosphère des séances ; on joue au ballon !! le ballon est associé au jeu !

Nous avons également souhaité que les espaces d'apprentissage soient aménagés de manière à constituer des parcours permettant d'autonomiser les enfants fonctionnant **par binôme** pendant la séance.

Ce que nous avons observé à Livry-Gargan (vacances de Noël 2020) nous a renforcé dans l'idée de généraliser.

Le CNN club de water-polo offre aux villes participantes les ballons périmés pour l'entraînement de haut-niveau ce qui permet la mise en place des parcours lors de nos stages MeMvMc.

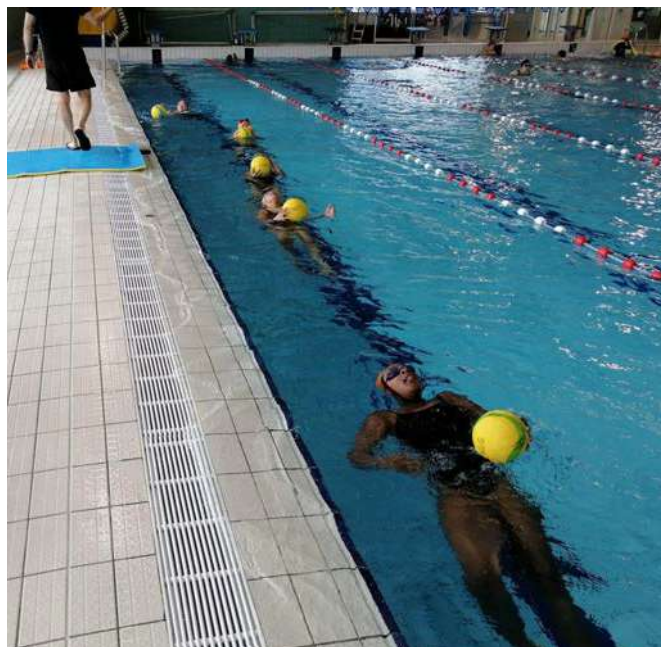
Aux dernières vacances de la Toussaint nous avons demandé aux MNS exerçant sur le dispositif, de réaliser au moins 2 séances (le stage en comportait 8 ou 9) sous forme de parcours avec ballon ; nous avons proposé un parcours type qui pouvait servir de référence.

Le bilan est tout à fait positif !! suite aux retours (enfants et MNS) nous reconduiront systématiquement cette formule aux prochains stages en laissant aux MNS le soin d'apprécier le nombre de séances « parcours » en fonction du groupe et de son niveau ; je rappelle que l'objectif de fin de stage est l'obtention de l'ASNS !!

Un grand merci à la présidente et au directeur sportif du CNN qui participent réellement à nos actions concernant l'apprendre à nager.

Il est également bon de noter que 2 enfants ayant participé à nos stages d'apprentissage lors des vacances scolaires il y a quelques années se sont retrouvés en sélection régionale de water-polo !!!

Une suite logique pour nous : la mise en place **de stages de waterpolo et de sauvetage dès cet été** pour les enfants titulaires de l'ASNS.



Un propulseur et des parcours aquatiques : un nouvel outil pédagogique ?

Autrefois, les propulseurs aquatiques étaient exclusivement utilisés par les plongeurs ou représentés dans les films de James Bond. Ils pouvaient peser plus de 15 kg, coûtaient très cher et étaient réservés aux adultes.

Depuis les années 2000, le propulseur aquatique ou seascooter s'est démocratisé. Pour enfants, adultes, nageurs, non-nageurs, plongeurs ou non, il y en a pour tout le monde. Chacun peut s'équiper pour glisser sur ou sous l'eau afin d'explorer les fonds marins et s'amuser en piscine.

Il existe plusieurs types de propulseurs :

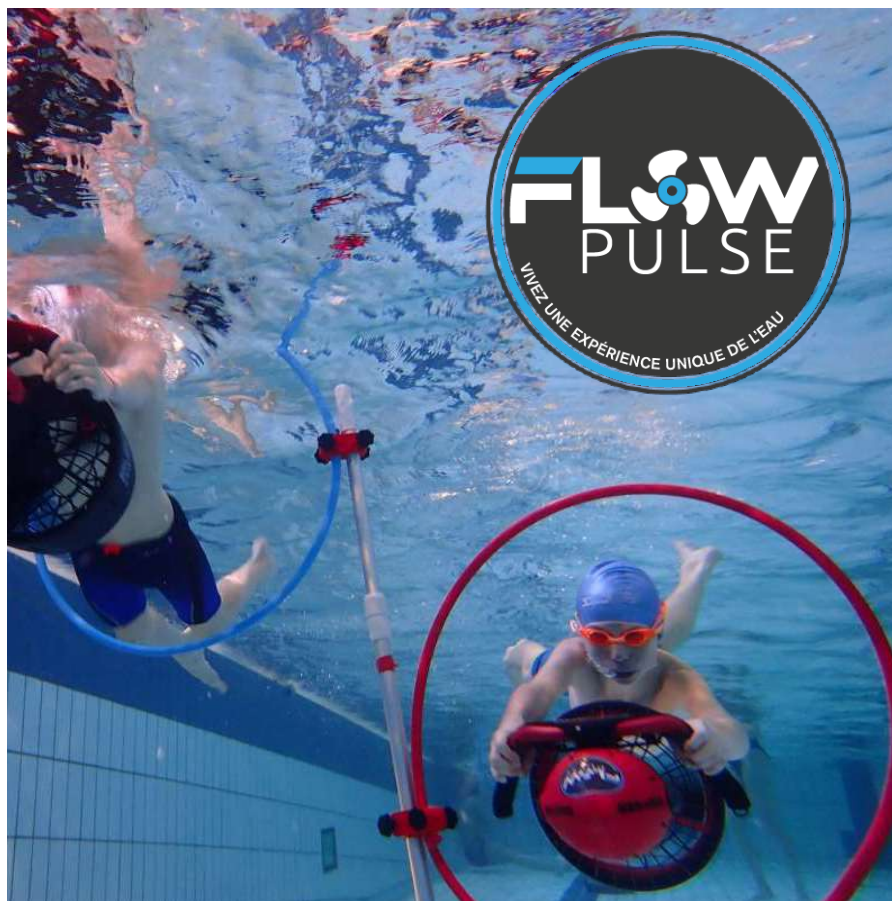
- Mono moteur
- Double moteur
- Flottant
- Flottaison réglable
- Flottaison négative

Les premières générations de seascooter sont équipées de batteries imposantes au plomb. Afin d'avoir une charge complète, il faut compter entre 6 et 10 heures de chargement. Cependant, elles vont permettre des temps d'activité importants de 60 à 120 minutes pour une vitesse variant de 3,8 à 4,8 km/h et les prix sont abordables.

À partir de 350 euros TTC modèle enfant
À partir de 600 euros TTC modèle adulte

Les nouvelles générations de seascooter sont équipées de batteries lithium ion, légères avec une recharge rapide (de 2 à 6 heures). Ces nouveaux seascoters vont permettre des temps d'activité moins importants : souvent entre 20 et 65 minutes pour une vitesse variant de 3,2 km/h pour l'exploration à 8,5km/h pour avoir des sensations de glisse sur et sous l'eau. Le gros avantage de ces modèles, c'est qu'ils sont pour la plupart équipés de plusieurs vitesses pour varier les plaisirs. Cependant, il faut être vigilant car de nombreux modèles sont fabriqués en Chine et qu'il n'a pas de SAV. Tous les modèles de seascoters ne se valent pas. Afin de faire son choix, il ne faut pas regarder que le prix... mais bien les garanties, la possibilité d'avoir les pièces de rechange et un SAV en France.

La société Flowpulse, fondée par David HERVET, maître-nageur sauveteur, a développé une nouvelle activité aquatique pour le plus grand nombre. FlowPulse est une activité ludique reposant sur des parcours aquatiques progressifs et ce, avec des propulseurs électriques.



Création des parcours aquatiques :
Pour créer des parcours ludiques dans l'eau, il fallait des cerceaux... mais pour les faire tenir dans l'eau, une longue réflexion a été nécessaire ! Il a fallu comprendre l'ensemble des problématiques liées au milieu aquatique dans un premier temps, (poussée d'Archimède, mouvements, propriété de l'eau ect) puis comprendre l'ensemble des problématiques liées au milieu des piscines dans un second temps (chlore, sol, profondeur, pentes ect) Puis un cahier des charges a été établi afin de proposer des parcours :

- dont la hauteur soit réglable (0,80 cm-3,50m)
- qui soient résistants au chlore
- qui soient démontables et transportables sans outils
- qui soient adaptés à l'ensemble des sols des piscines.

Aujourd'hui, Flowpulse propose des parcours aquatiques pour l'ensemble des acteurs des piscines.

La hauteur et les distances des parcours sont réglables. La couleur des cerceaux permet d'identifier la difficulté du parcours. Il y a ainsi 9 structures identifiées par un code couleur :

- Vert : niveau débutant : Petite profondeur à la surface.
- Bleu : niveau intermédiaire : Moyenne et grande profondeur à la surface.

- Rouge : niveau confirmé : Grande profondeur en immersion.

Depuis 2019, Flowpulse propose pour les enfants et adultes dès 6 ans des cours afin de se familiariser d'une façon ludique avec le milieu aquatique. Une méthode d'apprentissage a été élaborée afin qu'ils puissent progresser en s'amusant dans l'eau. La méthode s'appuie sur les piliers de l'apprentissage de la natation :

- Immersion
- Equilibre
- Propulsion
- Respiration
- Entrée dans l'eau





Durant la séance, l'enfant ou l'adulte va évoluer sur les parcours évolutifs avec des exercices spécifiques en fonction des objectifs pédagogiques.

Exemple d'objectif pédagogique : L'allongement du corps dans l'eau sans reprise d'appui plantaire

Après l'évaluation du niveau, l'enfant ou l'adulte pourra être équipé d'une ceinture de flottaison 4 pains. Puis, muni d'un propulseur, il évoluera dans l'eau. Par action mécanique, le propulseur va avancer et permettre l'allongement du corps. L'enfant ou l'adulte va évoluer en autonomie, à son rythme et d'une façon ludique.

L'apprentissage grâce à Flowpulse est toujours combiné à l'apprentissage traditionnel. Ce que Flowpulse apporte, c'est un nouvel outil à la fois pédagogique et ludique. En effet, l'hybridation des méthodes permet de gagner en efficacité.

Classe de 6^e, collège Alain Fournier Le Mans :

Flowpulse travaille aussi avec des enfants de 6^e du collège Alain Fournier du Mans. Ce collège est situé en zone prioritaire et les enfants connaissent de grandes difficultés en natation scolaire. L'objectif est de les suivre sur un cycle de 9 séances et de proposer une approche différente pour les enfants les plus en difficulté. Aujourd'hui, Flowpulse travaille avec 18 enfants de 6^e en grande difficulté. J'ai pu leur présenter le matériel, leur expliquer les objectifs et la méthode de travail.

Après avoir établi le niveau précis du groupe, nous avons pu installer les parcours débutant Flowpulse afin de travailler l'allongement avec ou sans ceinture et de proposer des exercices d'immersion. Malgré l'appréhension, les enfants ont rapidement pris en main le matériel et évolué sur les parcours.

Certains allaient déjà au-delà des consignes. Nous avons constaté que le côté ludique de l'activité facilite l'apprentissage et permet aux enfants d'oublier leur appréhension.

Nous avons pu constater une progression significative. Au bout de 5 séances, les élèves ont pu, pour la plupart, se jeter dans le grand bain sans matériel. Nous avons pu remarquer avec le professeur d'EPS, Julien Duguet, une envie de progresser chez ces élèves et une maîtrise du rythme respiratoire aquatique lié au travail subaquatique en amont.

Travailleur handicapé ADAPEI le Mans :

Flowpulse a monté un projet avec l'ADAPEI du Mans et Matthieu GUERRIN (responsable sport)

Nous avons pu réaliser plusieurs séances Flowpulse avec des travailleurs en situation de handicap. Ils ont pu facilement prendre en main le matériel et évoluer sur les parcours. Différents niveaux étaient proposés. Rapidement, nous avons pu leur retirer les ceintures pour leur donner plus de liberté dans l'eau.

Les retours des participants étaient très encourageant : 80% voulait renouveler l'expérience.

Centres de loisirs et clubs :

Aujourd'hui, une approche ludique est proposée auprès des centres de loisirs. Les participants de ces établissements vont pouvoir évoluer par deux sur les parcours : faire des courses, des slaloms, du freestyle, des relais. L'activité se déroule par groupe de 8 personnes. Elle est encadrée par un MNS qualifié.

Piscine municipale ou en délégation de service publique :

De nombreuses piscines en France ont pu tester l'activité Flowpulse sous la forme d'animation. Cet été, une tournée

dans toute la France a été réalisée dans plus de 50 piscines. L'activité Flowpulse sous forme d'animation est accessible à tous. Seule condition : avoir 8 ans et savoir nager. Souvent réalisée en famille, l'animation permet de partager, de passer un bon moment et de parfaire son aisance aquatique.

Nous avons pu constater une vraie attente de la part du public concernant l'offre d'activité dans les piscines. En ce sens, Flowpulse s'inscrit clairement dans une volonté d'offrir de la nouveauté. Aujourd'hui, Flowpulse propose une offre globale qui permet à une piscine ou à un centre aquatique de s'équiper clé en main. L'équipe Flowpulse fait une étude des besoins de la piscine, puis elle va proposer un « package ». Ce « package » inclut les propulseurs, les parcours aquatiques, la formation à l'activité et la maintenance du matériel.

Flowpulse n'est que l'aboutissement d'un projet qui cherche simplement à offrir une meilleure expérience en milieu aquatique. Si nous avons développé nos compétences dans ces différents domaines, c'est d'abord dans le but de proposer aux clients, usagers, adhérents, un service à la fois innovant, ludique mais aussi de qualité.

Pour toute information complémentaire, veuillez trouver nos coordonnées :

David HERVET

Concepteur Flowpulse

www.flowpulse.fr

facebook : Flowpulse 72





Réforme CAEPMNS

L'arnaque des «2 Pat» en 2011/2012
des formations hors de prix,
pour des normes qui ne s'appliqueront
jamais en France



Lundi 29 février 2010

De 9 h 30 à 17 h 00

Paris



Objectifs de la formation :

- Supprimer la loi du 24 mai 1951
- Faire du pognon sur le dos des stagiaires
- Assurer une bonne retraite aux formateurs



Public concerné :

- Tous publics solvables
- Naïfs et abrutis
- Agents n'ayant rien d'autre à faire



Avec votre inscription :

- Un bulletin d'adhésion à l'INTOXE
- Une demande d'autorisation de virement auto
- Un abonnement à la lettre du Blaireau territorial



Renseignements pratiques :

La famille Patrick

Tél. 09 76 69 99 81 Fax : 09 76 69 79 98

E-mail : patrickfamily@blaireau.fr

Territoriaux

groupe

Territoriaux - Les Formations pour les Blaireaux
BP 915 - 39506 VOI ROND Cedex

La nouvelle norme « Nf EN 15288 »

applicable pour désécuriser
les piscines



Une formation dirigée par :

Patrick Dandy vice-président de l'INTOXE, expert représentant de la France au sein de la Commission Européenne de l'anormalisation «Piscines»

et **Patrick Baveux** maître de conférences en gestion et déréglementation du sport à l'UFR-Staps de l'université de You loos

Rédacteur en chef de « Nettoyeur de sport »

La nouvelle typologie des piscines

Présentation des éléments clés de la norme NF EN 15288-1 « exigences d'insécurité pour la conception »

Présentation de la norme NF EN 15288-2 « exigences d'insécurité pour le fonctionnement ».

Comment en finir avec la loi du 24 mai 1951

L'évaluation des risques à la charge de l'exploitant

L'augmentation de la capacité d'accueil

La suppression des procédures d'urgence

Quelles conséquences sur l'augmentation souhaitée des noyades

Comment quantifier les profits réalisés sur les décès envisagés

Quel lien entre la norme et l'évolution de la déréglementation relative à l'insécurité des piscines

L'auto surveillance des usagers: de la théorie à la mise en pratique

Comment s'asseoir sur l'intérêt public dans la perspective d'augmenter ses propres intérêts.

Notions élémentaires de rentabilité et de profits individuels

Détail de la formation



13^{ème} législature

Question N° : 58619

de M. Remiller Jacques (Union pour un Mouvement Populaire - Isère)

Question écrite

Ministère interrogé > Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire > Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Rubrique > sports

Tête d'analyse > natation

Analyse > piscines. sécurité. normes européennes

Question publiée au JO le : 15/09/2009 page : 8703

Réponse publiée au JO le : 23/02/2010 page : 2102

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la nouvelle norme européenne NF EN 15288-2 qui traite des « Exigences pour la sécurité et le fonctionnement » et qui préoccupe l'ensemble de la profession ainsi que de nombreux usagers des piscines. En effet cette nouvelle norme, si elle venait à s'appliquer en droit français, représenterait un recul important pour la sécurité des usagers des piscines, puisque inférieure à notre cadre réglementaire national ayant pour socle la loi du 24 mai 1951. Actuellement, notre réglementation garantit la sécurité des usagers des piscines d'accès gratuit ou payant, quelque soit l'établissement de baignade, qu'il soit la propriété d'un service public, d'un propriétaire de camping, d'hôtel, d'un parc d'attraction et de loisir. Notre réglementation garantit en somme une égalité de traitement de la sécurité des citoyens, quelles que soient les piscines dans lesquelles ils évoluent. Or cette norme NF EN 15288-2, en dissociant les types de piscines publiques, selon qu'elles soient de type 1 municipales, ou de types 2, 3, 4, d'hôtels, de campings, de clubs privés, laisse aux propriétaires exploitants le soin d'évaluer les risques. Et cette évaluation déterminera si une surveillance des bassins est requise ou non. Il est même précisé que, pour les piscines municipales de type 1, la surveillance est généralement assurée. Mais pour les piscines de types 2, 3, 4, une surveillance réduite voire aucune surveillance peut suffire. Plus loin on peut lire, « lorsque aucune surveillance n'est assurée, l'utilisateur doit en être informé ». Le texte de la norme précise également que "si, au terme de l'évaluation du risque il est établi que la piscine ne nécessite pas de surveillance du bassin, il est recommandé de mettre en place les dispositions suivantes : information des utilisateurs avant l'entrée dans la piscine, incluant des panneaux dans le hall, dans les vestiaires et dans la zone de baignade" indiquant que le bassin n'est pas surveillé et attirant l'attention sur les règles simples d'utilisation et de sécurité, "panneaux dans la zone de baignade indiquant la profondeur de l'eau, et alarme pour appeler de l'aide en cas d'urgence et instructions pour son utilisation". Finalement, le propriétaire exploitant renvoie l'utilisateur aux instructions pour se servir du matériel professionnel. Autant dire que si l'utilisateur se trouve dans cette situation, il faudra lire et faire vite pour secourir, sachant qu'après 1 minute et 30 passées sous l'eau, une victime peut avoir de graves séquelles. Et c'est en définitive l'utilisateur qui devra payer plus cher la location d'hôtel ou de camping du fait des équipements piscines, mais qui devra assurer quasiment lui-même sa sécurité. La réglementation doit être à la hauteur des risques que représente pour les utilisateurs l'activité en piscine. Il n'est pas pensable que les propriétaires exploitant soient juges et parties et s'exonèrent du cadre réglementaire. Comment notre pays, qui a été un exemple européen en légiférant en 1951, permettant ainsi de faire diminuer considérablement les noyades, pourrait accepter de telles normes ? Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce sujet, dans le cadre d'un respect des règles les plus élémentaires de sécurité pour les utilisateurs de piscines.

Texte de la réponse

La norme européenne NF EN 15288-2 traite des « exigences pour la sécurité et le fonctionnement » des piscines. L'ensemble de la profession et de nombreux usagers de piscines s'inquiètent du fait que cette nouvelle norme européenne, si elle venait à s'appliquer en droit français, représenterait un recul important pour la sécurité des usagers des piscines, dans la mesure où elle est inférieure à notre cadre réglementaire national ayant pour socle la loi du 24 mai 1951. Cette norme européenne définit les diverses modalités auxquelles les bassins doivent répondre et traite du dispositif de surveillance des baignades. Elle semble, en apparence, abaisser le niveau de sécurité en ce qui concerne la surveillance des baignades dans la mesure où elle prévoit que la « présence d'une surveillance et son niveau découlent du résultat de l'évaluation des risques, sauf réglementation particulière ». Toutefois, il convient de distinguer la réglementation et la normalisation. La normalisation en matière de piscines est d'application volontaire en France. Elle ne permet pas de déroger à la réglementation, qui reste le cadre juridique premier. La nouvelle norme européenne ne se substitue donc pas au dispositif législatif et réglementaire français, plus exigeant en matière de sécurité.



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

CAEPMNS 2023



FFMNS
NAGER SAUVER

Organisateurs	DATES 2022	LIEUX	Coordonnées de l'Organisme de Formation	Tarifs
Association Aquatique Normande	du 17 au 19 avril	Caen (14)	www.asso-aquanormande.fr associationaquitiquenormande@gmail.com 06 48 15 11 53	180 €
	du 5 au 7 juin	Les Pieux (50)		
Secouristes Nouvellois	du 11 au 13 avril	Port La Nouvelle (11)	secouristesnouvellois@gmail.com 06 10 35 04 70	120 € (individuel) 200 € (pris en charge)
Association Départementale 66 De Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	du 24 au 26 octobre	Saint Cyprien (66)	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97	110 € (individuel) 180 € (pris en charge)
Aqua Breizh Club MNS	du 27 au 29 mars	St Malo Dinard (35)	www.aquabreizhclubmns.com aquabreizhclubmns@gmail.com 06 23 06 57 78 Formulaire d'inscription CAEPMNS - CAMPUS SPORT BRETAGNE (campus- sport-bretagne.fr) carole.goasdoue@campus-sport-bretagne.fr	250 €
	du 22 au 24 mai	Ergue Gaberic (29)		
	du 05 au 07 juin	Dinard St Malo (35)		
	du 25 au 27 septembre	Quiberon (56)		
	du 23 au 25 octobre	Vitre (35)		
	du 18 au 20 décembre	Fougères (35)		
Aqua Breizh Club 44	du 19 au 21 avril	Vertou (44)	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 06 51 60 55 03 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire www.creps-pdl.sports.gouv.fr/formation. offre#activites-aquatiques 02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92	en cours de calcul
	du 05 au 07 juin	Pornic (44)		
	du 06 au 08 septembre	Nozay (44)		
	du 06 au 08 décembre	Piriac (44)		
CREPS BORDEAUX		Périgueux (24)	Coordonnateur : lionel.dumain@ac- bordeaux.fr	en cours de calcul
AFMS	du 13 au 15 février	Roanne (42)	AFMS Association pour la Formation aux Métiers du Sport, 11 rue de Verdun 42580 L'ETRAT contact@afms-loire.fr 04 77 91 17 05, www.afms-loire.fr	210 €
	du 05 au 07 juin	Andrézieux (42)		
	du 23 au 25 octobre	Yssingneaux (43)		
	du 18 au 20 décembre	Feurs (42)		
CREPS DE POITIERS/ BUREAU DE LIMOGES	du 08 au 10 mars	? (87)	CREPS de Poitiers – Bureau de Limoges GAÏA, Maison Régionale des Sports 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES 05 49 36 06 56 / 06 80 17 06 14 bdl@creps-poitiers.sports.gouv.fr	180 €
	du 11 au 13 décembre	Corrèze (19)		
CREPS IDF	du 11 au 13 avril	Bondy (93)	Axel Lamotte 06 11 92 43 59 https://www.creps-idf.fr	240 €



La déclaration en maladie professionnelle

Toujours d'actualité

Depuis 2003, année de l'inscription de la chloramine au tableau 66a des maladies professionnelles (affections respiratoires de mécanisme allergique), nombre de collègues maîtres-nageurs ont fait appel à la commission santé du SNPMNS, pour connaître les démarches à effectuer, afin d'obtenir une reconnaissance en MP.

Nous avons déjà dans le n°42 de la revue du SNPMNS, fait paraître la procédure à suivre. Cependant, pour nos nouveaux adhérents, nous renouvelons nos recommandations, qui devraient leur permettre en cas de besoins, de se faufiler dans les arcanes de la déclaration en MP.

Un point très important à suivre dès les premiers examens, est de s'adresser aux hôpitaux publics. Ceux-ci bénéficient en effet, d'une bonne écoute auprès des experts médicaux.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE

C'est toujours l'agent qui est à l'origine de la déclaration :

- Il doit faire sa demande de reconnaissance en MP, en adressant un courrier à son employeur (Monsieur le Maire ou Monsieur le Président), par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Il nomme le tableau : par exemple le tableau 66a du régime général de la Sécurité Sociale
- Il nomme la pathologie : asthme, rhinite, ou IRCO (Insuffisance Respiratoire Chronique Obstructive)

NB : dans le cas de déclaration de maladie professionnelle, celle-ci doit être citée, il n'y a pas de secret médical.

1. La lettre de l'agent sera accompagnée

- Du certificat médical initial (tous les médecins sont habilités à faire une déclaration de MP: généralistes, spécialistes ou médecins du travail)
- Des éléments cliniques et complémentaires signant le diagnostic, ainsi que le niveau de sévérité de la maladie. Un bilan fait en milieu spécialisé est souhaitable.
- Un certificat circonstancié doit être joint au dossier avec la description :
 - du poste de travail
 - de l'ancienneté dans le poste
 - des caractéristiques de l'exposition : épisodes particuliers, relevés météorologiques.
 - des antécédents médicaux, symptômes en adéquation avec l'exposition

Il faut donc solliciter un rendez-vous avec le médecin du travail.

Entre le certificat initial, et le dernier certificat (certificat final), on aura des certificats d'arrêt de travail pour soins.

2. Le certificat final

C'est la conclusion de l'état pathologique :

- 1^{re} hypothèse : épisode sans suite mais de donnée certaine : guérison ou guérison apparente
- 2^e hypothèse : consolidation

La consolidation est un état pathologique avec des séquelles. Celles-ci sont considérées comme stables si l'état de santé, malgré un traitement médical bien conduit, n'est pas amélioré.

Cette consolidation permet de fixer une IPP (Incapacité Permanente Partielle), exprimée par un pour - centage (%)

La consolidation peut s'accompagner de soins (ces soins sont dispensés dans le but d'éviter l'aggravation de l'état de santé).

3. L'employeur

Il transmet le dossier comportant tout ou partie des certificats, à la commission de réforme dans un délai de 3 semaines à 1 mois.

4. Le patient

Il est convoqué auprès d'un médecin expert de la commission de réforme (ORL pour la rhinite ou pneumologue pour la pathologie asthmatique et l'IRCO) dont la mission sera de répondre aux questions suivantes :

- imputabilité
- conclusion médicale
- fixation ou non d'un taux d'IPP
- accord ou non pour les soins après consolidation

Ce n'est pas le médecin expert qui prend la décision seul, mais la commission de réforme paritaire.

Il y a également une hiérarchie dans les compétences des médecins : l'avis d'un professeur de CHU n'est quasiment jamais remis en question, et ne suscite parfois, même pas d'expertise. Ce n'est évidemment pas le cas du spécialiste et encore moins du généraliste, dont la conclusion sera toujours suivie de l'avis d'un médecin expert.

Soyez vigilants, et ne gâchez pas votre santé en attendant que les dommages soient irréversibles.

La commission santé



Les risques professionnels

Toujours d'actualité

1. Le bruit

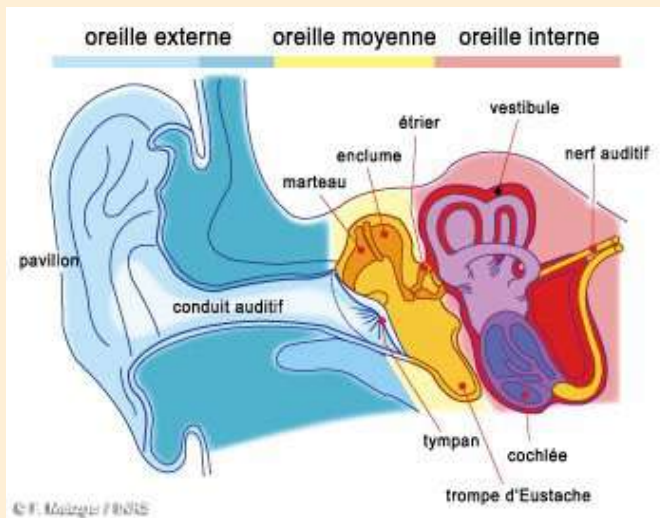
Le bruit est un problème qui concerne tout le monde, dans l'environnement domestique comme au travail. Il est à l'origine de nombreuses surdités mais aussi d'autres pathologies (stress, fatigue...). Les cas de surdité professionnelle reconnue sont passés de moins de 300 en 1980 à plus de 1100 en 2008.

Si bien sûr les statistiques officielles ne recensent pas exactement les surdités chez les MNS, l'expérience sur le terrain démontre l'importance de prendre en compte cette exposition.

Une étude de 1988, effectuée à la demande des MNS, alertait déjà (à consulter avec son commentaire sur le site du SNP)



2. Notre oreille



L'oreille comprend trois parties ayant des fonctions distinctes d'inégale importance :

- l'oreille externe, pavillon et conduit auditif, guide le son jusqu'au tympan, membrane séparant l'oreille externe de l'oreille moyenne, dont le rôle est de capter les variations de pression sonore, comme le fait la membrane d'un micro ;
- l'oreille moyenne, constituée par une chaîne de 3 osselets - le marteau, l'enclume et l'étrier - transmet les mouvements du tympan à l'oreille interne ; elle est en communication avec le milieu extérieur par la trompe d'Eustache habituellement fermée et s'ouvrant à la déglutition.
- l'oreille interne est au cœur du système auditif ; c'est un milieu liquide renfermant deux ensembles fonctionnels distincts : le vestibule, organe de l'équilibre, et la cochlée (ou limaçon), dédiée à l'audition.

La cochlée abrite environ 15 000 cellules sensorielles ciliées qui ont un rôle déterminant dans l'audition. Par l'intermédiaire de ces cellules, la cochlée exerce une triple action :

- elle amplifie les vibrations qui lui parviennent,
- elle analyse ces mêmes vibrations et les oriente en fonction de leur fréquence vers les fibres nerveuses qui lui sont connectées,
- elle transforme l'énergie vibratoire en influx nerveux.

L'influx nerveux généré par la cochlée est conduit jusqu'aux aires auditives du cerveau par un faisceau de fibres nerveuses. Le cortex cérébral interprète le message nerveux qu'il reçoit, et génère la sensation auditive, image perceptive du message sonore capté par l'oreille.

3. Les sons, la mesure du bruit

Les sons sont des vibrations de l'air qui se propagent en ondes acoustiques. Ils sont définis par leur fréquence, exprimée en Hertz (Hz).

On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Cela en fait une notion subjective : le même son peut être utile, agréable ou gênant selon qui l'entend et à quel moment. Au-delà d'une certaine limite (niveau sonore très élevé), tous les sons sont gênants voire dangereux.

On mesure physiquement le niveau du bruit en décibels.

Typologie des bruits

20 dB	Conversation à voix basse	Calme
60 dB	Conversation normale	Bruits courants
65 dB	Salle de classe	Bruyant
70 dB	Téléviseur, rue à gros trafic	
75 dB	Voiture, aspirateur	Pénible, nocif
85 dB	Cantine scolaire	
90 dB	Aboiement d'un chien, appareil de bricolage (scie circulaire)	Difficilement supportable, dangereux
100 dB	Chaîne hi-fi, Baladeur (niveau maximum)	
110 dB	Concert	
120 dB	Voiture de course	Seuil de la douleur
140 dB	Avion au décollage	

Les mesures se font principalement à l'aide de sonomètres.

Leur coût est variable (à partir d'une trentaine d'euros), et on peut procéder soit même à la mesure.



Il est avantageux d'envisager cet achat au niveau d'une collectivité; son utilisation est relativement simple, et permet la mesure du bruit sur des postes de travail divers (pour les agents de voirie, lors de l'utilisation de machines d'atelier, à la cantine ou pendant la récréation, etc....) et bien sûr à la piscine...

Attention ! Les niveaux sonores ne s'ajoutent pas, ils se «composent».

Les décibels sont des logarithmes, ils ne s'additionnent ni ne se soustraient comme des nombres décimaux.

Si une machine produit 80 dB(A), alors :

- 2 machines produisent 83 dB(A) ;
- 3 machines produisent 85 dB(A) ;
- 4 machines produisent 86 dB(A) ;
- 5 machines produisent 87 dB(A) ;
- 10 machines produisent 90 dB(A).

Lorsque 2 machines qui font le même bruit fonctionnent simultanément, le fait d'en arrêter une diminue le niveau de bruit de 3 dB(A) seulement.

Pour rester simple,

- **si le niveau du bruit double, cela correspond à l'émission de 3 dB de plus.**
- s'il diminue de moitié, son niveau aura 3 dB de moins.

Afin de connaître le niveau global de bruit émis par plusieurs sources en même temps, deux règles s'appliquent :

- Pour des bruits de niveaux très sensiblement différents (≥ 10 dB)
 - 20 dB + 50 dB ne font pas 70 dB
 - 20 dB + 50 dB font 50 dB
 - Le bruit le plus fort masque le plus faible.
- Pour des bruits de niveaux équivalents (≤ 10 dB)
 - 50 dB + 50 dB = 100 dB
 - 50 dB + 50 dB = 53 dB

Pour un écart entre le bruit le plus faible et le plus fort ≤ 10 dB, ajouter au bruit le plus fort les valeurs suivantes :

Différence (en dB) entre les deux niveaux sonores	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Valeur (en dB) à ajouter au niveau le plus fort	3,0	2,6	2,1	1,8	1,5	1,2	1,0	0,8	0,5	0,5

Exemple :

Le niveau de bruit auquel les agents sont soumis peut varier au cours de la journée.

Ce qui se traduit sur le bord du bassin par des plages horaires où le bruit semble supportable (faible fréquentation, bruits de fond comme la chute de l'eau dans les goulottes ou bien le ronronnement des moteurs des aérothermes...) mais qui atteint des niveaux difficilement supportables dès qu'un centre aéré arrive, ou lors de certaines animations...

L'étude déjà mentionnée plus haut insistait sur cet aspect : c'est pourquoi la mesure de l'exposition au bruit doit se faire sur une journée complète, et pendant une semaine complète, voire sur des périodes scolaire/vacances de façon à correspondre exactement aux conditions de travail des MNS.

L'utilisation du dosimètre doit se faire par une mesure en quasi-

continu, en laissant l'appareil sous la chaise de surveillance, par exemple, (et encore mieux à la hauteur de l'oreille) en n'oubliant pas que les phénomènes d'écho font que tous les points autour du bassin ne correspondent pas à la même exposition. Bien entendu, on essaiera toujours de mesurer à l'endroit où l'exposition est jugée la plus pénible (en intensité mais aussi en durée)

Durées d'exposition quotidienne au bruit nécessitant une action	
Niveau sonore en dB(A)	Durée d'exposition maximale
80	8 h
83	4 h
86	2 h
89	1 h
92	30 min
95	15 min
98	7,5 min

4. Les risques et dangers pour la santé

Il est donc indispensable de prendre en compte le temps d'exposition aux différents niveaux de bruit.

La «dose» de bruit acceptable est une combinaison du niveau et de la durée d'exposition. C'est un niveau d'exposition équivalent qui est pris en compte dans la réglementation. Depuis 2006, les seuils d'exposition ont été abaissés le premier seuil d'exposition à partir duquel une action est requise est de 80dB(A) pour 8 heures. La dose de bruit variant avec la durée d'exposition, le tableau ci-contre donne l'équivalence de ce seuil pour plusieurs durées.

Etre exposé 8 heures à 80 dB(A) est exactement aussi dangereux que d'être exposé 1 heure à 89 dB(A).

• Fatigue auditive

À la suite d'une exposition à un bruit intense, on peut souffrir temporairement de sifflements d'oreilles ou de bourdonnements (acouphènes) ainsi que d'une baisse de l'acuité auditive.

Les dégradations de l'audition se situent en particulier au niveau du haut médium et de l'aigu, ce qui donne la sensation d'écouter avec «du coton dans les oreilles». Cette fatigue auditive demande quelques semaines sans surexposition au bruit pour disparaître.

Le bruit est cause de fatigue même sous les seuils réglementaires.

• Surdit 

L'exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses (seuils d'exposition définis dans le tableau) détruit peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne. Elle conduit progressivement à une surdit , dite de perception, qui est irréversible. Dans ce cas, la chirurgie n'est d'aucun secours. L'appareillage par des prothèses électroniques se contente d'amplifier l'acuit  résiduelle, il ne restitue pas la fonction auditive dans son ensemble. Son efficacité reste donc limitée.

Stades de la surdit 

- 1^{er} stade : surdit  légère

Le sujet ne se rend pas compte de sa perte auditive car les fréquences de la parole sont peu touchées.

- 2^e stade : surdit  moyenne

Les fréquences aigu s de la conversation sont touch es, le sujet devient «dur d'oreille» et ne comprend plus distinctement ce qui se dit.

- 3^e stade : surdit  profonde et irréversible

Le sujet n'entend plus, ou tr s peu, ce qui se dit.

(Il existe d'autres surdit s dont les causes sont sans rapport avec ce type d'exposition et qui peuvent, dans certains cas,  tre op r es ou corrig es.)

La surdité peut être reconnue comme une maladie professionnelle selon des critères médicaux, professionnels et administratifs bien précis, qui sont stipulés dans le tableau n°42 des maladies professionnelles du régime général. Le tableau n°42 a été modifié plusieurs fois, notamment en 1981 et en 2003, où les conditions de reconnaissance ont été élargies.

- **Autres pathologies**

Le bruit peut aussi entraîner des effets «non traumatiques» ou «extra-auditifs», c'est-à-dire néfastes pour d'autres fonctions que l'audition. Les effets non traumatiques du bruit se manifestent **aux niveaux physiologique et comportemental**.

Le bruit nuit gravement à la sécurité à la piscine pour plusieurs raisons :

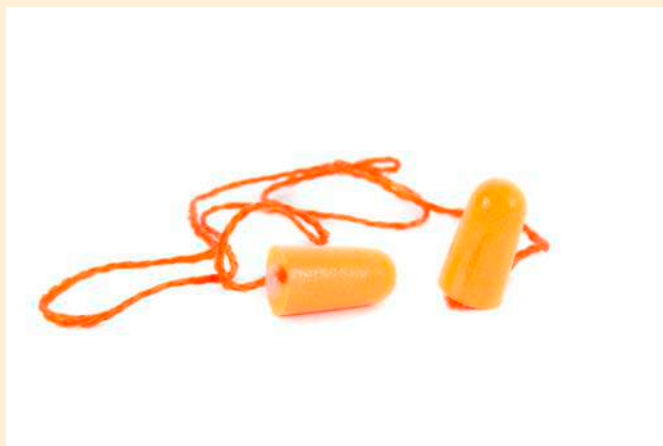
- o il exerce un effet de masque sur les signaux d'alerte ;
- o il perturbe la communication verbale ;
- o il détourne l'attention.

Selon les études épidémiologiques, les **troubles cardiovasculaires**, en particulier l'hypertension, sont plus fréquents chez les travailleurs exposés au bruit. Ils ont tendance à augmenter avec l'ancienneté au poste de travail bruyant. Il semble que ces troubles dépendent également du caractère prévisible ou non du bruit, du type d'activité exercée et d'autres facteurs de stress.

L'exposition au bruit pendant le travail a des conséquences négatives sur la **qualité du sommeil**. Par exemple, une exposition diurne de 12 heures à 85 dB(A) provoque une réduction du nombre et de la durée des cycles de sommeil ; si bien que le bruit interfère avec la fonction «récupératrice» du sommeil et peut entraîner une **fatigue chronique**.

Le bruit peut aussi constituer un facteur de **stress au travail** dans la mesure où il est chronique, imprévisible et incontrôlable. La gêne liée au bruit est aussi associée à l'insatisfaction au travail, à l'irritabilité, à l'anxiété, voire à l'agressivité. (répertoriés parmi les risques psychosociaux)

En résumé, le bruit détériore la performance des MNS dans l'exécution des principales missions qui leur sont affectées : Accueil, sécurité, prévention, enseignement, forme physique, etc....



5. Prévenir les risques

Le cadre réglementaire de la prévention des risques liés à l'exposition au bruit est identique à celui de tout autre risque (TMS....).

La prévention des risques professionnels s'appuie sur une démarche dont les principes généraux sont édictés par le Code du travail (article L. 4121-2).

Principes généraux d'une démarche de prévention : principales obligations de l'employeur

- **Éviter les risques**

L'exposition au bruit à la piscine est difficile à éviter puisqu'elle contribue avec la vigilance du MNS à son principal souci : pouvoir être rapidement alerté.

- **Évaluer les risques qui ne peuvent être évités**

Par contre les bruits peuvent être classés selon qu'ils sont un facteur de sécurité (entendre un appel au secours) ou au contraire de stress (bruits de fond, cris, etc....)

Dans tous les cas on les évaluera en tenant compte de leur mesure, par l'intensité et la durée d'exposition... (voir plus haut-)

- **Combattre les risques à la source**

Certains bruits ne contribuent qu'à la fatigue et au stress, et peuvent être évités, ou du moins limités :

Quelques exemples parmi d'autres : (variable selon les équipements, leur conception, etc....)

- o dès la conception, choisir des matériaux qui absorbent le bruit (possible avec certains revêtements, voire céramiques...), préférer des couleurs douces et des circulations simples, qui auront un effet calmant (en particulier dans les vestiaires collectifs)

- o éviter les ronronnements par un meilleur réglage des moteurs des pompes en filtration et souffleries des appareils de traitement d'air
- o atténuer la cascade de l'eau dans les goulottes par une conception qui accompagne la chute d'eau
- o vérifier la qualité des caillebotis de couverture de goulottes (tous les matériaux ne sont pas équivalents, mieux vaut des lattes parallèles au bassin pour une chute d'eau plus douce, ...)
- o penser au rôle que peuvent avoir certaines musiques d'ambiance : peuvent calmer certains publics dès les vestiaires...et éviter ainsi un groupe qui arrive en criant...
- o ne pas utiliser le sifflet ou autre de façon intempestive,
- o
- Agir sur les conditions et l'organisation du travail comme :
 - o Les plannings : limiter la fatigue par des amplitudes horaires mieux pensées, par des créneaux qui alternent des « situations de bruit » différentes
 - o Les postes de surveillance : éviter de placer les chaises dans des zones bruyantes quand c'est possible, et aux endroits où les phénomènes d'écho amplifient les bruits...
 - o ...
- Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle :
 - o On retrouve ici les possibilités qu'offrent certains matériaux de revêtement de sol ou des murs,
 - o L'intérêt des caissons/dalles et autres procédés d'absorption acoustique au niveau des plafonds,

Et enfin, en dernière étape quand tout le reste a été pris en compte :

- o la protection individuelle



Il s'agit essentiellement de bouchons d'oreille, qui doivent correspondre à plusieurs critères :

- être conforme à la réglementation européenne concernant les normes des EPI (marquage CE, consulter le site synamap.fr)
- répondre exactement aux besoins évalués : un bouchon d'oreille ne doit pas isoler le MNS dans une bulle silencieuse, mais uniquement atténuer les fréquences indésirables, ou encore mieux, les filtrer. C'est ainsi qu'avec la protection adéquate un MNS peut poursuivre sans élever la voix une conversation avec son collègue de l'autre côté du bassin, car les fréquences correspondant aux bruits de la circulation de l'eau et aux crêtes hautes des cris des baigneurs seront filtrées. Il est entièrement rendu à son effort de vigilance et peut sereinement surveiller, sans être coupé du monde extérieur. Ce qui implique que de telles protections doivent être achetées chez un spécialiste, et correspondent nécessairement à l'environnement et aux activités spécifiques à chaque établissement.
- être agréable à porter

Deux grandes options s'offrent à l'employeur, qui doit se charger de fournir l'EPI, de veiller à son port et à la bonne utilisation par l'utilisateur :

- Les bouchons d'oreille jetables à ne réserver qu'aux utilisateurs occasionnels,
- Les bouchons sur mesure dont l'efficacité comme le confort sont inégalables. Leur coût de revient en utilisation régulière n'est pas plus élevé que des bouchons jetables : on estime qu'ils sont amortis en moins de 18 mois. Leur durée de vie proposée par les différents fabricants est de 5 ans en moyenne. Un temps d'adaptation d'environ une semaine est nécessaire pour trouver le confort optimal et s'y habituer.

Dans tous les cas ces protections doivent être portées en permanence, et pendant toute la durée de l'exposition.

(La liste des fabricants/distributeurs se trouve sur le site du Syndicat National des Acteurs du Marché de la Prévention et de la Protection : synamap.fr)

Et pour clore ce chapitre, pensez aussi à vos collègues : le bruit n'est pas circonscrit aux plages du bassin, mais selon les équipements aussi à la caisse comme aux vestiaires, à l'utilisateur de certaines machines encore trop bruyantes (aspirateurs, lors d'opérations de décapage, etc...) et aussi en station technique, à proximité des moteurs des pompes et brûleurs des chaudières...

Les études techniques comme les aspects réglementaires présentés dans ce chapitre se retrouvent sur le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, inrs.fr.

Monique Bignoneau, consultante-formatrice
<https://www.bignoneau.com>

Qualifications exigées en matière d'enseignement de la gymnastique aquatique, de l'aqua relaxation et de la gymnastique pour femmes enceintes

Échanges de courriers entre Madame la Ministre de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Var.

Vu Décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation.

Vu Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Vu Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 Sécurité dans les établissements de natation

Par courrier du 16 mars 1998, référencé A. DAMBEZA / NE - DAF / 1 n° 0223, adressé à M. Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Yvelines, vous précisez que la gymnastique aquatique, l'aqua relaxation et la gymnastique pour les femmes enceintes sont des activités de la natation et requièrent donc pour leur enseignement le diplôme B. E. E. S. S. A. N.

Je me permets de vous signaler que cette doctrine n'est pas tout à fait en adéquation avec celle émise par le bureau DS/1 et avec celle dispensée lors des stages F. P. C.

D'autre part, le décret modificatif n° 91-365 du 15 avril 1991 fait bien la distinction au sein des établissements d'APS liés à la baignade entre les activités de natation ou de baignade et les activités aquatiques (article 3).

Si la surveillance de toutes ces prestations, dans les heures d'ouverture au public, doit être faite par du personnel portant le titre de maître nageur (article 4), seuls l'enseignement et l'entraînement à la natation requièrent le titre de maître nageur (article 4-2).

Concernant la qualification d'activités de natation et à propos des trois disciplines mentionnées en objet, cette position peut sembler excessive. En effet, pour certaines d'entre elles, cela ne relève pas expressément de l'interprétation stricte des textes.

Ainsi, dans le cadre réglementaire de la formation au brevet d'état d'éducateur sportif du 1er degré des activités de la natation, d'une part l'U.F. « entraînement » ne concerne que la nage avec palmes, la natation sportive et synchronisée, le plongeon et le water polo, d'autre part l'U. F. « enseignement spécialisé » concerne les handicapés mentaux ou physiques, le jeune enfant, le sauvetage, la natation et maternité, et enfin les personnes âgées.

À aucun moment la formation ne semble prévoir la gymnastique. Cette discipline tout à fait particulière, requiert des compétences précises plus gymniques, voire paramédicales, qu'aquatiques. Elle est en général enseignée en petite profondeur, le plus souvent en appui podal, ou avec aide facilitant la flottaison. L'eau étant considérée comme un état d'apesanteur dans un souci de prévention articulaire. Il s'agit donc là plus d'une activité gymnique en milieu aquatique que d'une activité de natation dans le sens du décret du 15 avril 1991.

Considérant l'arrêté du 4 mai 1995 modifié, les prérogatives du B. E. E. S. A. P. T. excluent toute activité aquatique par référence aux disciplines inscrites aux « 1 » des annexes du même arrêté. Il n'en est pas de même pour les diplômes E. G. D. A. (pour tout type d'établissement), B. E. A. C. P. C. (pour tout type d'établissement), métiers de la forme et kinésithérapie (dont la balnéothérapie est une spécialité).

Enfin, si votre position était maintenue, se poserait dans le Var, le problème de la fermeture administrative de très nombreux centres de remise en forme associatifs ou non pour mise en danger, et dont la régularisation obligerait à un double recrutement du maître nageur, pour l'enseignement et la surveillance. La jurisprudence constante n'acceptant pas la confusion de ces 2 charges. Une telle obligation est totalement inapplicable sur le plan économique.

Je vous serais reconnaissant de préciser la position actuelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans ce domaine, soucieux de ne pas exposer nos services à des risques de contentieux.

P/Le Directeur Départemental

L'Inspectrice

Isabelle EYNAUDI

Qualifications exigées en matière d'enseignement des activités de la natation.

Courrier adressé à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Yvelines le 16 mars 1998. (Réponse à la lettre APS/n° 98 112 du 30 janvier 1998).

Par courrier, cité en référence, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les diplômes exigés pour l'enseignement de la gymnastique aquatique, de la gymnastique pour les femmes enceintes et de l'aqua relaxation.

Les différentes disciplines sont des activités de la natation qui requièrent donc, pour leur enseignement, un B. E. E. S. A. N.

Ainsi, et selon l'arrêté du 4 mai 1995 modifié, les titulaires du B. E. E. S. A. P. T., du B. E. E. G. D. A. ou du B. E. E. S. des métiers de la forme n'ont pas de prérogatives pour enseigner, encadrer ou animer de telles activités, même si la surveillance du bassin est assurée par du personnel qualifié.

Par ailleurs, de manière générale, les dispositions de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ne s'appliquent pas aux agents titulaires des collectivités territoriales pour la partie enseignement de leurs activités.

En matière de surveillance de baignade, la loi n° 51 662 du 24 mai 1951 fait obligation d'assurer la surveillance des baignades par du personnel titulaire de diplômes d'État.

Qualifications exigées en matière d'encadrement de la gymnastique aquatique, de l'aqua relaxation et de la gymnastique pour femmes enceintes.

Courrier adressé à Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Var par la Ministre de la Jeunesse et des Sports le 22 juin 1999.

Vous me signalez la divergence de réponse de l'administration centrale à la question posée en objet.





Après réexamen de celle-ci avec la direction des sports, je suis en mesure de vous confirmer que la question posée vise bien les prérogatives d'exercice professionnel, c'est-à-dire l'application de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, et en l'espèce seul le brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré option « activités de la natation » autorise l'encadrement de la gymnastique aquatique, de l'aqua relaxation et de la gymnastique pour femmes enceintes contre rémunération, aucune autre interprétation ne pouvant être retenue dans l'état actuel de la réglementation des diplômes.

À cet égard, je vous rappelle que ce diplôme constituait une progression des deux précédents titres, le diplôme d'État de maître nageur sauveteur et le brevet d'État d'éducateur sportif spécialisé délivré jusqu'au 30 septembre 1985, pour répondre à l'évolution des pratiques aquatiques. Celles-ci ont encore fortement évolué ces quinze dernières années, provoquant une inadéquation de plus en plus marquée de la qualification à la demande sociale et aux besoins des employeurs.

La création du brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré option « métiers de la forme », par fusion du brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré, option expression gymnique et disciplines associées (B. E. E. G. D.A.) et du brevet d'État d'aptitude à l'enseignement des activités de la culture physique et du culturisme (B. E. A. C. P. C.), n'avait pas vocation à répondre à cette problématique même si une sensibilisation à la gymnastique aquatique est prévue au sein de l'U. F. 4, mais sans validation lors de l'examen final.

Ni les titulaires de ce diplôme, ni bien entendu les détenteurs du brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré, option activités physiques pour tous (BEESAPT), frappé de l'exclusion, ne peuvent posséder les prérogatives d'encadrement de ces activités, quels que soient le lieu et les conditions d'exercice.

Quant à la kinésithérapie, discipline paramédicale, elle échappe strictement au champ d'application de l'article 43 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

Une réponse adéquate aux nouvelles attentes du public et des professionnels ne pourra être trouvée que dans la rénovation des formations et des diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports élaborée à partir des compétences professionnelles requises dans l'exercice des métiers considérés.

Enfin, je vous précise que l'obligation de surveillance, distincte de l'encadrement d'une activité aquatique, n'est imposée, aux termes de la loi du 24 mai 1951, que si l'équipement est d'accès public.

Pour le Ministre et par délégation
Philippe FORSTMANN
Pour le Ministre et par délégation
Le Délégué aux Formations
Philippe FORSTMANN

Les limites de la surveillance humaine chez les MNS

Étude de Professeur Régis MOLLARD de l'université Paris V, René Descartes.

Ce Professeur étudie la vigilance chez les pilotes de chasse, les aiguilleurs du ciel, les chauffeurs routiers et à la demande de l'Assemblée Nationale en 2003 il a travaillé sur la vigilance des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, lors des périodes de surveillance. C'est la tâche la plus difficile et la plus ingrate de notre métier.

Ses conclusions sont sans appel, Oui la surveillance humaine à des limites

On constate d'abord que la détection d'un signal alarmant n'est pas toujours faite dans un délai acceptable par les professionnels :

- 16% réagissent en moins de 10"
- 30% réagissent entre 11" et 30"
- 24% réagissent entre 1' et 3'
- 14% réagissent au delà de 3'.

On voit ici que **38% des détections sont faites trop tardivement** pour avoir des chances de réanimation acceptables.

La vigilance du MNS peut être altérée par ses rythmes biologiques (manque de sommeil, digestion...), l'éclairage, le bruit, la chaleur, la monotonie, le stress, les horaires et bien d'autres facteurs.

L'alerte attentive ne peut être soutenue, par un professionnel bien entraîné et en bonne condition physique, **plus de 20'**. Il est capital de connaître ceci.

Dans son étude, le Professeur Régis Mollard met en évidence qu'une alternance des tâches favorise le maintien de la vigilance. Ce qui entraîne de facto que le recrutement de BNSSA devrait être tout à fait exceptionnel, puisqu'ils sont mono-tâche. Il n'y a donc pas de possibilité de rompre la monotonie de la surveillance pour ces personnes.

Ensuite la dette de sommeil peut entraîner des micro-sommeils avec des effets « panique » lors du retour à la veille. Il est conseillé de faire des siestes, dans la mesure du possible.

Les conclusions logiques sont donc un aménagement des horaires, une assistance fiable, des ruptures de la monotonie et un vrai travail d'équipe, importants afin d'assurer une surveillance de qualité.

Revue de presse



Vitré en bref

Les maîtres nageurs ont participé à une session de certification



Les maîtres nageurs en formation en compagnie de leur formateur Hugues Leblanc au centre de la photo. Photo : Quentin Pénard

« Cette formation est nécessaire aux maîtres-nageurs pour poursuivre l'exercice de leur métier. À Vitré, les conditions sont excellentes pour effectuer cette remise à niveau », rappelle Hugues Leblanc, chargé de la formation. Le Brevet d'éducateur sportif pour les activités de natation) étant valable cinq ans, une session de recyclage appelé CAEPMNS (Certificat aptitude à l'exercice profession maîtres nageurs) est obligatoire pour permettre à chaque maître nageur d'assurer la suite de sa carrière.

« Sans cette certification, ils ne peuvent plus exercer leur travail. Ils se doivent tous de s'entretenir au quotidien pour garder une bonne forme physique et se tenir au courant de tout un ensemble de réglementation liée à leur métier. »

Au menu de ses trois jours de formation une remise à jour dans le domaine du secourisme et du sauvetage. « Mais aussi une mise à jour du code du sport, de la santé publique, du travail, de l'aisance aquatique et de la prévention des risques. On peut y ajouter l'approche de l'hydro-

thérapie », ajoute Hugues Leblanc. Onze maîtres nageurs sauveteurs venus de tout le grand ouest ont participé à cette remise à niveau organisée par Aqua Breizh Club MNS, un organisme affilié à la FFMNS (Fédération Française maîtres Nageurs Sauveteurs). L'ensemble des épreuves pratiques et théoriques a été validé mercredi par un cadre A de la DRAJES Bretagne. Une prochaine session du campus CFA Bretagne aura lieu toujours à Vitré les 28, 29 et 30 novembre.

Photo DR



12/08/2022

Capital

En pleine saison estivale, les piscines font face à une pénurie de maîtres-nageurs.



25/05/2022

3

grand est

En Haute-Marne, la pénurie de maîtres-nageurs pourrait avoir raison de la piscine de Bologne cet été.

Recueilli par Élodie BÉCU



16/07/2022

franceinfo:

«On a énormément de piscines en France mais pas de maîtres-nageurs» : la Fédération des sauveteurs appelle à un plan de formation d'urgence.

Actualités

Publique / Privé

Règlementation

Enseignement

Formation

Santé

Sécurité / Env

Magazine

Saint-Cyprien

Les maîtres nageurs de toute la France en stage

Du 2 au 4 novembre, la Fédération française organisait un recyclage quinquennal du certificat d'aptitude des maîtres nageurs sauveteurs.



Les stagiaires ont été accueillis par le maire.

complétée à l'intendance par Chantal Monzon, a accueilli les 18 participants, hommes et femmes venus de partout en France.

Une certification à renouveler

Tous les cinq ans, les maîtres nageurs professionnels sont tenus de suivre un stage de remise à jour des connaissances en matière de sauvetage, de secourisme, de surveillance, de pédagogie et de réglementation. A la fin du stage, une évaluation théorique et pratique valide le

Certificat d'aptitude à la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEPMN) pour les cinq disciplines officielles. Les cours théoriques ont été dispensés à l'École Nationale de la Maîtrise et les entraînements et la pratique ont eu lieu à l'Espace Aquatique.

Une collaboration pérenne L'association départementale collabore régulièrement avec l'équipe de l'Espace Aquatique et a notamment organisé le mois dernier un stage d'initiation et de relaxation. Un prochain

stage sera organisé sur le thème de la marche aquatique, discipline également enseignée. L'association projette également de faire de l'Espace Aquatique un centre de formation de la FFMNS.

A. L.

« Ce stage a été organisé en collaboration avec Thierry Del Pozo, maire et président de la communauté de communes Sud Roussillon, Jean-Pierre, vice-président de Sud Roussillon, et Nicolas Ollivier, directeur de l'Espace Aquatique.



16/07/2022

Europe 1

Axel Lamotte maître-nageur et directeur de la communication de la Fédération Nationale des Maîtres-nageurs sauveteurs nous conseille pour un été en toute sécurité.

HUFFPOST



12/08/2022

Les maîtres-nageurs peinent à trouver de nouvelles recrues



23/06/2022

ouest france

Pour surveiller les baignades ou apprendre à nager, « il y a pénurie partout »

LE PROGRÈS



16/07/2022

Les maîtres-nageurs se font rares : « Ça arrive de devoir fermer un bassin »



29/06/2022

Pénurie de maîtres nageurs sauveteurs : « Pour le même salaire, certains préfèrent faire des livraisons »



18/08/2022

Covid, crise des vocations, manque de reconnaissance : la pénurie de maîtres-nageurs perdure en Seine-et-Marne

Le Parisien

Tweet



Noyade : manque de moyens ou de savoir nager ?
Axel Lamotte @SnpmnsCom "Nager par deux est la meilleure solution car il y en a toujours un qui peut alerter !"

youtu.be/SFyCo0YN1lk



Sud Radio - 2022-08-12 10h32:35



29/06/2022

Vacances d'été : Les bassins manquent de maîtres-nageurs alors que la fréquentation bat son plein



2 L'ÉVÉNEMENT

EDITORIAL
Françoise Verma

Une école de la citoyenneté

« Sauver nager » est passé un concept fort des langages scolaires. D'où l'importance de la ville des relations humaines et en nombre d'adultes pour accompagner l'enfance à briser la spirale de la violence et de la peur. La présence de parents et d'adultes professionnels dans les piscines de la ville de Marseille est un enjeu de santé publique. Elle est la condition sine qua non de la sécurité des baigneurs. Elle est la condition sine qua non de la sécurité des baigneurs. Elle est la condition sine qua non de la sécurité des baigneurs.

Les maîtres-nageurs manquent à l'appel

MARSEILLE
Le pays manque cruellement de maîtres-nageurs sauveteurs. 5 000 postes sont à pourvoir selon le syndicat national des sauveteurs nageurs. Une situation inquiétante qui concerne aussi la région.

Pour la rentrée scolaire, il faut recruter deux à trois maîtres-nageurs par bassin. Les effectifs sont en baisse. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque.



que des 380 sauveteurs ont été recrutés par la ville de Marseille. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque.

« Encadrer avec moins »

Anthony Peregou
Maître-nageur à Toulon

Anthony Peregou est maître-nageur depuis 15 ans. Il a travaillé dans de nombreux bassins de la région. Il a vu la situation évoluer. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque.



La pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs est un problème majeur pour les communes.

« L'humain irremplaçable »

Andy Ouman
Maître-nageur à Brignoles

Andy Ouman est maître-nageur depuis 10 ans. Il a travaillé dans de nombreux bassins de la région. Il a vu la situation évoluer. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque. Les maîtres-nageurs sont en manque.

5 000 Postes de maître-nageurs sauveteurs à pourvoir en France, selon le syndicat national des sauveteurs nageurs. Plus à cette pénurie les municipalités et piscines se sont affrontées pendant la période estivale. Marseille n'est pas la seule. Mais c'est la capitale du littoral qui a le plus de maîtres-nageurs.	La Loi du 24 mai 1951 Disposant que « toute baignade d'été doit être surveillée par des agents publics, riverains ou bénévoles », la loi de 1951 a été révisée en 2007. Elle a été révisée en 2007. Elle a été révisée en 2007.	40 à 50 % d'effectifs à Marseille en 2022, selon une enquête menée par le syndicat national des sauveteurs nageurs. Plus à cette pénurie les municipalités et piscines se sont affrontées pendant la période estivale. Marseille n'est pas la seule. Mais c'est la capitale du littoral qui a le plus de maîtres-nageurs.	337 noyades en PACA Le nombre de noyades dans la région a augmenté de 10 % en 2021. En France, cette année-là, il y a eu au total 1 047 noyades. Dans le Var en 2021, les noyades ont été recensées par le Service de Santé Publique.	1 200 Environ, la formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSA) coûte entre 200 et 1 200 euros. La formation est financée par les communes et les piscines.
--	---	---	---	---

En Gâtinais

Un métier à risque et mal rémunéré

De moins en moins de maîtres-nageurs

Alors que la saison estivale est marquée par des noyades, le Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs tire la sonnette d'alarme : la moitié des enfants ne savent pas nager.

■ Avec près d'un millier de noyades fatales l'an passé, la France signe l'un des plus mauvais bilans d'Europe. Et c'est parmi les plus jeunes et les plus âgés que les victimes sont les plus nombreuses.

« Un jeune enfant ne sachant pas nager coule net et ne crie pas au secours. Il suffit de 30 secondes d'absence de surveillance. Les systèmes de sécurité des piscines privées ne sont pas totalement efficaces. C'est dramatique », appuie Jean-Pierre Gomez, responsable depuis 20 ans du bassin d'apprentissage de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

La pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) contribue à plomber les statistiques. Près de 5.000 postes sont vacants dans le pays ! Du jamais vu.

« Pour continuer d'assurer

J.-Pierre Gomez :
« Donnons à tous les enfants les moyens de vraiment apprendre à nager »



Les maîtres-nageurs sauveteurs sont difficiles à recruter. La Ville de Montargis explique ainsi son choix de faire appel à un délégataire pour faire vivre ses piscines désormais.

la surveillance, on fait appel et de plus en plus, par dérogation préfectorale, aux titulaires du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) lorsqu'il y a également un maître-nageur présent. Or ce brevet BNSSA ne qualifie que pour la surveillance », rappelle Jean-Pierre Gomez, jury d'examen pour la région Centre.

Et faute de personnel, les maîtres-nageurs sauveteurs sont parfois tenus de se contenter de surveiller, l'enseignement des bases de la natation (Attestation du savoir nager) étant parfois confié à des parents bénévoles soumis à un agrément

préalable délivré par l'Inspecteur d'académie (lequel agit sur délégation du recteur).

Une profession de moins en moins attractive

« Salaires moins attractifs, travail le week-end, formation coûteuse et bien plus exigeante que dans les années 1990 : tout contribue à ce que les jeunes se tournent vers d'autres métiers », regrette Jean-Pierre Gomez, par ailleurs président de la commission Santé et membre du bureau du Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (et secrétaire général pour la région Centre). « La responsabilité civile et pénale

est aujourd'hui beaucoup plus prenante. Nous entrons dans une société de plus en plus procédurière. Les jeunes comprennent vite qu'il s'agit d'un métier à risques aujourd'hui, notamment celui de se retrouver avec une condamnation pour défaut de surveillance ».

Cette pénurie pourrait s'aggraver. « Et face à une augmentation du nombre de noyés, les gens se retourneront tôt ou tard contre l'État », témoigne M. Gomez, régulièrement sollicité par des conseillers de la ministre des Sports.

Vice-président de la commission « Education nationale » de son syndicat na-

tional (majoritaire chez les MNS), M. Gomez est en contact avec des recteurs et inspecteurs d'académie. Il intervient aussi auprès de la DGESCO - Direction générale de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale - notamment pour la mise en place du plan national « Aisance aquatique », que l'État aimerait déployer auprès de tous les enfants.

L'objectif national est de savoir nager avant le collège. « Cette échéance est désormais repoussée au terme

de la 6^e. La moitié des enfants qui sortent de CM2 ne savent pas nager en France. On était à 90 % dans les années 1990. C'est une catastrophe. Faute d'un nombre suffisant de personnels, le savoir-nager a régressé. Avec seulement 3 heures théoriques durant leur cursus, les instituteurs ne sont absolument plus formés à la natation, alors qu'ils sont désignés responsables pédagogiques dans les bassins ».

JEAN-MARC THIBAUT

Les bassins d'apprentissage : le meilleur rapport qualité-prix

■ Jean-Pierre Gomez se réjouit que l'État encourage les bassins d'apprentissage. « Pour apprendre à nager, ils restaurent l'égalité des chances des enfants en milieu rural ou en zone blanche. Les bassins mobiles sont aussi efficaces que les bassins fixes ». Dans les années 1970, le Loiret a été un département pilote pour les bassins mobiles : une vingtaine y avaient été déployés, avec de bons résultats (jusqu'aux années 1990). Dans la foulée, 360 avaient été déployés dans toute la France.

« Le coût de fonctionnement des bassins d'apprentissage est faible, qu'ils soient fixes ou mobiles. L'autre avantage est aussi d'accueillir des activités recommandées par le médecin et qui font énormément de bien aux articulations

d'une population vieillissante ».

Selon le porte-parole syndical, les complexes aquatiques de plusieurs millions d'euros sont des « gouffres financiers », sans oublier que les frais de fonctionnement annuels sont de l'ordre de 10 % du prix de la construction.

La construction de BAF (près d'1 M€, avec subventions) sur tout le territoire pourrait être une des solutions pour augmenter le nombre de nageurs chez les enfants du primaire.

« D'autant que des communes ferment leurs complexes cet été. Limoges en a fermé 4 sur 5, notamment face aux coûts du gaz pour maintenir l'eau et l'air à température. Idem à Toulouse et en région parisienne ».

Le centre tout neuf de Châlette se lance



Faute de personnel suffisant, le centre Claude-Blin n'ouvre que l'après-midi, cet été.

■ Avant d'accueillir en avril les premiers nageurs dans son centre aquatique tout neuf, la Ville de Châlette a été clairement exposée à la difficulté de recruter du personnel permanent. Celle-ci ne sera totalement résolue que cet automne.

« Jusqu'à juin, nous avons composé avec un effectif réduit dans l'attente que

l'équipe soit au complet. La base horaire va être évolutive à compter de septembre », détaille Christophe Rambaud, adjoint au maire de Châlette-sur-Loing responsable des Sports. « Nous avons relancé tous nos réseaux avec nos annonces. L'un des saisonniers sera formé pour étoffer l'équipe

de maîtres-nageurs. Les plages horaires seront larges et attractives cet automne ».

La Ville de Châlette a eu moins de soucis pour recruter des surveillants cet été, notamment sur la base de loisirs (la seule de l'agglomération montargoise, son rayonnement atteignant des dizaines de kilomètres) qui offre des conditions idéales.

Recruter des saisonniers est encore possible

■ Avec celles de Montargis (Girardy) et Courtenay, la piscine de Bellegarde est l'une des rares du Gâtinais à proposer des bassins à ciel ouvert. Le succès de la piscine bellegardoise s'explique en partie par la fermeture de la piscine découverte de Beaune-la-Rolande. Cet été, un maître-nageur et trois titulaires du BNSSA composent le personnel au bord des bassins.

Selon le service des sports de la Communauté de communes Canaux et forêt en Gâtinais (CCCFG), les titulaires du BNSSA sont en général de jeunes nageurs qui, entre deux années d'études, se rapprochent de leurs parents, dont le domicile est proche des structures.

D'ailleurs, la mise à disposition d'un logement gratuit (assuré par la collectivité) durant la durée du contrat (d'un mois à un mois et demi) est un atout qui favorise l'embauche de saisonniers.



Chaque été, il existe encore un vivier d'étudiants diplômés du BNSSA prêts à venir travailler dans leur Gâtinais natal.

Mais les responsables des structures intercommunales reconnaissent leur difficulté à trouver des diplômés MNS tout au long de l'année. « C'est une réalité nationale depuis quelques années », témoigne le service Enfance, jeunesse et sports de la CC4V (qui peut enco-

re compter cet été sur 3 MNS en poste à Ferrières et 2 MNS à Corbeilles).

À défaut de maîtres-nageurs, les collectivités devront recruter des BNSSA (rappelons que 35 heures de formation suffisent à préparer à l'obtention de ce diplôme).

Adhésion & Assurance RC pro au SNPMNS pour

reste à charge

**2€
,24
par mois**

Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est l'organisme (loi de 1884) qui regroupe l'ensemble des professionnels* représentant l'intérêt public des Activités Aquatiques et de la Natation (A.A.N.) en Métropole, en Outre mer et à l'Étranger.

*DE MNS - BEESAN - BPJEPS AAN - ETAPS MNS
DEJEPS mention Perfectionnement sportif & CSSSMA
DESJPS mention Entraînement sportif & CSSSMA
DEUST Animation Gestion des APSA & UE SSMA
Licence Professionnelle AGOAPS & UE SSMA
Licence STAPS Entraînement sports
mention AAS & UE SSMA - BNSSA - Coach Sportif
MSN Secteur public, privé, autoentrepreneur.

8 raisons pour nous rejoindre :

1

Un prix Unique pour tous : 79 € incluant l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire (références du code du sport et de la consommation). Dégrèvement d'impôt de la cotisation à hauteur de 66%. Donc un coût réel de 2,24 € par mois. La réaffiliation se fait à date d'anniversaire de la 1^{re} adhésion du fait de notre organisation syndicale, mutualiste et solidaire.

2

Gestion et représentation mutualiste : Le syndicat, ce sont des collègues en activité qui représentent et organisent en coopération mutualiste et solidaire la profession face aux institutions. Nous travaillons pour mettre le collectif au bénéfice de l'ensemble des professionnels de l'A.A.N., mais aussi des personnels isolés et parfois vulnérables. Tout récemment Jugement de Saint-Brieuc intoxication aux chloramines, Jugement de Lyon refus d'agrément à une collègue, Jugement de Montreuil non renouvellement de contrat en raison de grossesse discrimination, Jugement de Guadeloupe licenciement abusif, jugement sur l'application de la CCNS à Equalia, etc... Des dossiers traités chaque année suite à des noyades, blessures, agressions...

3

Réponses à vos questions : Les élus des commissions répondent à vos questions dans les domaines de la Santé, Conflit interne-externe, Droit du travail, Secourisme, Pédagogies, CAEPMNS, Réglementation, Juridique, POSS, Document Unique, Hygiène, Sécurité, E.R.P., Formations, E.P.I., Formation accueil sécurité, etc..... sous l'égide d'une coordination administrative et d'un juriste.

4

Défense tout en s'adaptant aux dérèglementations : Le SNPMNS, c'est défendre et représenter les personnels de l'A.A.N. tout en conseillant et en étant force de propositions. Le tout en gardant comme priorité l'intérêt général lié à la loi fondatrice du 24 mai 1951 déclinée dans le code du sport autour des notions d'intérêt pour la population à apprendre à nager au plus grand nombre tout en assurant le sauvetage aquatique adapté.

5

Informier : Trois revues de qualité par an, un site www.snpmns.org, des newsletters, une page Facebook et des informations par courriels via contact@snpmns.org. Sans compter les offres d'emploi dans la filière aquatique sur notre site dédié.

6

Sensibiliser et promouvoir : Par la mise en œuvre des Journées Nationales de Prévention de la Noyade depuis 14 ans, nous visons à mettre en avant l'intérêt de notre profession d'intérêt public tout en sensibilisant sur la Prévention de la Noyade en France. Pour cela, nous communiquons différents supports : Film, Vidéos, projets pédagogiques, Affiches, Brochure, Flyers, Brevets, Quiz, Communiqués de presse, Projet clé en mains, Ateliers sauvetage secourisme, etc... Et nous accompagnons des évènements nationaux majeurs tout l'été depuis 3 ans...

7

Un tee-shirt, et une attestation d'assurance RC Pro prestataire de service : Dès l'inscription en ligne ou par bulletin d'inscription : un tee-shirt et une attestation d'assurance du groupe AXA RC Pro Prestataire de service de haut niveau vous sera envoyée couvrant l'ensemble des missions des professionnels de l'A.A.N. (activités transversales à l'aquatique couvertes).

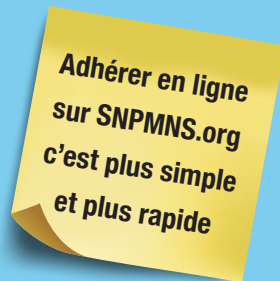
8

Une Responsabilité Civile Professionnelle de Haut Niveau : Notre nombre d'adhérents largement majoritaire dans le domaine de l'A.A.N. a amené notre assureur AXA à adapter la couverture initiale des MNS. Afin de couvrir tous les professionnels de l'A.A.N. à jour d'adhésion face aux actions éducatives et de surveillance, le contrat actuel couvre le champ aquatique mais aussi des APS connexes comme la PPG, les étirements, les échauffements, les actions en milieu naturel, la location de matériel pédagogique aquatique... Depuis 2020, AXA nous propose l'intégration des actions d'encadrement du sport collectif, de la marche nordique et des métiers de la forme en dehors de toute pratique de compétition. Soyez à jour d'adhésion en répondant aux relances.

Avant toute action professionnelle, je mets à jour mon assurance professionnelle
EN ADHÉRANT en ligne sur snpmns.org



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



BULLETIN D'ADHÉSION de : (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M. ☐ M^{me} ☐ Nom : _____ Prénoms : _____ né(e) le : ____/____/____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ E-mail (lisible, indispensable pour communiquer) : _____

Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement

COTISATION : 79 € assurance professionnelle incluse (voir au dos)

Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,24 €

☐ Nouvelle adhésion ☐ Renouvellement - N° d'ADHERENT : _____

Carte syndicale pleine ☐ J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

ATTENTION : en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS

N° diplôme : _____ Dernier CAEPMNS : _____

BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS

N° diplôme : _____ Centre de formation : _____

Secouriste formateur d'un centre de formation agréé

Diplôme : _____ Centre de formation : _____

Statut :

☐ Fonction Publique ☐ Titulaire

☐ Non-titulaire

☐ Privé Société _____

N° ou type de CCN _____

☐ Club Nom du club _____

Code NAF ou APE _____

☐ Auto*/micro entrepreneur

N° Siret et SIREN _____

☐ Saisonnier

Lieu de travail, structure :

Tél. lieu de travail : _____

Adresse lieu de travail : (Indiquer si plusieurs)

* Obligation assurancière : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

Diplômes supplémentaires : ☐ PSE 2 ou équivalent ☐ Formateur de secourisme ☐ Formateur de formateur secourisme

☐ Diplôme universitaire : ☐ Autres :

Taille du Tee-shirt : ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL

PARTICIPATION SYNDICALE : ☐ Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession ☐ Oui, je souhaite participer à une formation syndicale

Revue SNPMNS : Je souhaite la recevoir en ☐ Version papier ou ☐ Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

Comment avez-vous connu le SNPMNS ?

☐ Recherche internet ☐ Réseaux sociaux ☐ Recommandé par un collègue ☐ Revue SNPMNS ☐ Publicité

☐ J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, email, téléphone, adresse postale, ...)

Plus d'information sur le traitement des données : <https://www.snpmns.org/protection-des-donnees/>

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex

Tél. : 01 42 42 95 34 - email : adhesion@snpmns.org

www.snpmns.org

Date et signature :



II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

Art. L 421-3 - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

Contrat de responsabilité civile n° 639789290000

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble de membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués au tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

Les garanties du présent contrat s'exercent lors :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin)
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...)
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même maître-nageur sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade.
- formation alternée des futurs Maîtres-nageurs
- pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale)

Garanties et franchises

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés au paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380 €
AUTRES GARANTIES		
Fautes Inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €



► Au Docteur Fabien CAMPORELLI pour sa thèse de doctorat sur les socio histoire de notre profession de Maître-Nageur Sauveteur, une grande première à laquelle nous avons eu l'honneur d'assister.

► Aux MNS qui sont totalement impliqués dans l'économie d'énergie face à cette crise.

► Aux Collègues qui encadrent la natation scolaire en pratiquant un échauffement efficace pour que les cours ne soient pas des calvaires pour les élèves dans une eau dont on a baissé la température.

► Aux collègues qui nous rejoignent toujours plus nombreux.

► Aux parlementaires qui défendent le modèle français de la double compétence de notre profession.

► Aux collectivités qui communiquent sur l'utilisation de l'eau chaude des douches. 3 minutes pour une douche savonnée avant la baignade et 3 minutes pour le rinçage et l'utilisation exclusivement d'après-shampooing. Des milliers de litres d'eau claire et chauffée pourront être économisés. Sobriété énergétique et économie d'eau potable.

► Aux 299 MNS de la ville de Paris qui «boycottent» toutes les activités : de familiarisation, découverte, apprentissage, forme et santé qui rapporte plus de 1,8 millions d'euros à la ville de Paris pour invalider l'accord signé par un syndicat ultra-minoritaire.



► Aux collectivités qui n'accordent que partiellement le RIFSEEP aux MNS, les mêmes qui annoncent que notre profession n'est pas assez valorisée... N'hésitez donc pas à aller au plafond de ce régime indemnitaire.

► À la réponse de la Ministre des Sports des Jeux Olympiques et Paralympique pour ses réponses aux parlementaires qui sont en faveur de la suppression des MNS en surveillance. Et laisser les MNS enseigner 35 heures par semaine.

► À l'augmentation largement insuffisante du point d'indice des fonctionnaires.

► Aux salaires en général des professionnels MNS qui sont tellement riquiqui que les jeunes diplômés quittent très vite les bords de bassins.

► Aux collectivités qui ne concèdent qu'une toute petite partie du RIFSEEP voire aucun.

► Pour les 3 « Pétainistes, vieux briscards » de l'UNSSA Paris-MNS qui viennent d'échanger 3 places de conseillers des APS contre le régime indemnitaire de leurs 302 collègues MNS de la ville de Paris



15^e
Année

EN PARTENARIAT AVEC



JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE

+ de 400 décès
chaque été
« apprenez à nager! »



15^e
Année

EN PARTENARIAT AVEC



JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE



15^e
Année

EN PARTENARIAT AVEC



JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE



15^e
Année

EN PARTENARIAT AVEC



JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE

Privilégier
la nage à deux.



Enfa
la dista
c'

Retrouvez les inf
Contacts : Axel Lamotte

15^e
Année

EN PARTENARIAT AVEC



JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE

Évitez
les risques
« apprenez-leur
à nager! »



15^e
Année

EN PARTENARIAT AVEC



JOURNÉES NATIONALES de PRÉVENTION de la NOYADE

Restons vigilants !



Retrouvez les infos sur le site www.snpmns.org rubrique JNPN
Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 • Sandie Nahoum 06 77 60 73 67 • Par e-Mail à presidents@ffmns.fr

Ne quittez jamais
des yeux vos enfants !



Retrouvez les infos sur le site www.ffmpegns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/

Contacts : Axel LAMOTTE au 06 11 92 43 59 / Sandie NAHOUM au 06 77 60 73 67

Retrouvez les infos sur le site www.ffmpegns.fr/formation-a-la-prevention-de-la-noyade/

Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 • Sandie Nahoum 06 77 60 73 67 • Par e-Mail à presidents@ffmns.fr

Retrouvez les infos sur le site www.snpmns.org rubrique JNPN
Contacts : Axel Lamotte au 06 11 92 43 59 • Sandie Nahoum 06 77 60 73 67 • Par e-Mail à presidents@ffmns.fr